



Renforcement de la piste
et des taxiways de
l'aéroport d'Ajaccio

CDC – Direction des port
et aéroports

Juin 2021

**Annexe 7 - Note
environnementale**



biotopé

Citation recommandée	Biotope, 2020 Note de cadrage, Renforcement de la piste et des taxiways de l'aéroport d'Ajaccio , Note environnementale, Annexe 7 du dossier de cas par cas CDC – Direction des ports et aéroports. 117 pages.	
Version/Indice	V3	
Date	10/06/2021	
Nom de fichier	KK_Aéroport Corse_Taxiways_CERFA_Annexe7	
N° de contrat	2020708	
Maître d'ouvrage	Cullettivita di Corsica, Direction des ports et aéroports, 22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1	
Interlocuteur, maîtrise d'ouvrage	Nicolas BLANC Collectivité de Corse, Direction adjointe des ports et aéroports	nicolas.blanc@isula.corsica
Biotope Rédacteurs	Estelle DABEAU Chargée d'études	edabeau@biotope.fr Tél : 04 67 18 84 84
	Thomas ARMAND Chargé d'études naturaliste	tarmand@biotope.fr
	Florence DELAY Chargée d'études naturaliste	fdelay@biotope.fr
Biotope, Responsable du projet, contrôle qualité	Delphine GONCALVES Directrice d'études	dgoncalves@biotope.fr Tél : 04 67 18 67 78

Sommaire

1	Contexte réglementaire et méthodologie	7
1	Contexte réglementaire	8
1.1	Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	8
1.2	Autres réglementations	9
2	Méthodologie	11
2.1	Méthodologie générale	11
2.2	Présentation des aires d'études	12
2	Présentation du projet	15
1	Contexte et objectifs du projet	16
2	Caractéristiques générales du projet	16
2.1	Situation géographique et administrative	16
2.2	Nature du projet	18
2.3	Déroulé du projet	21
3	Sensibilités environnementales	30
1	Milieu physique	31
1.1	Contexte topographique	31
1.2	Eaux souterraines et superficielles	32
1.3	Sols	37
2	Risques majeurs	39
3	Milieu naturel	46
3.1	Espaces naturels d'intérêt	46
3.2	Pré-diagnostic écologique	56
4	Milieu humain	72
4.1	Occupation du sol et usages	72
4.2	Voiries et réseaux	75
4.3	Urbanisme	77
4.4	Santé – Cadre de vie	82
5	Paysage et patrimoine	85
5.1	Vestiges archéologiques	85
5.2	Monuments historiques	85
5.3	Sites classés et inscrits	85
5.4	Unité paysagère	87

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet	87
1 Milieu physique	90
1.1 La stabilité des sols	90
1.2 La qualité des sols et des eaux	91
2 Risques majeurs	93
3 Milieu naturel	99
3.1 Impact sur la biodiversité	99
3.2 Incidences sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de sites Natura 2000	102
4 Nuisances, émissions et pollutions	107
5 Cadre de vie et usages	110
6 Paysage et patrimoine	114
7 Incidences cumulées	115
5 Synthèse de la note environnementale	116

Liste des illustrations

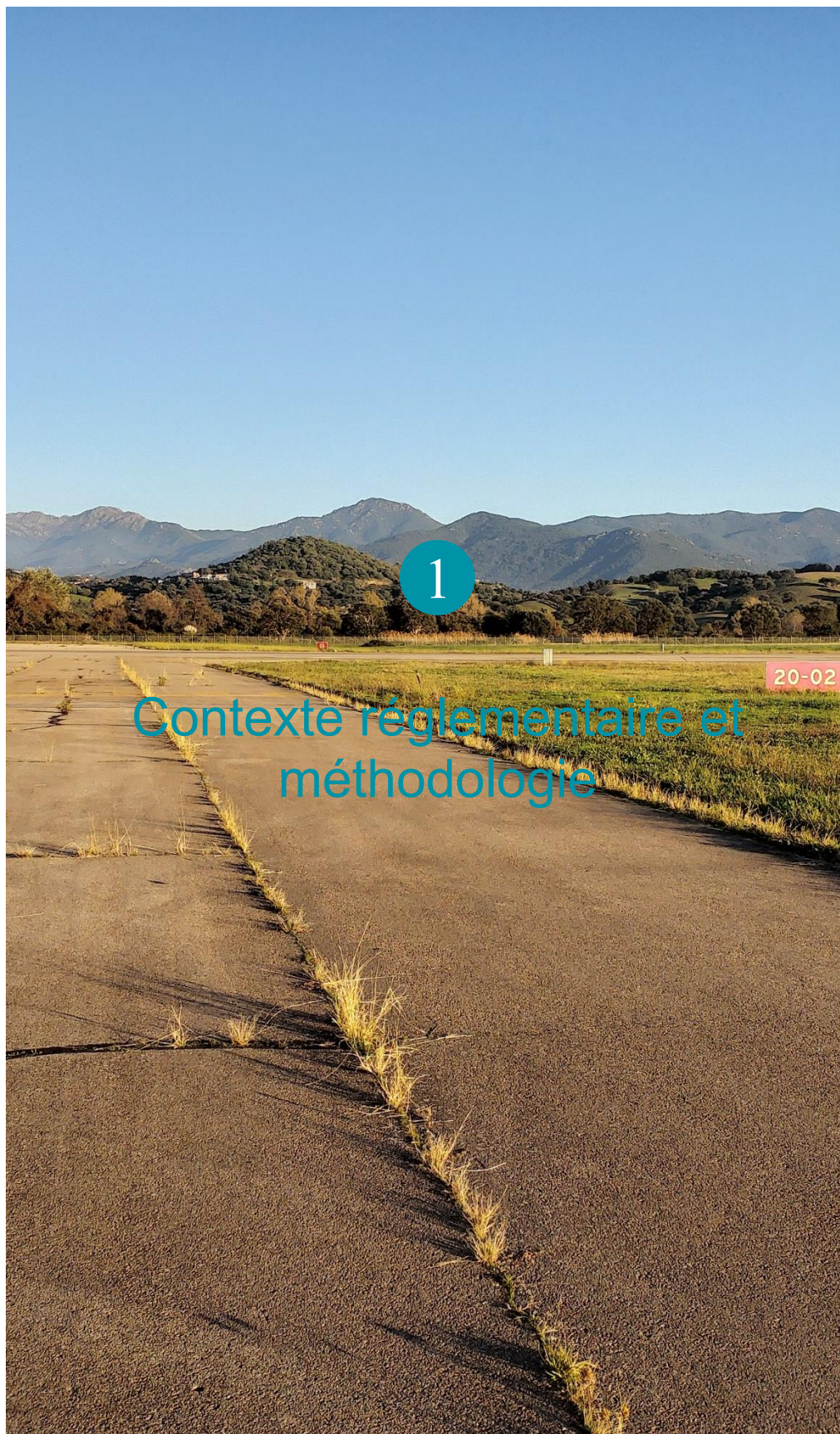
Figure 1 : Présentation des aires d'études, Biotope 2020	14
Figure 2 : Localisation du site concerné par le projet, Biotope 2020	17
Figure 3 : Localisation du projet, Biotope 2021	19
Figure 4 : Localisation de la piste et des taxiways qui seront renforcés dans le cadre du projet, Collectivité de Corse	20
Figure 5 : Plan de principe de la zone d'installation (Source : Collectivité de Corse)	22
Figure 6 : Plan de l'accès au chantier (Source : Collectivité de Corse)	23
Figure 7 : Plan de la partie nord du Seuil 02 – Etat actuel (Source : Collectivité de Corse)	24
Figure 8 : Plan de la partie nord du Seuil 02 – Etat projeté (Source : Collectivité de Corse)	25
Figure 9 : Plan de la partie sud du Seuil 02 – Etat actuel (Source : Collectivité de Corse)	26
Figure 10 : Plan de la partie sud du Seuil 02 – Etat projeté (Source : Collectivité de Corse)	27
Figure 12 : Profil altimétrique nord-sud de la parcelle d'étude (Source : Géoportail)	31
Figure 11 : Topographie aux abords de l'aire d'étude, (Source : Géoportail)	31
Figure 13 : Profil altimétrique ouest-est de la parcelle d'étude (Source : Géoportail)	31

Figure 14 : Masses d'eaux souterraines à proximité du site d'étude, Biotope 2020	33
Figure 15 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude, Biotope 2020	34
Figure 16 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone d'étude, Biotope 2020	38
Figure 17 : Zones soumises à un aléa feu de forêt fort (Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)	39
Figure 18 : Aléa inondation par débordement de cours d'eau au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/429/risques_naturels_02a.map)	40
Figure 19 : Risque inondation par débordement de nappe au niveau de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2020	41
Figure 20 : Risque de submersion marine au niveau de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2020	42
Figure 21 : Installations Classées Pour l'Environnement au niveau de l'aire d'étude immédiate et de ses abords, Biotope 2020	44
Figure 22 : Espaces naturels réglementés au sein de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020	48
Figure 23 : Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral à proximité de la zone d'étude, Biotope 2020	49
Figure 24 : Espaces naturels d'inventaire au sein de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2020	52
Figure 25 : Trame Verte et Bleue au niveau de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2021	55
Figure 26 : Habitats naturels et artificialisés, Biotope 2021	59
Figure 27 : Faune remarquable observée, Biotope 2020	70
Figure 28 : Enjeux écologiques, Biotope 2020	71
Figure 29 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude (Source : Géoportail, Corine Land Cover 2018)	72
Figure 30 : Équipements à proximité de l'aire d'étude immédiate (Source : Géoportail)	73
Figure 31 : Réseau routier au droit de l'aire d'étude immédiate (Source : Géoportail)	75
Figure 32 : Extrait du plan de zonage du PLU (Source : PLU d'Ajaccio, approuvé le 25 novembre 2019)	79
Figure 33 : Extrait du plan des aléas du PPRI de la Gravona (Source : PLU d'Ajaccio, approuvé le 25 novembre 2019)	81
Figure 34 : Modélisation de la pollution atmosphérique par le dioxyde d'azote à Ajaccio (Qualitair Corse)	82
Figure 35 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio (Source : Géoportail)	83
Figure 36 : Sites industriels à proximité de l'aire d'étude rapprochée, Biotope 2020	84

Figure 37 : Eléments paysagers et patrimoniaux au sein de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020	86
Figure 38 : Unités paysagères au niveau de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020	88
Figure 39 : Implantation du projet vis-à-vis du zonage du PPRI en vigueur, Source : Collectivité de Corse	97
Figure 40 : Localisation du balisage prévu à proximité de l'Espace Boisé Classé, Biotope 2021	101
Figure 41 : Implantation du projet vis-à-vis du zonage du PLU d'Ajaccio, source : Collectivité de Corse	113

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet	8
Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2020	16
Tableau 3 : Référencement des risques majeurs sur la commune d'Ajaccio	39
Tableau 4 : Espaces réglementés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet	46
Tableau 5 : Espaces inventoriés concernant le patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée	50
Tableau 6 : Analyse du plan d'Ajaccio, Biotope 2020	80
Tableau 7 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée	102
Tableau 8 : Type de résidus et d'émissions attendues	107



Contexte réglementaire et méthodologie

1 Contexte réglementaire et méthodologie

1 Contexte réglementaire

1.1 Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

La Collectivité de Corse, propriétaire de l'aéroport d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, a pour projet une opération de renforcement de la piste et des taxiways de ce dernier, afin de remédier aux dégradations constatées et d'assurer une mise en conformité et une portance adaptée au trafic. L'opération de renforcement de la piste et des taxiways s'effectuera en 2 temps : la piste puis les taxiways l'année suivante.

Le projet est soumis à examen au cas par cas en référence à la rubrique 1 et 8 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement fixant la liste des projets assujettis à évaluation environnementale de façon systématique ou au cas par cas.

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Commentaire
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	a) Installations IED b) Création d'établissements SEVESO c) Carrières soumises à autorisation (rubrique 2510) et extensions supérieures ou égales à 25 ha d) Parcs éoliens soumis à autorisation (rubrique 2980) e) Elevages bovins soumis à autorisation (rubrique 2101) f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation (rubrique 2970)	a) Autres ICPE soumises à autorisation. b) Autres ICPE soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement (Rubriques 2521. Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers)
8. Aéroports	1) Construction d'aéroports dont la piste de décollage et d'atterrissage a une longueur d'au moins 2 100 mètres.	2) Construction d'aéroports non mentionnés à la colonne précédente.	Le projet consiste à un renforcement des installations existantes.

Les modifications d'un aéroport, la création ou l'extension de piste, la construction ou la modification d'installations de dégivrage entrent dans le champ de cette rubrique en application des dispositions générales sur les modifications et extensions (cf. Guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement AOUT 2019, Commissariat général au développement durable)

Le présent document est joint au dossier du cas par cas (Annexe 7). Il s'agit d'une note de présentation des enjeux environnementaux (Note environnementale). Il a pour objectif de décrire les contraintes environnementales éventuelles détectées, les incidences potentielles et les mesures de protection et de prévention intégrées au projet en lien avec les contraintes identifiées. Il apporte des arguments également sur la nécessité ou non que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

1 Contexte réglementaire et méthodologie

1.2 Autres réglementations

La réalisation des travaux est également soumise aux réglementations suivantes :

- Installations Classées pour l'Environnement au titre des rubriques :

Rubrique(s)	Seuil de déclenchement	Procédure visée
2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	a. Superficie supérieure à 10 000 m ² → Enregistrement b. Superficie supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² → Déclaration	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration
2910-A-2. Combustion (...) A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...] si la puissance thermique nominale est :	1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW → Enregistrement 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW → Déclaration contrôlée	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration contrôlée
2915-2 Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 250 l. → Déclaration	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration
4734-2-C. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t → Autorisation b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total → Enregistrement c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → Déclaration	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration
4801-2. Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1. Supérieure ou égale à 500 t → Autorisation 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t → Déclaration	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration
2516. Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant :	1. Supérieure à 25 000 m ³ → Enregistrement 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ → Déclaration	Régime ICPE connu dans le cas présent : Déclaration
2521. Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	1. A chaud → Enregistrement	Régime ICPE connu dans le cas présent : Enregistrement

1 Contexte réglementaire et méthodologie

Rubrique(s)	Seuil de déclenchement	Procédure visée
	2. A froid, la capacité de l'installation étant : a) supérieure à 1500 t/j → Enregistrement b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j → Déclaration	

Les données disponibles permettent de conclure que le projet serait soumis au régime de l'enregistrement. L'analyse des caractéristiques précises de la centrale d'enrobage à chaud permettra de confirmer le régime auquel sera soumis le dossier au titre des ICPE.

- Dossier Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

Rubrique(s)	Seuil de déclenchement	Procédure visée
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	a) Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, supérieure ou égale à 20 ha → Autorisation b) Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → Déclaration	Les nouvelles surfaces imperméabilisées induisant des rejets d'eau seront inférieures à 20 ha. Régime connu dans le cas présent : Déclaration
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau <i>Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² → Autorisation Surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² . → Déclaration	Le projet prévoit deux zones de stockage de granulats de chacune moins de 10 000 m ² . Elles seront utilisées de manière non concomitantes (les matériaux seront provisoirement stockés dans la zone tampon dans l'attente d'une validation des coupures par la maîtrise d'œuvre, puis déplacés en stock définitif pour fabrication). Les zones de stockage sont en grande partie situées au sein d'une zone soumise au risque d'inondation. Régime connu dans le cas présent : Déclaration

Les données disponibles permettent de conclure que le projet serait soumis au régime de l'autorisation. L'analyse des caractéristiques précises du projet permettra de confirmer le régime auquel sera soumis le dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

1 Contexte réglementaire et méthodologie

2 Méthodologie

2.1 Méthodologie générale

Dans la réflexion menée autour de son projet, le maître d'ouvrage doit considérer les enjeux environnementaux (biodiversité et qualité des milieux, paysage et patrimoine, ressources naturelles, risques) au même titre que les critères technico-économiques.

La présente analyse environnementale vise à répondre à trois questions fondamentales :

- Quels sont les enjeux environnementaux au droit du site où le projet est envisagé ?
- Comment ont-ils été intégrés dans la réflexion autour du projet pour en limiter les effets ?
- Le projet doit-il être dispensé d'évaluation environnementale ?

Pour ce faire, un périmètre élargi à l'ensemble des parcelles pressenties pour l'implantation du projet a été défini dans une première approche. L'identification des enjeux environnementaux du site s'appuie à la fois :

- Sur un bilan bibliographique synthétique et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- Sur des études spécifiques menées par BIOTOPE.

Les éléments récoltés ont pu être mis en perspective avec le projet tel que préfiguré à ce stade, et ces données ont permis l'adaptation de celui-ci pour aboutir à un projet intégré à son contexte environnemental.

1 Contexte réglementaire et méthodologie

2.2 Présentation des aires d'études

Afin de bien comprendre tous les enjeux liés à un projet, il convient de définir l'aire d'étude sur laquelle va porter l'étude d'impact. La surface de l'aire d'étude doit être pertinente par rapport d'une part aux caractéristiques du projet et d'autre part aux enjeux environnementaux du site.

Pour une approche exhaustive des fonctionnalités environnementales du site d'implantation, les seuils d'étude sont différents en fonction des thématiques environnementales abordées dans l'étude d'impact. L'analyse du projet a notamment fait l'objet d'expertises particulières en matière de milieu naturel, de paysage, de milieu forestier au cours desquelles des aires d'études spécifiques ont été utilisées. Ces aires études générales et spécifiques sont détaillées en suivant.

Les aires d'études utilisées dans le cadre de la présente note sont :

- **Un périmètre des inventaires écologiques** : ce périmètre intègre l'ensemble des éléments du chantier ainsi que l'accès à ce dernier. Les abords des pistes n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques. En effet, le projet consistant à un renforcement des infrastructures existantes (piste et taxiways), les bordures de ces dernières seront peu ou pas impactées.



Périmètres d'étude
▭ Périmètre d'inventaire
▭ Aire d'étude immédiate



- **L'aire d'étude immédiate** qui correspond à l'entité aéroport et qui s'appuie sur les limites clôturées de ce lieu, il couvre une superficie de près de 60 ha. Le projet (réfection des pistes et emprises temporaires de chantier) est envisagé dans ce périmètre.

Cette aire d'étude est également nommée zone d'étude et site d'étude dans le cadre de ce dossier.

- **Une aire d'étude rapprochée**, qui intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être indirectement affectés par les aménagements. Dans le cas présent, cette zone correspond à l'emprise du projet avec une bande tampon de 500 m ;

1 Contexte réglementaire et méthodologie

- **Une aire d'étude éloignée**, qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits. Dans le cas présent, l'aire d'étude éloignée pour ce projet s'étend sur un rayon maximum de 5 km autour du tracé. Cette aire est considérée pour appréhender les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet : zone d'influence immédiate, aspects paysagers, milieux naturels proches, patrimoine culturel.

1 Contexte réglementaire et méthodologie

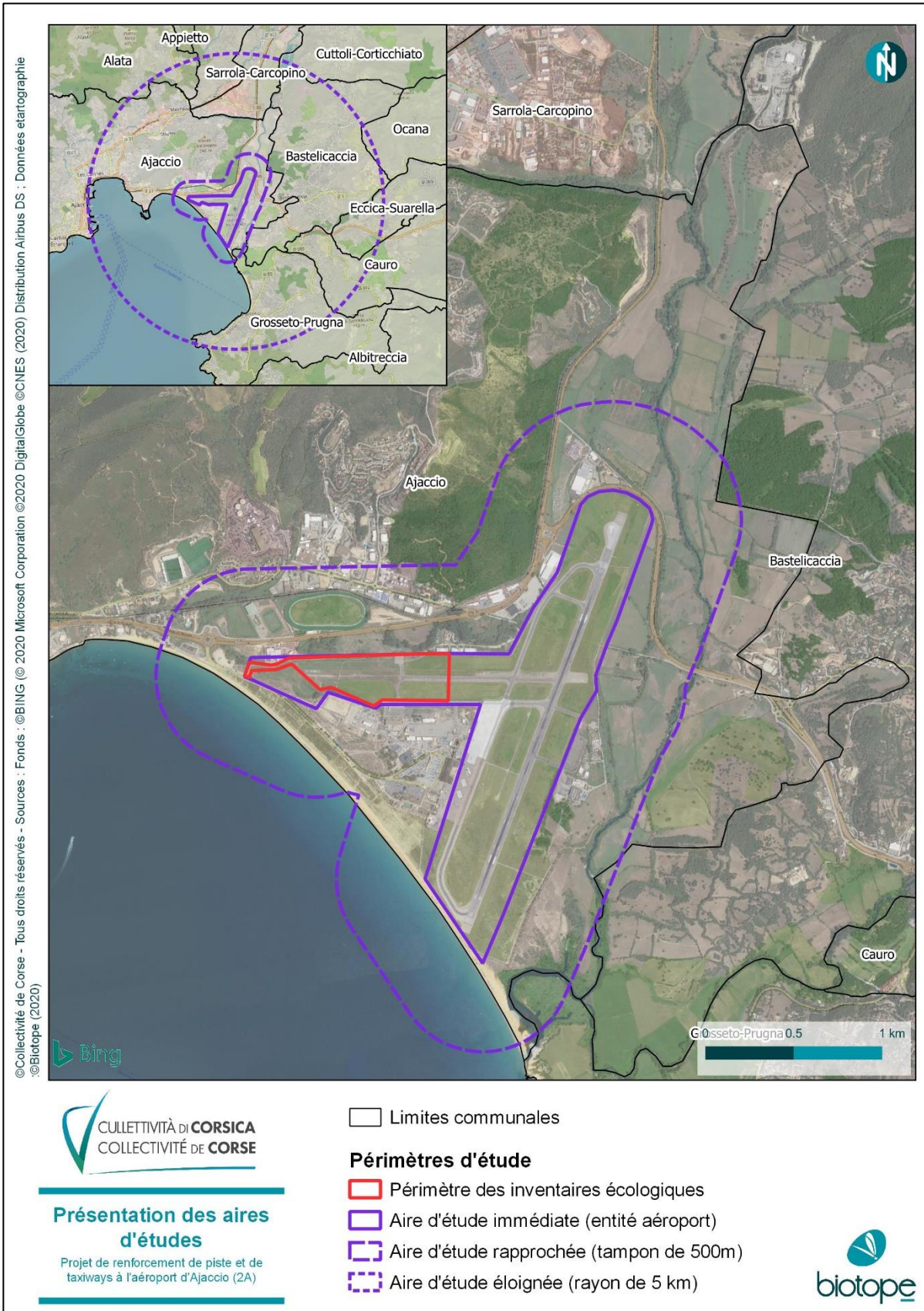


Figure 1 : Présentation des aires d'études, Biotope 2020



2

Présentation du projet

20-02

2 Présentation du projet

1 Contexte et objectifs du projet

*La suite des parties présentées dans cette note environnementale reprend et détaille l'ensemble des rubriques du CERFA n°14734*03.*

La Collectivité de Corse a pour projet une opération de renforcement de la piste et des taxiways.

Ce besoin est issu des éléments suivants :

- La construction de la piste 02/20 date de 1954. Elle a connu 3 extensions en 1957, 1961 et 1988 pour atteindre sa longueur actuelle ;
- La dernière campagne de réfection globale de la piste date de 1994, avec la réfection des 25 mètres centraux de la largeur de piste ;
- Aujourd'hui, l'état de dégradation de la chaussée aéronautique est confirmé par différents investigations et nécessite des campagnes annuelles de reprise des fissures ;
- La mise aux normes AESA nécessite la réalisation d'aménagements : création de bandes de piste et d'une aire de sécurité d'extrémité de piste (RESA) au seuil 02 ;
- La sollicitation de l'infrastructure est croissante avec une évolution régulière des mouvements aériens de 2,5% / an.

Pour remédier aux dégradations constatées, assurer une mise en conformité et une portance adaptée au trafic, la réalisation d'un certain nombre de travaux est nécessaire.

2 Caractéristiques générales du projet

2.1 Situation géographique et administrative

La commune d'Ajaccio se situe à l'ouest du département de la Corse du Sud en région Corse. Elle est rattachée à la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, regroupant 10 communes dont Ajaccio est la ville centre.

Le projet se situe au sein de l'aéroport d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte.

Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2020

Localisation du projet	
Adresse	Route de Campo Dell Oro
Commune(s)	20090 AJACCIO
Coordonnées géographiques	N 41°55'24.5" E 8°47'59.2"E
Parcelle(s) cadastrale(s)	AD16, AD69, AD71, AD72, AD73, AD74, AD77, AD92, AD107, AD110, AD111, AD112, AD113, AD118, AD123, AD126, AD127, AD128, AD129

2 Présentation du projet

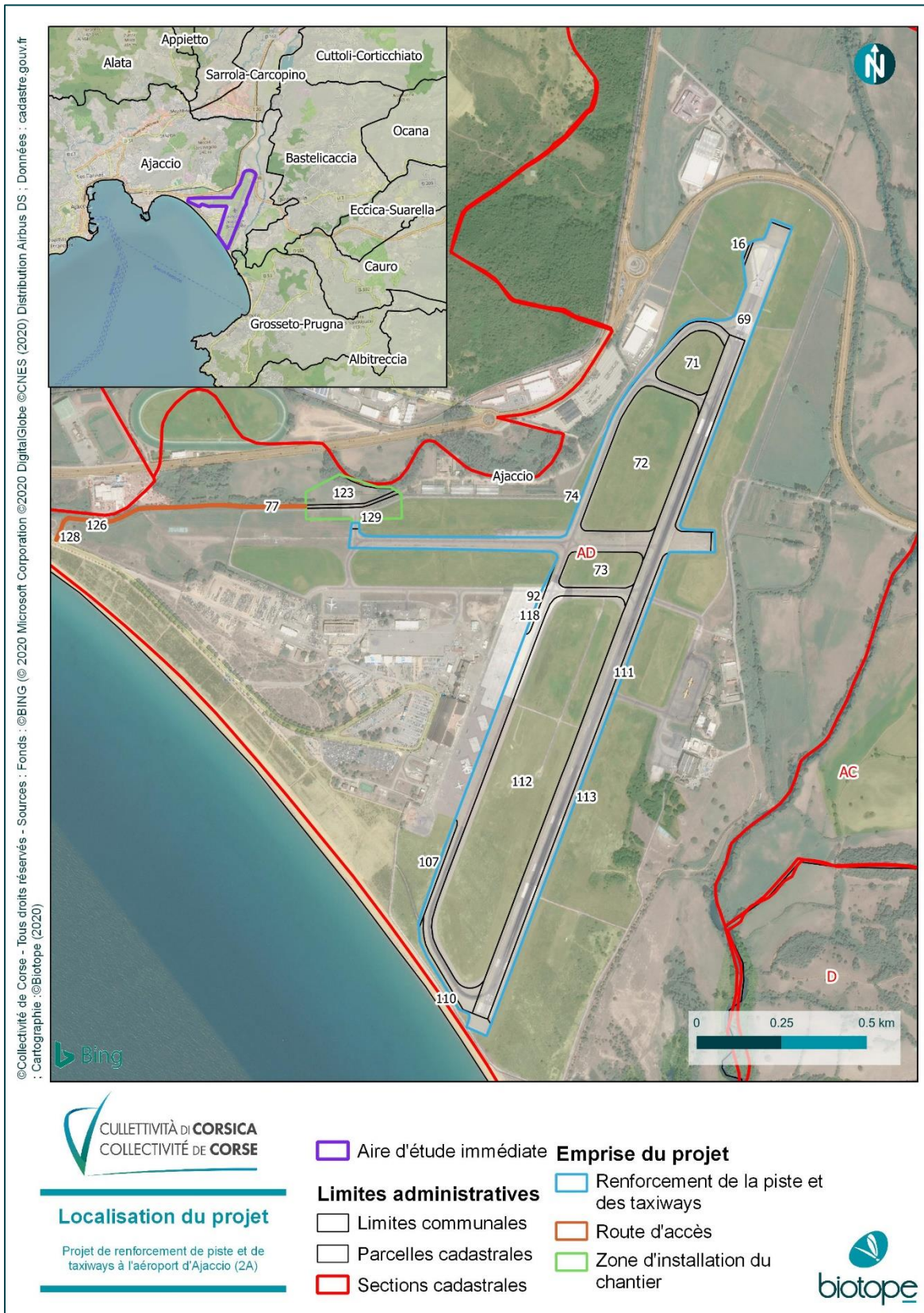


Figure 2 : Localisation du site concerné par le projet, Biotope 2020

2 Présentation du projet

2.2 Nature du projet

Pour remédier aux dégradations constatées, assurer une mise en conformité et une portance adaptée au trafic, la réalisation d'un certain nombre de travaux est nécessaire :

- Remise en état de la chaussée de la piste par renforcement de la structure existante avec de nouvelles couches de béton bitumineux, appliquées après correction du nivellement de la piste (rabotage) ;
- Aménagements nécessaires pour la mise aux normes AESA : mise en conformité de la bande de piste avec création de RESA aux deux seuils de piste impliquant notamment un raccourcissement de la piste au seuil 02 de 108 m ;
- Adaptation de la géométrie de la raquette de retournement au seuil 20 ;
- Remise en état des ouvrages de collecte des eaux pluviales (des 2 côtés de la piste)
- Reprise du balisage lumineux et du marquage au sol.

Certains taxiways présentent également des dégradations et leur géométrie nécessite une mise aux normes AESA :

- Remise en état de la chaussée des taxiways ;
- Adaptation de leur géométrie pour une mise aux normes AESA ;
- Reprise des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Pour chaque seuil, la mise aux normes AESA implique :

- La création d'une bande de piste (au-delà de l'extrémité de piste) sur 60 m de long ;
- La création d'une RESA (au-delà de la bande de piste) de dimension 90 m x 90 m ;
- Reprise des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

L'opération de renforcement de la piste et des taxiways s'effectuera en 2 temps : la piste puis les taxiways l'année suivante.

Pour réaliser les travaux de renforcement de la piste, une zone d'installation de chantier sera mise en place temporairement, objet de la présente demande et comprendra :

- La base vie avec les bureaux et vestiaires pour les entreprises de travaux ;
- Une plateforme de stockage des granulats nécessaires à la fabrication des enrobés (Une zone tampon pour le contrôle des matériaux et une zone définitive pour la fabrication des enrobés) ;
- Une centrale d'enrobage.

Les installations de chantier décrites dans la suite du document concernent la 1^{ère} phase des travaux (renforcement de la piste).

Pour la réalisation de la seconde étape du projet (renforcement des taxiways), la zone d'installation du chantier sera implantée au même endroit que celle utilisée lors de la première étape. En revanche, les équipements présents sur site seront moindres. En effet, l'installation d'une centrale mobile d'enrobage ainsi que de zones de stockages de granulats ne sera pas nécessaire pour cette phase. Les enrobés seront directement livrés.

Les travaux seront programmés en saison hivernale pour limiter l'impact sur les circulations aériennes (Période de travaux : fin octobre à début mars). Le chantier sera soumis à des contraintes de sûreté et de sécurité aéroportuaire, impactant directement l'organisation des travaux.

2 Présentation du projet



Figure 3 : Localisation du projet, Biotope 2021

2 Présentation du projet

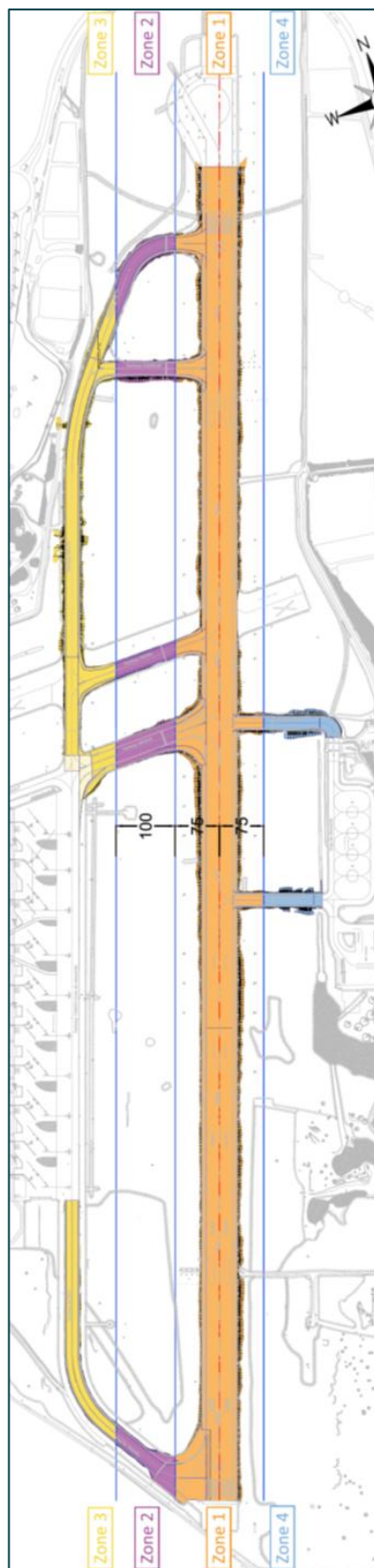


Figure 4 : Localisation de la piste et des taxiways qui seront renforcés dans le cadre du projet, Collectivité de Corse

2 Présentation du projet

2.3 Déroulé du projet

Le déroulé du projet peut être divisé en deux étapes, chacune subdivisées en trois phases :

2.3.1 Renforcement de la piste (année N)

Phase de préparation du chantier

Cette phase consistera au/à :

- Mise en place de la zone d'installation du chantier consistant en un traitement du sol en place par un liant hydraulique et éventuellement par un revêtement bicouche pour certaines zones ;
- Renforcement de la route d'accès consistant en un resurfaçage, une suppression de certains merlons artificiels présents le long de l'accès actuel afin de créer des surlargeurs et un traitement du sol au liant hydraulique ;
- Installation de la base de vie en conformité avec les prescriptions du PPRI (rehaussement sous forme de pilotis, dont les travées présentent un écart minimum de 2 mètres, afin que le premier niveau plancher utilisable soit situé à 0,7 m au-dessus du terrain naturel) ;
- Mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales de la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage et création d'un bassin de rétention pour permettre le traitement de ces eaux par décantation (mesure liée à l'implantation de la centrale d'enrobage ICPE)
- Installation de la centrale d'enrobage et de ses équipements (parc à liants, convoyeur peseur, tambour sécheur malaxeur, chaufferie, etc).

Phase chantier

Cette phase consistera au/à :

- Fabrication à chaud de matériaux routiers grâce à la centrale d'enrobage, qui se compose des étapes suivantes :
 - Approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitumes, agrégats d'enrobés). Ces matériaux seront provisoirement stockés dans la zone tampon dans l'attente d'une validation des coupures par la maîtrise d'œuvre, puis déplacés en stock définitif pour fabrication ;
 - Stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées) ;
 - Chargement des granulats/agrégats dans les prédoseurs ;
 - Séchage des granulats/agrégats d'enrobés ;
 - Dosage des granulats/agrégats en fonction du type d'enrobés à fabriquer ;
 - Mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur ;
 - Stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées ;
 - Chargement des camions ;
 - Livraison des enrobés sur le chantier de destination, à savoir la piste de l'aéroport.
- Renforcement de la piste :
 - Remise en état de la chaussée par renforcement de la structure existante avec de nouvelles couches de béton bitumineux, appliquées après correction du nivellement de la piste (rabotage) ;
 - Mise aux normes AESA de la piste en créant une bande de piste (au-delà de l'extrémité de piste) sur 60 m de long, une aire de sécurité d'extrémité de piste RESA (au-delà de la bande de piste) de dimension 90 m x 90 m et en reprenant les ouvrages de collecte des eaux pluviales (caniveaux à fente de classe F900) ainsi que le balisage lumineux et le marquage au sol.

2 Présentation du projet

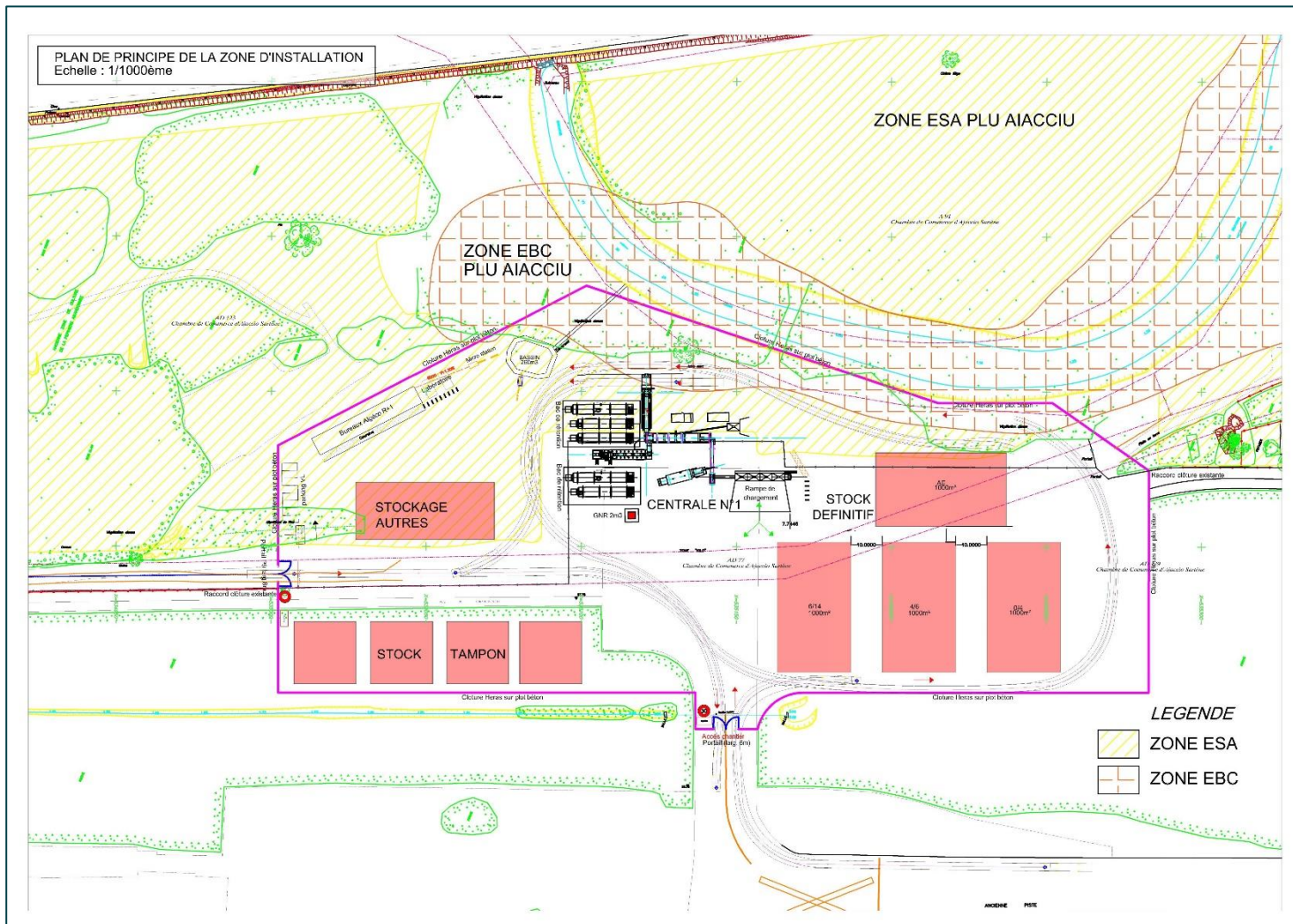


Figure 5 : Plan de principe de la zone d'installation lors de la première étape des travaux (renforcement de la piste), Source : Collectivité de Corse

2 Présentation du projet

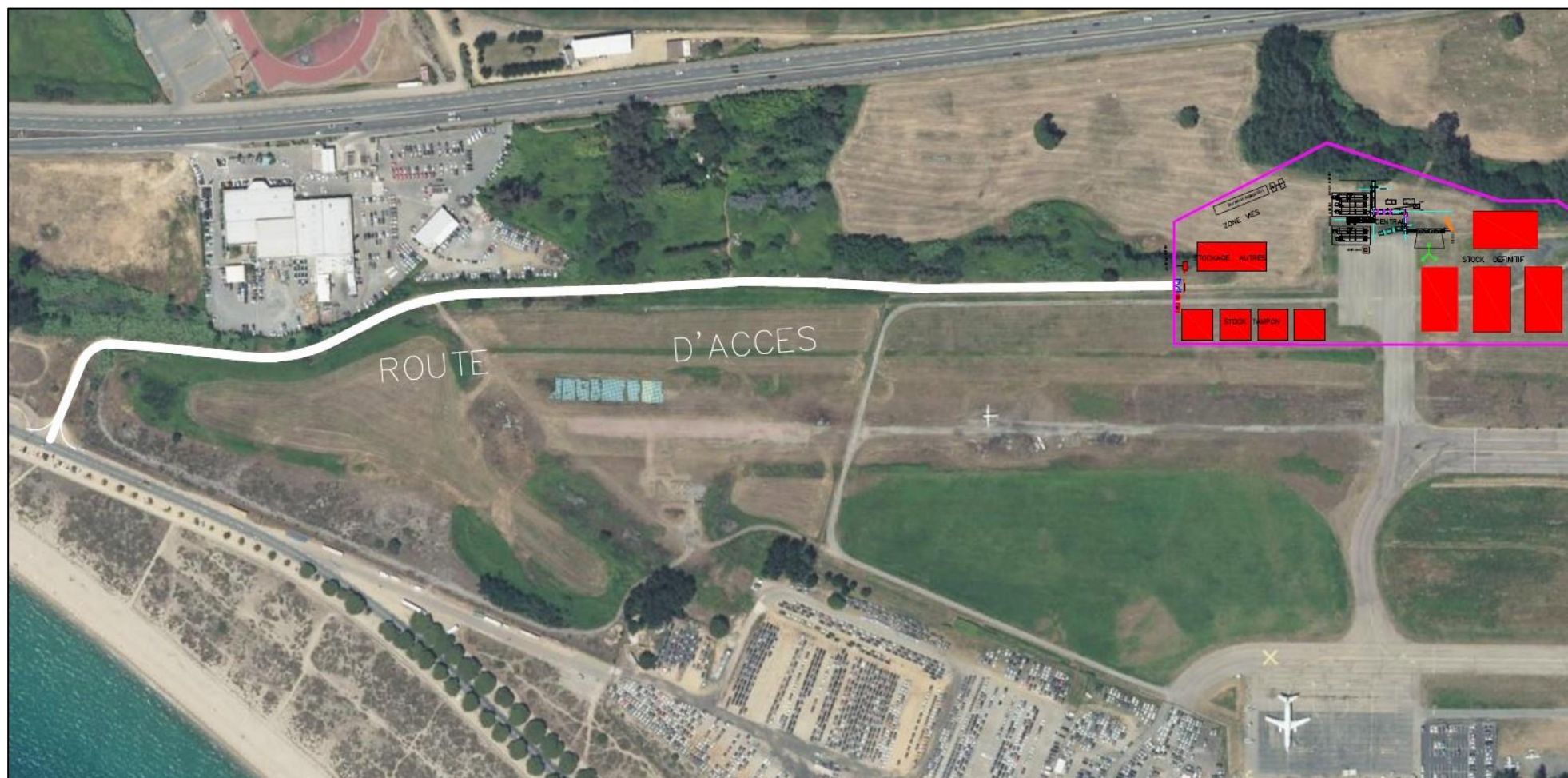


Figure 6 : Plan de l'accès au chantier (Source : Collectivité de Corse)

2 Présentation du projet

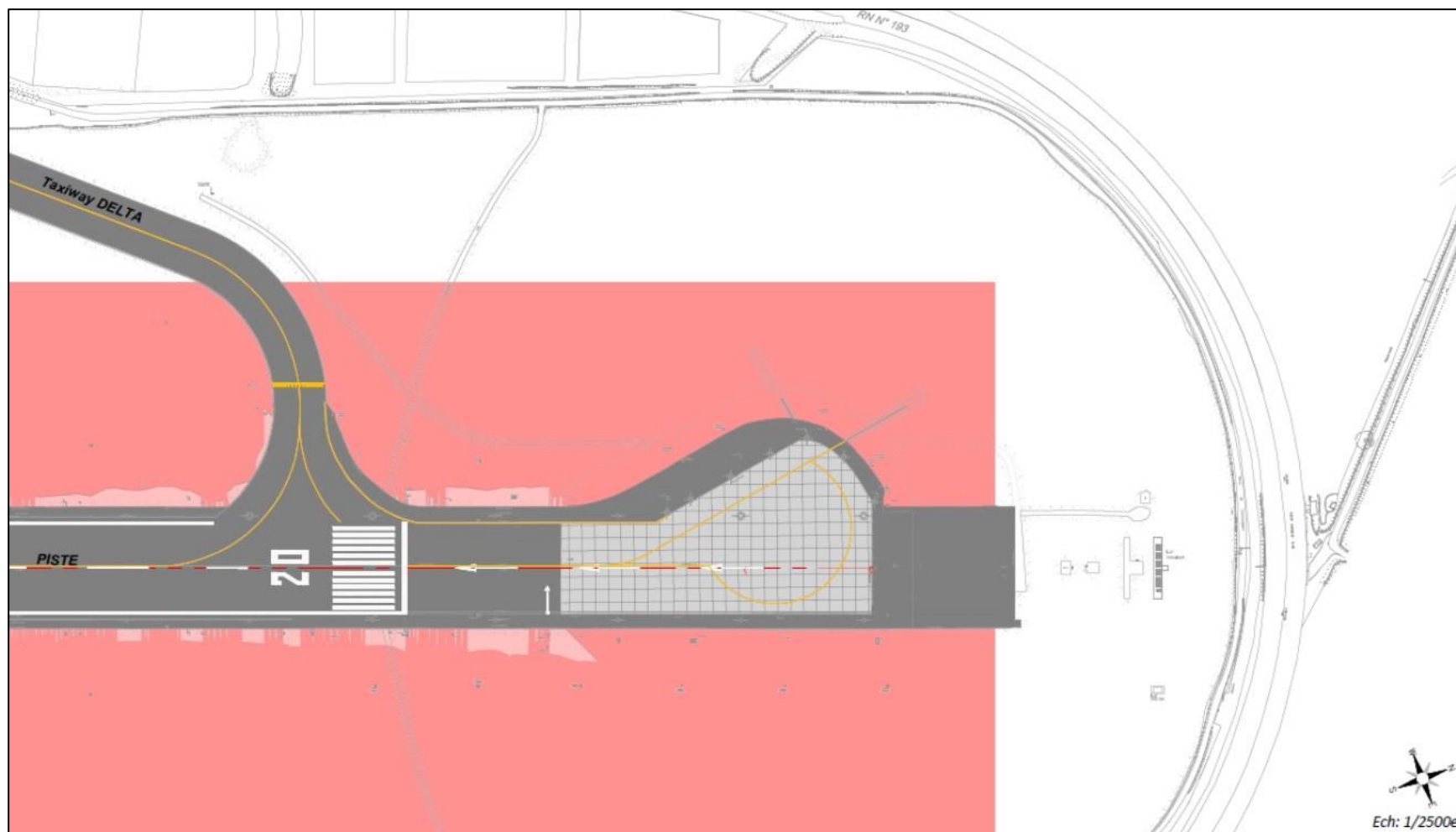


Figure 7 : Plan de la partie nord du seuil 20 – Etat actuel (Source : Collectivité de Corse)

2 Présentation du projet

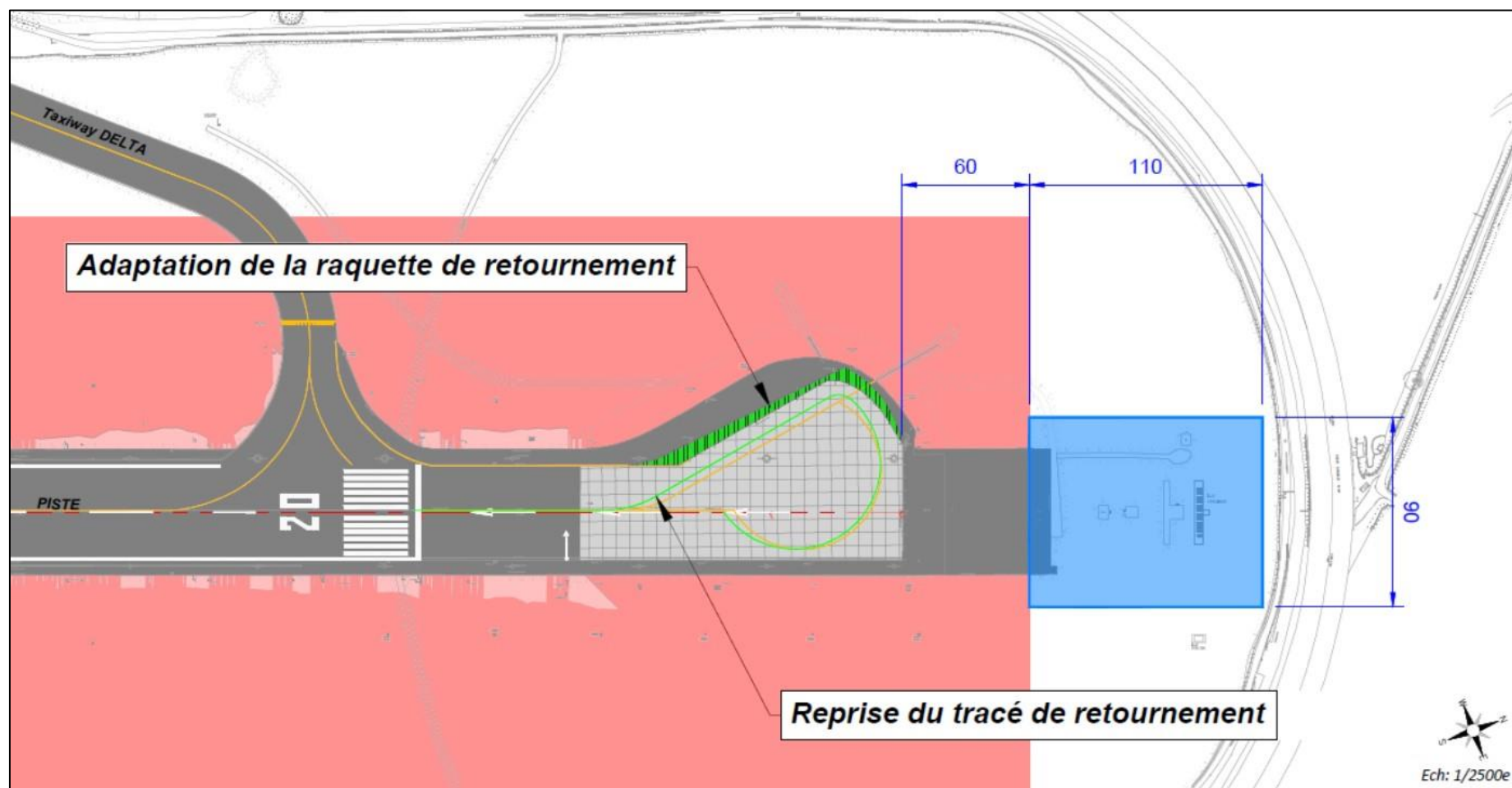


Figure 8 : Plan de la partie nord du seuil 20 – Etat projeté (Source : Collectivité de Corse)

2 Présentation du projet

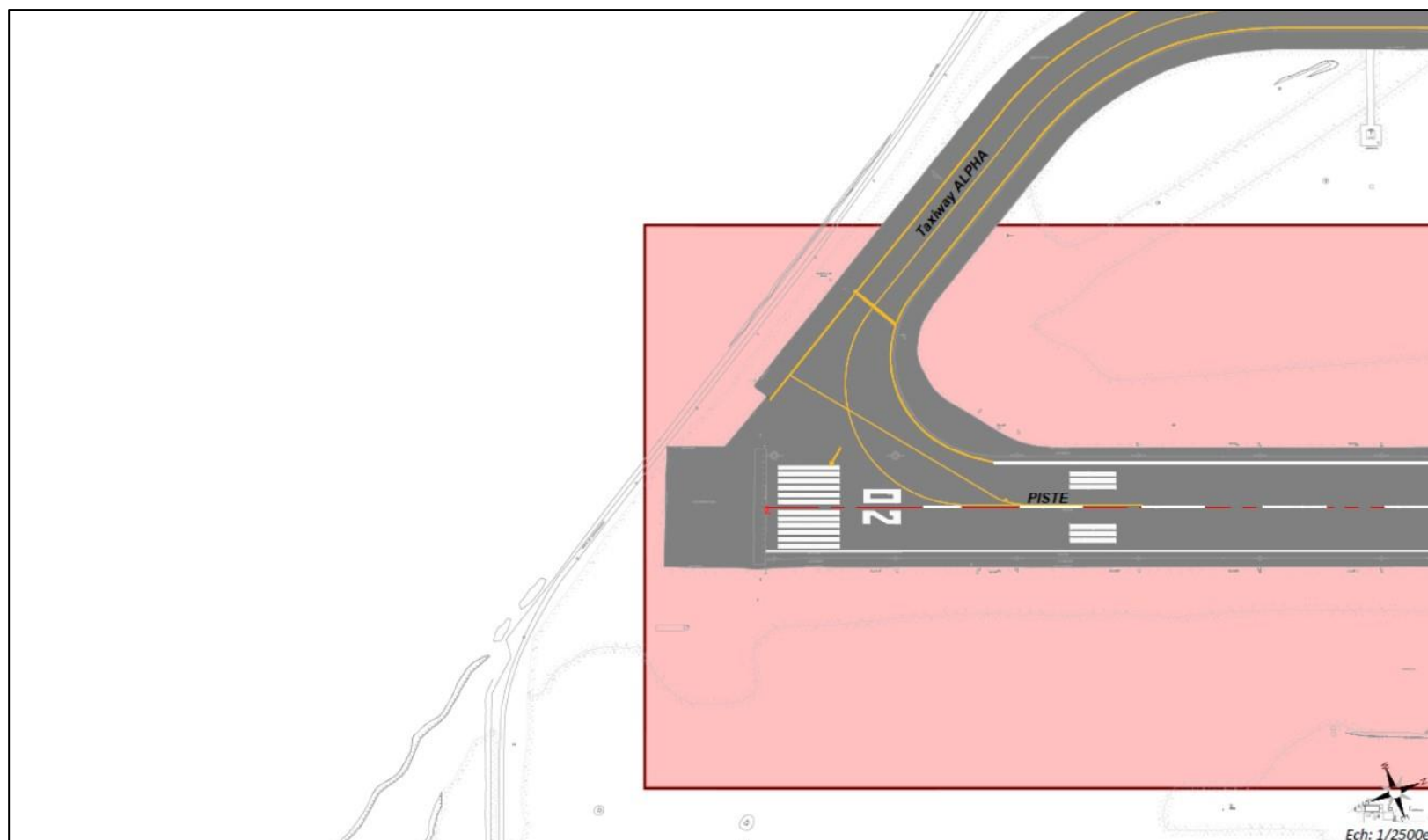


Figure 9 : Plan de la partie sud du seuil 02 – Etat actuel (Source : Collectivité de Corse)

2 Présentation du projet

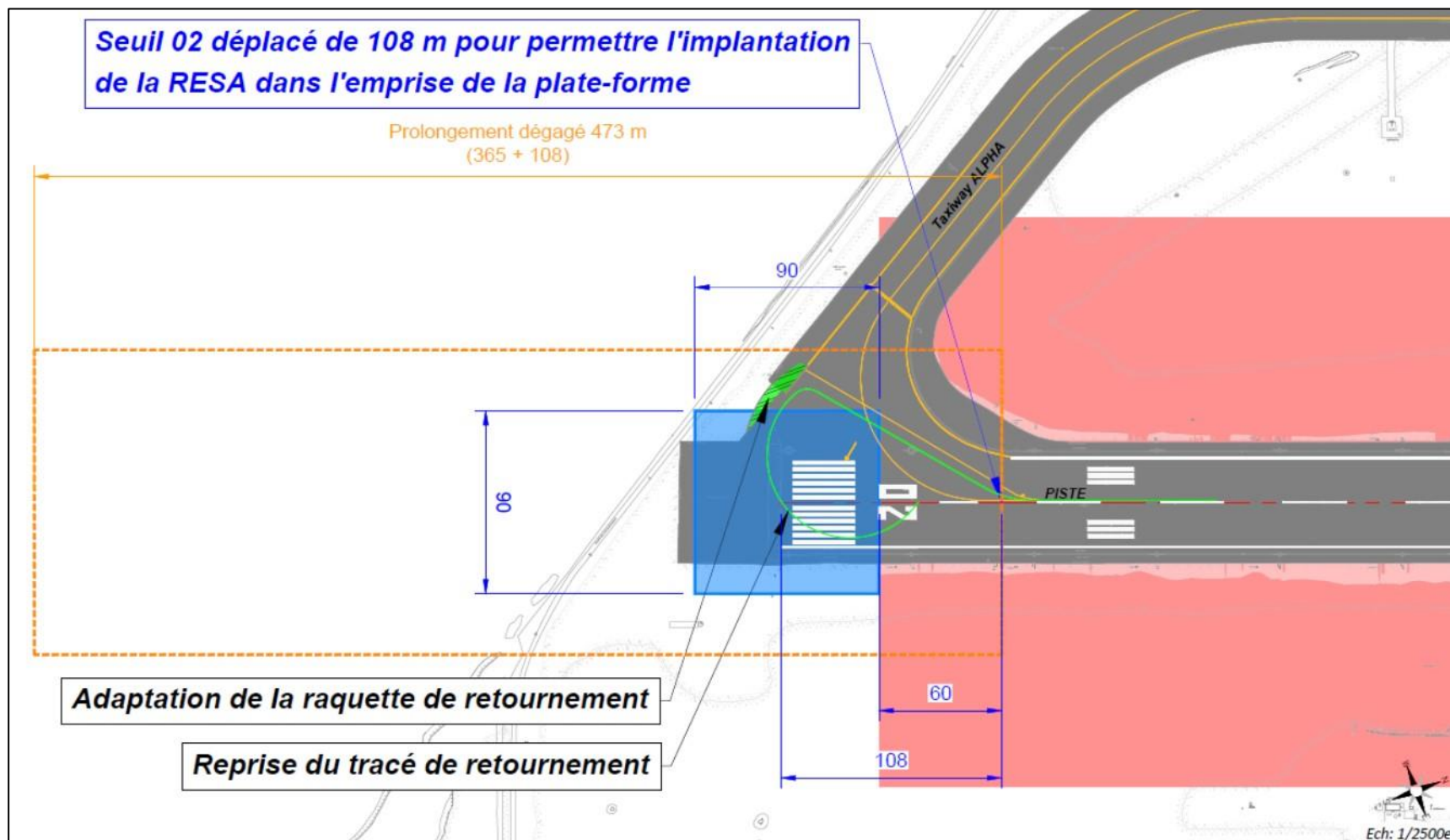


Figure 10 : Plan de la partie sud du seuil 02 – Etat projeté (Source : Collectivité de Corse)

2 Présentation du projet

Phase d'exploitation

A l'issue de cette première tranche, la centrale d'enrobage et la base de vie seront démontées. Les matériaux pollués susceptibles de se trouver à l'intérieur de bacs de rétention seront récupérés et traités par un centre agréé. Les matériaux inertes restant seront également évacués vers une filière adaptée.

Le titulaire du marché en fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité décidera soit de laisser le liant hydraulique en place, soit de poser un nouveau revêtement.

L'activité aéroportuaire pourra reprendre son cours normal.

2 Présentation du projet

2.3.2 Renforcement des taxiways (année N+1)

Phase de préparation du chantier

Cette phase consistera au/à :

- Remise en état si nécessaire du revêtement de la zone d'installation du chantier et de celui de la route d'accès ;
- Installation de la base de vie en conformité avec les prescriptions du PPRI (rehaussement sous forme de pilotis, dont les travées présentent un écart minimum de 2 mètres, afin que le premier niveau plancher utilisable soit situé à 0,7 m au-dessus du terrain naturel) ;
- Installation d'une zone de stockage des fournitures nécessaires au chantier.

L'ensemble de ces installations prendront place au niveau de la zone cartographiée sur la figure 5. Leur localisation précise sera décidée par le titulaire du marché en respect avec les prescriptions du PPRI et avec les mesures édictées dans le présent document.

A noter, l'installation d'une centrale mobile d'enrobage ainsi que de zones de stockages de granulats ne sera pas nécessaire pour cette phase. Les enrobés seront directement livrés.

Phase chantier

Cette phase consistera au/à :

- Livraison des enrobés sur le chantier de destination, à savoir la piste de l'aéroport.
- Renforcement des taxiways :
 - Remise en état de la chaussée ;
 - Adaptation de leur géométrie pour une mise aux normes AESA ;
 - Reprise des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Phase d'exploitation

A l'issue du chantier, la base de vie sera démontée et les fournitures nécessaires au déroulement du chantier seront évacuées.

Le titulaire du marché en fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité décidera soit de remettre en état la route d'accès et la zone d'installation du chantier, soit de laisser le liant hydraulique en place, soit de poser un nouveau revêtement.

L'activité aéroportuaire pourra reprendre son cours normal.



3 Sensibilités environnementales

1 Milieu physique

1.1 Contexte topographique

Sources : Géoportail

L'aire d'étude immédiate se situe au cœur d'une plaine alluviale, présentant un relief relativement plat. Sur l'axe nord-sud, le terrain est vallonné, avec une légère dépression au centre. Le site présente une pente montante d'ouest en est, de l'ordre de 0,15%. Localement, notamment au niveau du fossé nord du site d'étude, des zones présentent des pentes supérieures à 10 %. Aucune pente supérieure à 10 % ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate



Figure 12 : Profil altimétrique nord-sud de la parcelle d'étude (Source : Géoportail)



Figure 11 : Topographie aux abords de l'aire d'étude, (Source : Géoportail)

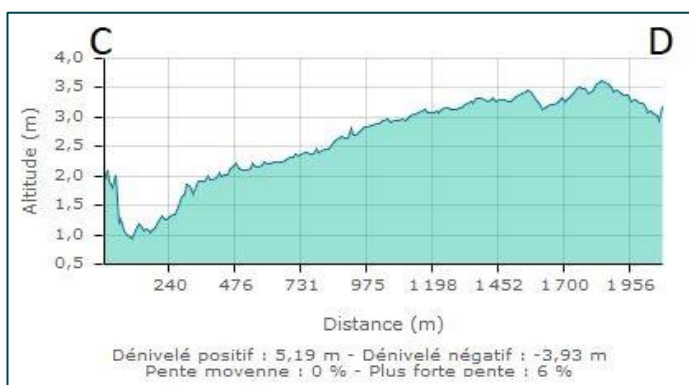


Figure 13 : Profil altimétrique ouest-est de la parcelle d'étude (Source : Géoportail)

L'aire d'étude immédiate présente un relief peu marqué.

3 Sensibilités environnementales

1.2 Eaux souterraines et superficielles

Sources : SDAGE de Corse 2016-2021 ; Atlas cartographique des aquifères littoraux de Corse, BRGM, 2003 ; PLU d'Ajaccio, approuvé en août 2019 ; Atlas départemental des zones humides de Corse, Office de l'environnement de la Corse, 2013 ; PLU d'Ajaccio, Annexes sanitaires et liste des servitudes d'utilité publique, approuvé le 25 novembre 2019.

1.2.1 Hydrologie

L'aire d'étude immédiate se situe au niveau de deux masses d'eau souterraine, présentées ci-dessous de la plus superficielle à la plus profonde :

- « *Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse* », FR-EG-402 (données 2016). Cette masse d'eau d'une superficie de 11,5 km² présente une structure complexe. Il s'agit d'une nappe libre, dont la profondeur d'eau est comprise entre 2 et 3,5 mètres pour une épaisseur mouillée de 15 à 25 mètres. Bénéficiant d'une couverture peu épaisse et très perméable et située au niveau d'une zone d'activité étendue, la nappe est sensible aux risques de pollution. Elle est utilisée à hauteur de 9 à 14 millions de m³ par an, pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et les activités industrielles.
- « *Socle granitique du nord-ouest de la Corse* », FR-EG-619 (données 2016). Cette masse d'eau d'une superficie de 1 750 km² est de type « socle » (socle granitique). Elle présente des écoulements essentiellement libres par son réseau de fissures. Sa nappe d'eau est majoritairement libre. Elle intègre le bassin-versant de la Gravona. Les roches du socle granitique ne sont pas aquifères à l'exception de la partie superficielle (100 premiers mètres environ sous la surface du sol) qui a été soumise à des processus d'altération supergènes. Malgré le faible potentiel en eau souterraine de la masse d'eau, cette dernière est utilisée, à hauteur de 1,5 millions de m³ par an, pour l'alimentation en eau potable de nombreux villages (sources et forages).

Le site d'étude s'inscrit dans le bassin-versant hydrographique de la rivière Gravona, affluent du fleuve Prunelli. La rivière, d'une longueur de 46,5 km, draine un bassin-versant de 318 km². Elle traverse la commune d'Ajaccio au niveau de sa limite est selon un axe nord-sud. Elle se jette dans le fleuve Prunelli à moins d'un kilomètre de l'embouchure de ce dernier, au niveau du golfe d'Ajaccio. Les abords de l'aire d'étude immédiate sont parcourus par un chevelu de cours d'eau temporaires ainsi que par le fleuve Prunelli et son affluent la Gravona. L'aire d'étude immédiate n'est, elle, interceptée que par deux cours d'eau temporaires, un à l'ouest du site et un au nord-est.

La confluence de la rivière Gravona et du fleuve Prunelli ainsi que l'embouchure de ce dernier sont identifiés comme une zone humide par l'atlas départemental. Cette dernière d'une superficie de 49,5 ha se situe en dehors de l'aire d'étude immédiate.

3 Sensibilités environnementales

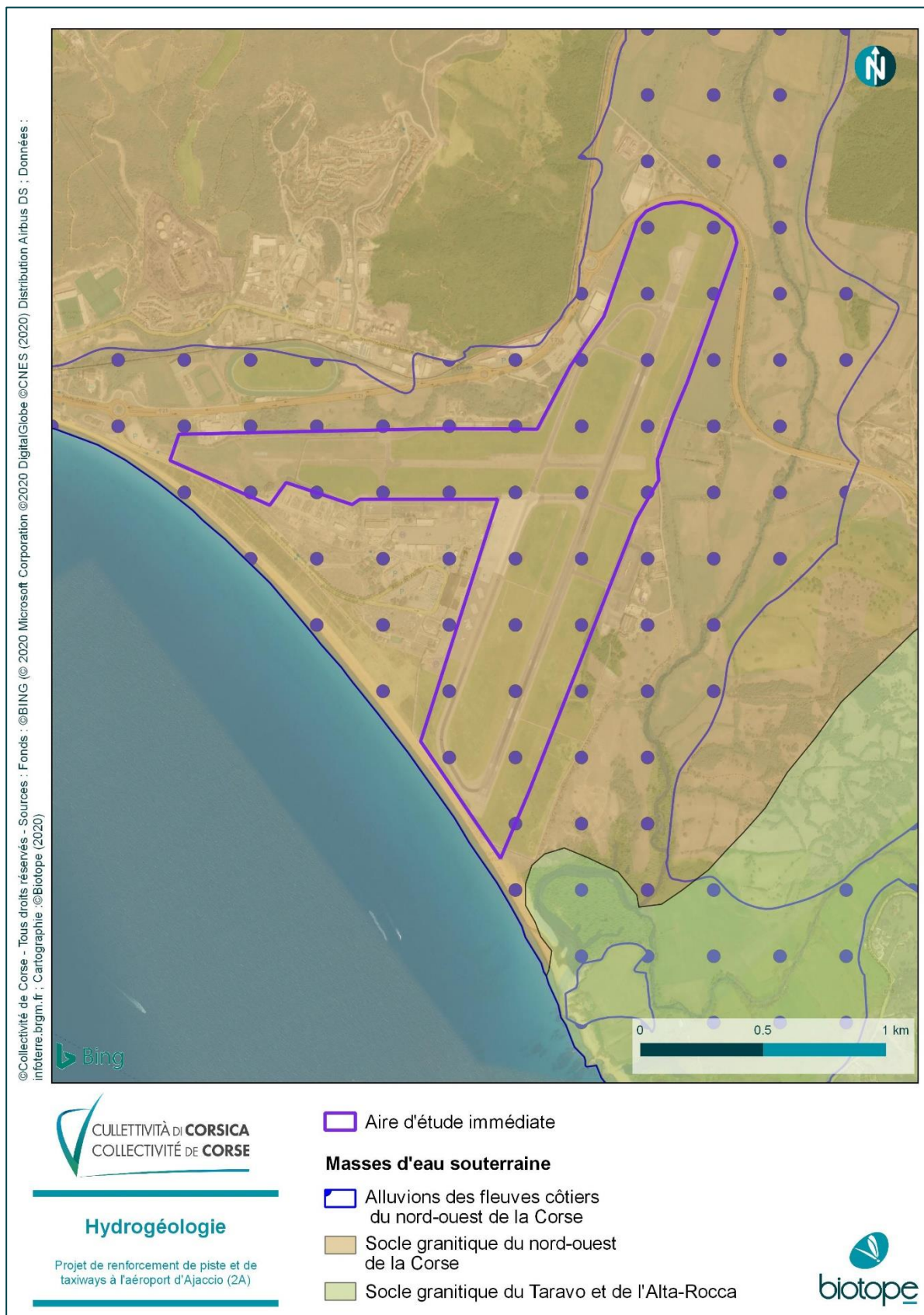


Figure 14 : Masses d'eaux souterraines à proximité du site d'étude, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

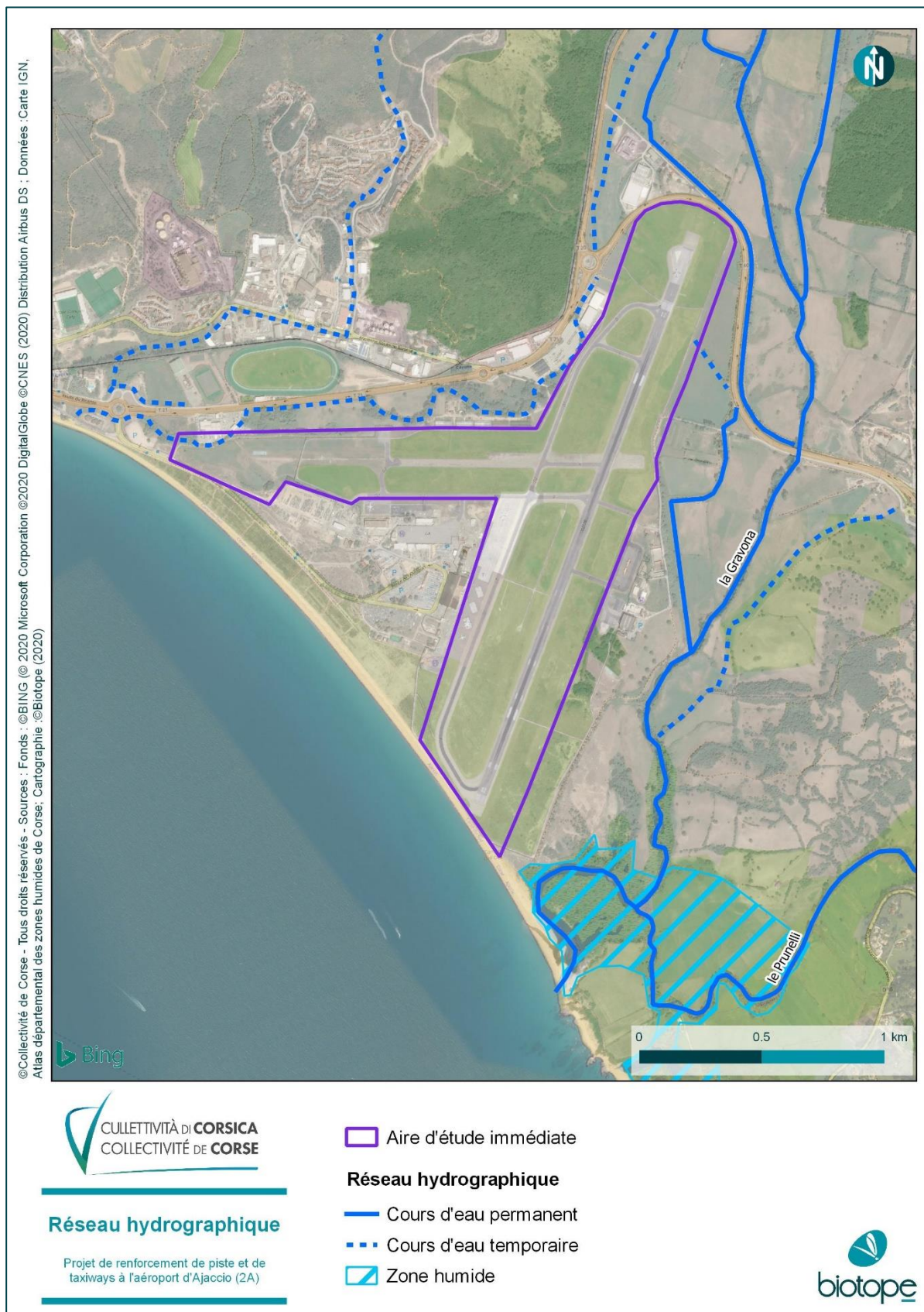


Figure 15 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

1.2.2 Zonages réglementaires

La commune d'Ajaccio est rattachée au SDAGE de Corse 2016-2021.

Zone de répartition des eaux

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Le département de la Corse-du-Sud ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- *les eaux superficielles ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18 mg/L.*
- *les eaux souterraines sont considérées comme atteintes par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).*

Dans ces zones, les agriculteurs sont tenus de respecter la réglementation liée à la Directive Nitrates, déclinée dans un Plan d'Action National lui-même décliné en un Plan d'Action Régional.

La délimitation des zones vulnérables sur le bassin Corse n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

SAGE et Contrat de milieux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un instrument permettant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour cela, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie également les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs, en énonçant des priorités d'actions et en édictant des règles particulières d'usage.

La commune d'Ajaccio est rattachée au SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava. Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

Le périmètre du SAGE ouvre une superficie de 830 km² et concerne 25 communes.

La Commission Locale de l'Eau a d'ores et déjà publié la stratégie retenue dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Sept enjeux sont définis sur ce territoire, ils concourent à l'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Un contrat de milieux est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel peut constituer une déclinaison opérationnelle d'un SAGE).

Un contrat de baie concernant le golfe d'Ajaccio est actuellement en discussion.

3 Sensibilités environnementales

Continuité écologique – Cours d'eau classés en listes 1 et 2

Les articles L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'Environnement imposent aux Préfets coordonnateurs de Bassins de disposer de deux listes de classement des cours d'eau :

- la liste 1, destinée à préserver l'état actuel, comprend les cours d'eau sur lesquels tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. Cette liste comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :
 - o qui sont en très bon état écologique,
 - o ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
 - o ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- la liste 2, établie pour les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, pour lesquels il est nécessaire de restaurer les conditions de la continuité écologique : tout ouvrage existant devra donc avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires (circulation piscicole et sédimentaire) dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Un cours d'eau peut être classé dans l'une des deux listes ou bien dans les deux, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique.

La commune d'Ajaccio n'est pas concernée par ce zonage.

Inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés

En application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, un inventaire des zones de frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole doit être réalisé dans chaque département, en vue de la protection du patrimoine piscicole. L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés concernées et la granulométrie caractéristique de leurs frayères qui doivent être protégées.

Le département de la Corse-du-Sud ne dispose pas d'un inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés.

Périmètres de protection des captages AEP

Selon le plan des servitudes de la commune, le secteur n'est pas concerné ni par un captage, ni par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'aire d'étude immédiate se situe au niveau de deux masses d'eau souterraine, toutes deux exploitées pour l'alimentation en eau potable. La nappe superficielle, située entre 2 et 3,5 mètres sous la surface du sol, est recouverte d'une couche peu épaisse et très perméable. Elle est donc sensible aux risques de pollution. Le secteur d'étude n'est pas concerné par un captage d'alimentation en eau potable, ni par un périmètre de protection.

Les abords de l'aire d'étude immédiate sont parcourus par un chevelu de cours d'eau temporaires ainsi que par le fleuve Prunelli et son affluent la Gravona. L'aire d'étude immédiate n'est, elle, interceptée ponctuellement que par deux cours d'eau temporaires, un à l'ouest du site et un au nord-est.

3 Sensibilités environnementales

1.3 Sols

Sources : Carte géologique Ajaccio, BRGM ; Note géologique n°1120, BRGM ; « *Problématique de la pollution des sols aéronautiques* », Note technique de la DGAC, mars 2007

1.3.1 Contexte géologique et pédologique

Le secteur d'étude est établi sur un soubassement granitique. La rivière Gravona a fortement marquée la géologie du secteur en déposant pendant la période Quaternaire de nombreuses nappes d'alluvions au cours de phénomènes de sédimentation fluviales, formant ainsi des terrasses alluviales discontinues. La vallée de Gravona présente une direction générale nord-est sud-ouest.

La géologie de l'aire d'étude immédiate est composée de formations fluviales. Plus particulièrement, les affleurements du cours inférieur de la Gravona sont formés par des alluvions grises, recouvrant des alluvions argileuses brunes. Ces alluvions sont constituées par des galets de granites dans une matrice sableuse ou argilo-sableuse. Les alluvions grises sont composées de sables gris et de galets de granits intacts, tandis que les alluvions argileuses brunes présentent quelques galets granitiques altérés et parfois même pulvérulents.

Les sondages réalisés par le passé dans le secteur permettent de disposer de données concernant la lithologie du sous-sol. La notice géologique mentionne un sondage réalisé au nord de l'aéroport d'Ajaccio. Ce dernier a rencontré 4,25 mètres d'alluvions grises, puis 47 mètres d'alluvions argileuses brunes, soit une épaisseur minimum de 51,25 mètres d'alluvions quaternaires. Le sondage n'est pas parvenu à atteindre le substrat en place. Par ailleurs, le sondage n° BSS002NEFC (11202X0143/CAMPO), localisé au centre de l'aire d'étude immédiate, dans la couche géologique Fy3/Fy2, indique la présence de sables sur une profondeur de 17 mètres, puis une couche de limons d'une épaisseur de 5 mètres et enfin une couche d'alluvions sur au moins 2 mètres. Du fait de leur épaisseur, ces couches présentent une certaine stabilité.

1.3.2 Qualité des sols

Le sol en place au sein de l'aire d'étude immédiate est imperméabilisé au niveau des pistes et des taxiways. En dehors de ces zones, les sols sont végétalisés. Ils peuvent toutefois être affectés par l'activité aéroportuaire, en particulier en bordure de piste. La Direction Générale de l'Aviation Civile, dans une note technique de 2007, indique que les sols aéroportuaires peuvent être altérés par la présence de particules d'hydrocarbures, d'Eléments Traces Métalliques, de résidus de produits de combustion des réacteurs ou de maintenance. Ces impacts restent néanmoins à préciser et à quantifier.

L'aire d'étude immédiate est constituée de formations fluviales Quaternaires déposées par la Gravona. Le substrat est, quant à lui, composé de granite.

Le sol en présence au niveau du site d'étude, et en particulier en bordure de piste, est potentiellement altéré par l'activité aéroportuaire.

3 Sensibilités environnementales

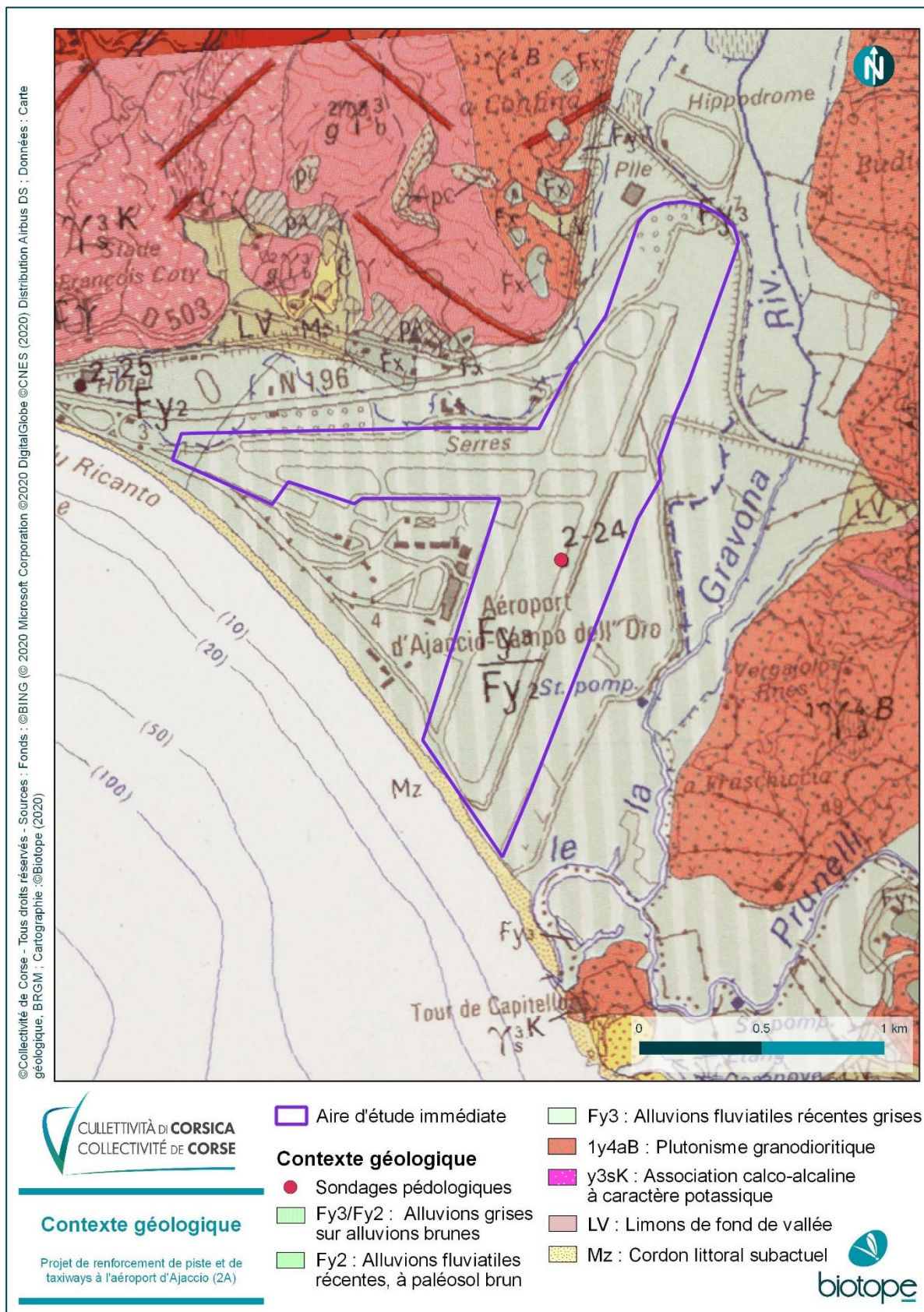


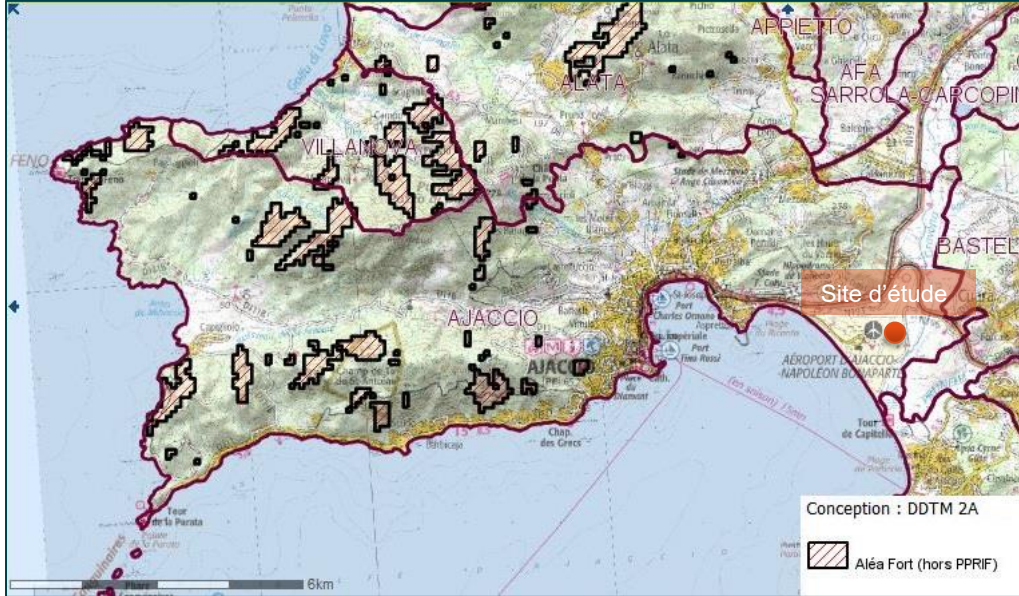
Figure 16 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone d'étude, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

2 Risques majeurs

Sources : Georisques.gov.fr ; Dossier départemental sur les risques majeurs sur les risques majeurs de la Corse du Sud, juin 2011 ; Atlas des Zones Submersibles de Corse du Sud ; Plan de Prévention des Risques Inondation de la Gravona, approuvé le 24 août 1999 et révisé le 6 septembre 2002.

Tableau 3 : Référencement des risques majeurs sur la commune d'Ajaccio

Risques recensés sur la commune	Détails
<p>Feu de forêt</p>	<p>Les 124 communes de la Corse du Sud sont concernées par le risque feu de forêt. Toutefois, une analyse des niveaux de risque a été réalisée par la DDTM. En croisant l'aléa et les enjeux retenus, une hiérarchisation des communes a été réalisée, Ajaccio est classée parmi les communes présentant l'indice de risque le plus important.</p> <p>Un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) est en cours de formalisation sur la commune d'Ajaccio.</p> <p>Le site d'étude est hors zone d'aléa fort (Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr). Le site d'étude, localisée au sein d'une zone aéroportuaire, est concerné par un aléa feu de forêt globalement faible, pouvant toutefois être plus important au niveau de zone de végétation dense en bordure des clôtures de l'aéroport.</p>  <p>Figure 17 : Zones soumises à un aléa feu de forêt fort (Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque de feu de forêt : <u>OUI (très faible)</u></p>
<p>Inondation - débordement cours d'eau</p>	<p>Du fait de son régime météorologique méditerranéen et contenu des caractéristiques physiques et hydrologiques des cours d'eau, le territoire d'Ajaccio est soumis, lors de forts épisodes pluvieux (printemps et autonome) majoritairement à des phénomènes de crues torrentielles et de</p>

3 Sensibilités environnementales

ruissellement urbain. Ainsi, la commune d'Ajaccio est dotée de trois Plans de Prévention des Risques naturels prévisible d'Inondation :

- PPRI de la Gravona prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 24/08/1999 révisé le 06/09/2002,
- PPRI du Prunelli approuvé le 14 septembre 1999,
- PPRI Arbitrone-Madonuccia-Remodio prescrit le 05/01/2002 et approuvé le 31/05/2011.

Elle fait également l'objet d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) labellisé fin 2011. Cet outil de contractualisation a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Enfin, Ajaccio bénéficie de la démarche de Territoires à Risque Important identifiés en Corse en 2011 et arrêté par arrêté préfectoral du 04/02/2013.

L'ensemble de ces éléments permet d'établir que :

- Le site est localisé en zone inondable.
- La zone est concernée par un aléa inondation modéré à très fort localement.
- Le site est concerné par un zonage règlementaire du PPRI (Cf. [sous-partie Urbanisme](#)).

Dernièrement, la crue centennale de la Gravona en décembre 2019, lors de la tempête Fabian, a inondé une grande partie de la piste de l'aéroport d'Ajaccio.

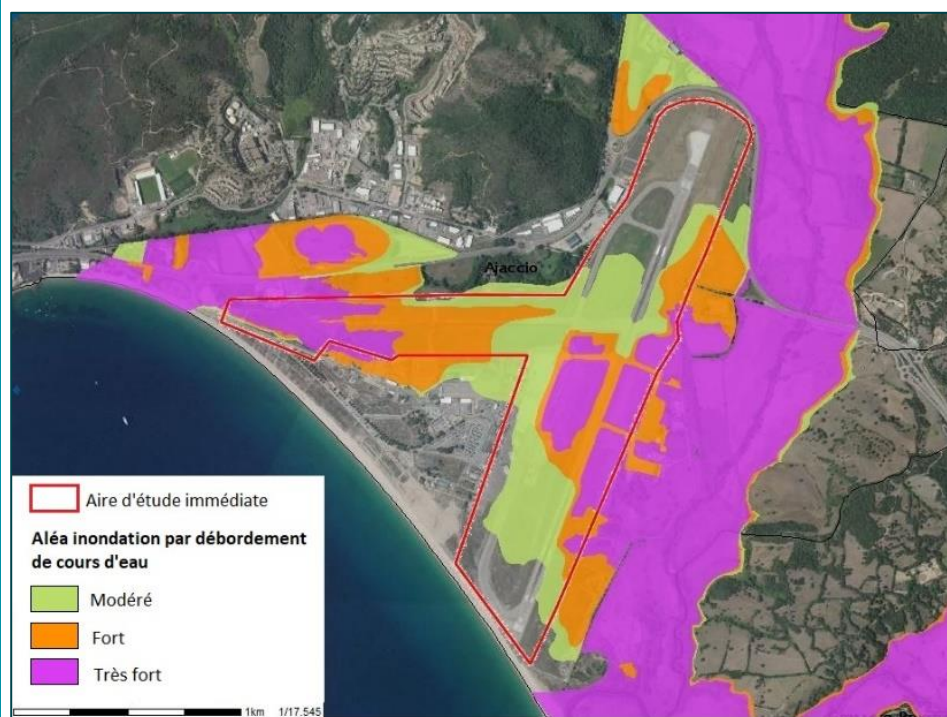


Figure 18 : Aléa inondation par débordement de cours d'eau au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/429/risques_naturels_02a.map)

➤ **Site d'étude concerné par le risque d'inondation (débordement cours d'eau) : OUI**

Inondation - remontée de nappe

Le tiers nord-est de l'aire d'étude immédiate se situe dans une zone potentiellement soumise aux débordements de nappe. Le reste du site est, quant à lui, potentiellement sujet aux inondations de caves.

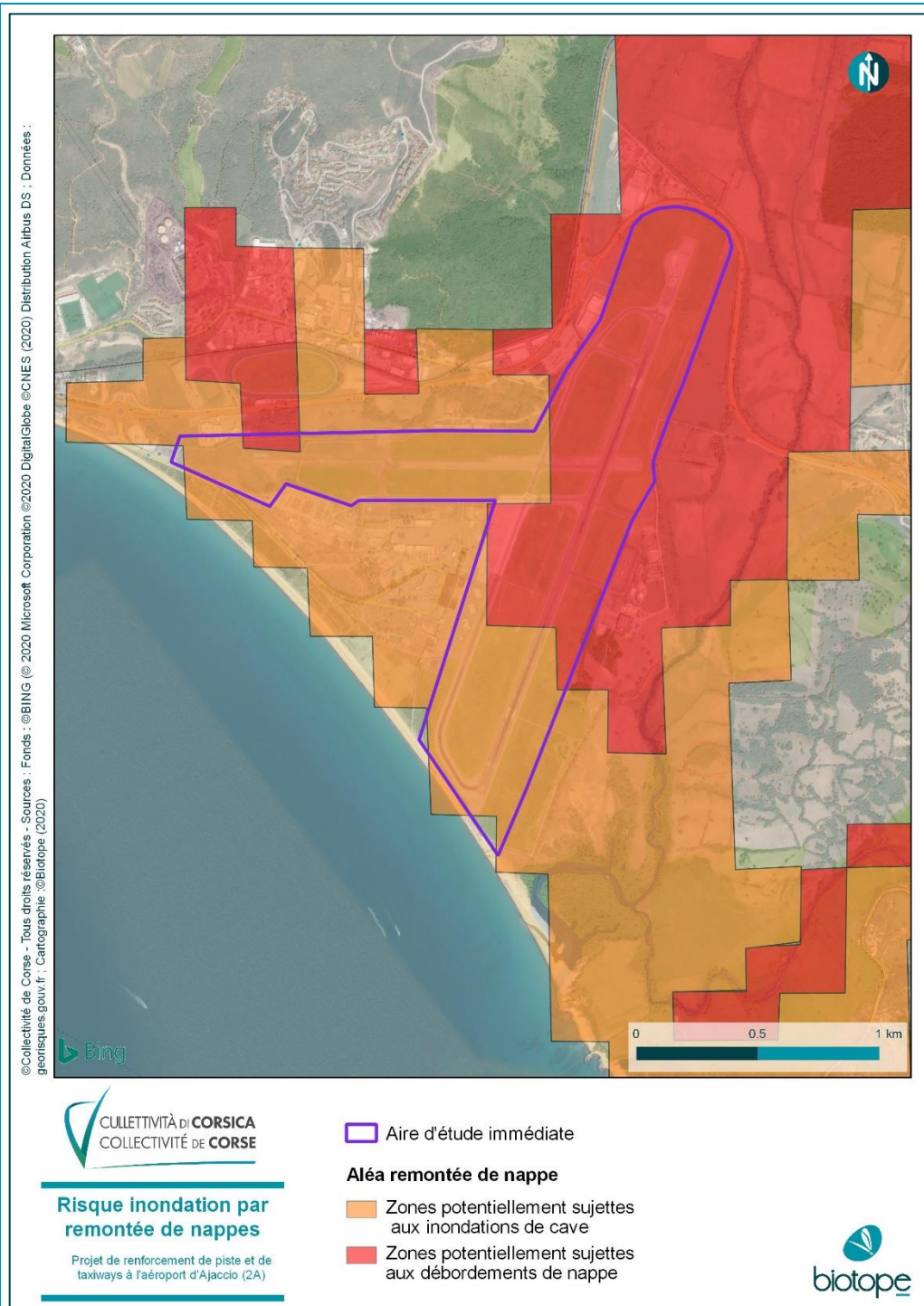


Figure 19 : Risque inondation par débordement de nappe au niveau de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2020

➤ **Site d'étude concerné par le risque d'inondation (remontée de nappe) : OUI**

3 Sensibilités environnementales

Risques littoraux

L'aire d'étude immédiate est soumise à des risques de submersions marine. Selon l'Atlas des Zones Submersibles, le secteur est concerné par des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2,8 mètres.

Dernièrement, lors de la tempête Fabian en décembre 2019, la quasi-entièreté de la piste de l'aéroport a été submergée. Les vagues d'environ 6 mètres ont submergé le cordon littoral, endommageant l'ouvrage maritime situé au bout de la piste de l'aéroport. Elles ont par ailleurs empêché les fleuves, en particulier le Prunelli et son affluent la Gravona de s'écouler normalement, ce qui a accentué leur débordement.

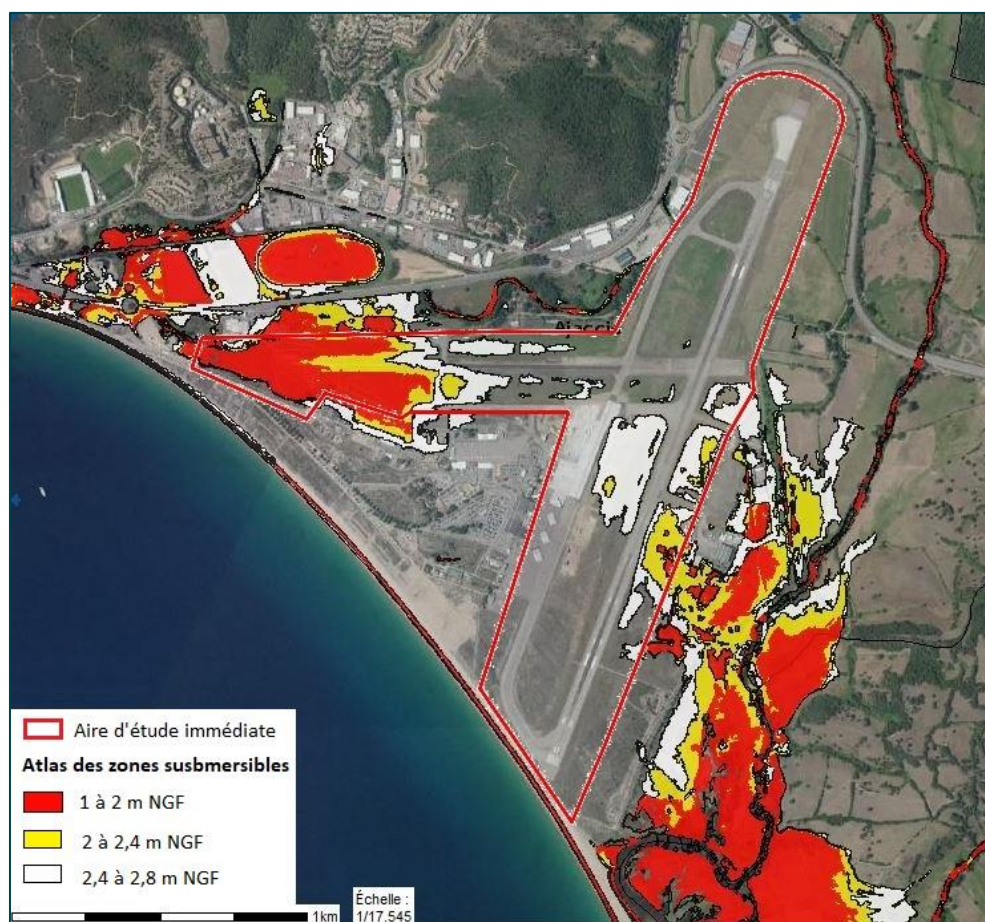


Figure 20 : Risque de submersion marine au niveau de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2020

Le règlement du PLU en vigueur d'Ajaccio précise que « dans les **zones concernées par le risque submersion marine, tout aménagement et toute construction sont interdits en l'état actuel des éléments de connaissance dudit risque** ».

➤ **Site d'étude concerné par le risque de submersion marine : OUI**

Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain ni cavité n'est recensé au niveau de l'aire d'étude immédiate.

➤ **Site d'étude concerné par le risque mouvement de terrain : NON**

L'ensemble de l'aire d'étude immédiate est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible.

➤ **Site d'étude concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : FAIBLE**

3 Sensibilités environnementales

Séisme	Zone sismique 1, risque très faible – Absence de contraintes constructives ➤ Site d'étude concerné par le risque sismique : <u>TRES FAIBLE</u>
Transport de Matières Dangereuses par route	Le nord de l'aire d'étude immédiate est longé par la route territoriale 40, qui relie Ajaccio à Bonifacio. Aussi, en cas d'accident, selon la nature de l'accident et des matières transportées, l'aire d'étude peut être concernée. ➤ Site d'étude concerné par le risque TMD route : <u>OUI</u>
Transport de Matières Dangereuses par la canalisation	Ajaccio est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses. Selon les informations disponibles sur la carte des servitudes d'utilité publique du PLU d'Ajaccio, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par la présence de canalisation souterraine de transport de gaz. ➤ Site d'étude concerné par le risque TMD canalisation : <u>NON</u>
Transport de Matières Dangereuses par voie maritime	Le transit de marchandises en Corse s'effectue principalement par la voie maritime. Le port d'Ajaccio est un pôle central et un point de ravitaillement. Ainsi, dans la baie d'Ajaccio circulent chaque jour des navires de transports de marchandises mais également des cimentiers, des gaziers, des pétroliers. Ces navires circulent essentiellement sur la partie est de la baie au droit de la pointe d'Aspretto avec la présence de la base aéronautique navale et de la zone de Saint Joseph (parc à hydrocarbure), situés à environ 2,5 km de l'aire d'étude immédiate. Aussi, en cas d'accident, selon la nature de l'accident et des matières transportées, l'aire d'étude peut être concernée. ➤ Site d'étude concerné par le risque TMD voie maritime : <u>OUI</u>
Risque industriel	La commune d'Ajaccio accueille 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont quatre sont classées à hauts risques (SEVESO). Deux d'entre eux bénéficient de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). L'aire d'étude immédiate se situe en dehors du périmètre d'un PPRT. L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude immédiate est une installation de distribution et de stockage d'hydrocarbures (BP France), située au sein du site de l'aéroport d'Ajaccio. Cet établissement est sous le régime de l'autorisation et n'est pas concerné par le statut SEVESO. Il est localisé à une centaine de mètres de l'aire d'étude immédiate.

3 Sensibilités environnementales

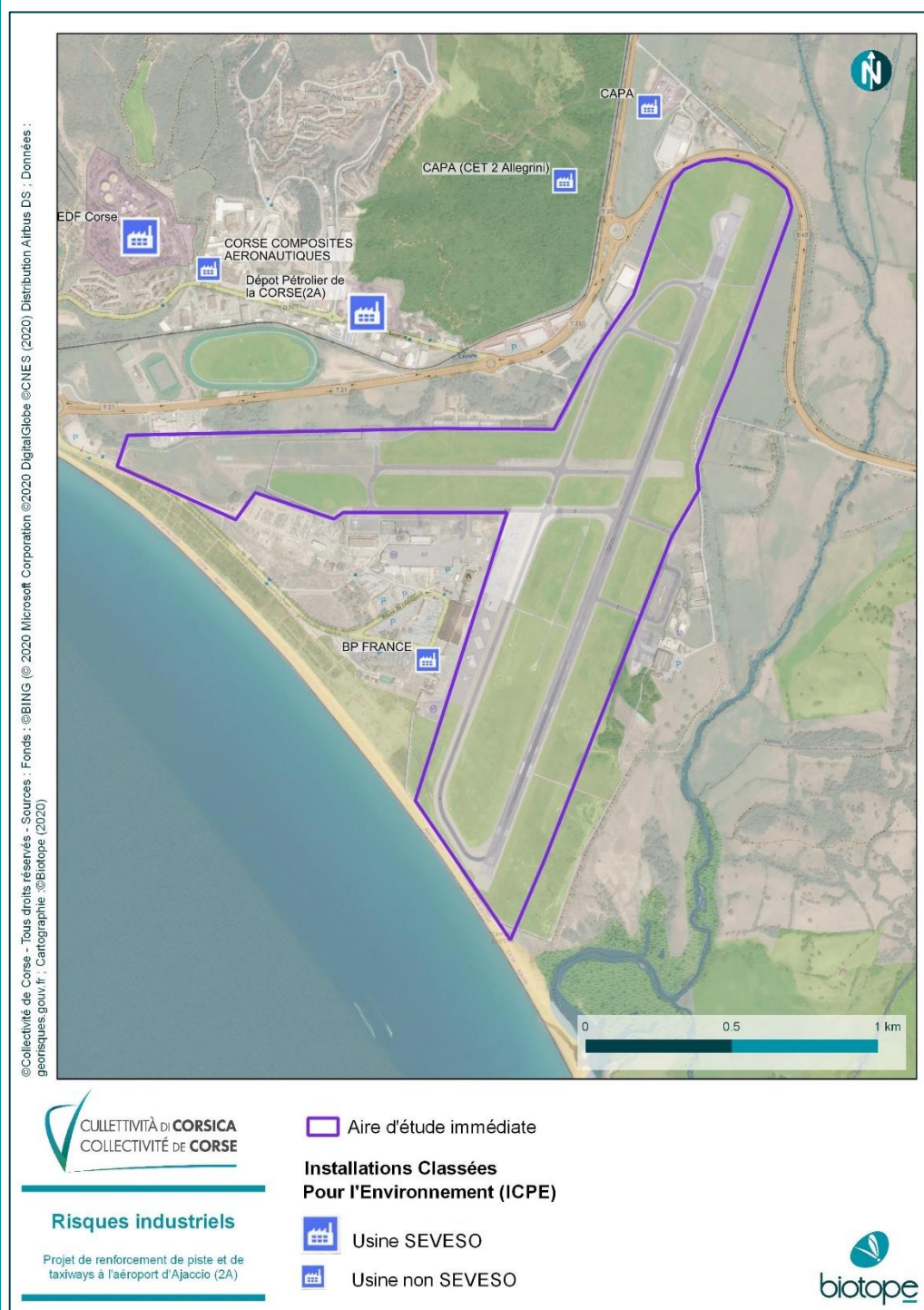


Figure 21 : Installations Classées Pour l'Environnement au niveau de l'aire d'étude immédiate et de ses abords, Biotope 2020

➤ Site d'étude concerné par le risque industriel : **OUI**

3 Sensibilités environnementales

Risque de rupture de barrage	<p>La commune d'Ajaccio est concernée par le risque de rupture de barrage en lien avec le barrage de Tolla et la retenue d'eau d'Ocana. Ces ouvrages sont tous deux situés sur le bassin-versant du Prunelli.</p> <p>En cas de rupture, l'aire d'étude immédiate peut potentiellement être concernée par l'onde de submersion. Face à ce risque, dont la probabilité d'occurrence est faible, voire extrêmement faible dans le cas d'une rupture brutale et complète, aucune mesure d'urbanisme n'est applicable dans le département.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque de rupture de barrage : <u>OUI</u></p>
-------------------------------------	--

3 Sensibilités environnementales

3 Milieu naturel

L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisé sur la base des données bibliographiques disponibles ainsi que le passage de 2 experts naturaliste in situ le 13/11/2020

3.1 Espaces naturels d'intérêt

3.1.1 Espaces naturels réglementés

5 zonages réglementaires se situent dans l'aire d'étude éloignée, un est en contact avec l'aire d'étude immédiate.

Tableau 4 : Espaces réglementés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance par rapport à l'emprise directe du projet	Principales caractéristiques et éléments écologiques
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats FR 9402017 « Golfe d'Ajaccio » 47 374 hectares	Ce site Natura 2000, exclusivement maritime, est localisé au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, à une distance comprise entre 50 et 130 mètres.	Le golfe d'Ajaccio est composé d'une composition végétale rare, l'herbier de posidonie. Cette espèce protégée représente un habitat très important pour de nombreuses espèces. Le golfe d'Ajaccio rassemble à la fois de grandes criques et baies, des récifs et des grottes marines submergées ou semi submergées. C'est un milieu qui accueille de nombreuses espèces notamment le Grand dauphin ainsi que la Patelle géante.
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats FR 9400619 « Campo dell Oro » 39 hectares	Ce site se localise sur une partie du littoral au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'au sud-est de cette dernière. L'aire d'étude immédiate intercepte très localement le site Natura 2000.	Ce site principalement constitué de landes et de dunes présente des formations végétales et une faune d'une très grande originalité. Outre les groupements uniques pour la Corse de landes denses à Genet de Salzmann, on trouve en abondance sur ce site une espèce végétale d'intérêt européen ; la Linaire jaune (<i>Linaria flava</i>). Ce secteur sablonneux de Campo dell'Oro abrite l'unique station mondiale d'un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national l'Escargot de Corse (<i>Helix ceratina</i>) et considéré en Danger Critique de disparition par l'UICN.
Zone de Protection Spéciale, Directive Oiseaux FR 9410096 « Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio » 47 412 hectares	Ce site Natura 2000, exclusivement maritime, est localisé au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, à une distance comprise entre 50 et 130 mètres.	Les îles sanguinaires sont un abri d'exception pour une grande variété d'oiseaux. Elles sont l'habitat notamment du Faucon pèlerin et de la Fauvette pitchou. Il y est répertorié aussi plusieurs espèces différentes de goéland présents sur ses falaises, dont le Goéland d'Audoin. Malgré la forte fréquentation touristique du lieu, qui représente une source de pression importante, une des plus importantes colonies de Cormoran huppé de Corse y est présent.

3 Sensibilités environnementales

<p>Zone de Protection Spéciale, Directive Oiseaux</p> <p>FR 9412001</p> <p>« Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio »</p> <p>1,6 hectares</p>	<p>Ce site Natura 2000 se localise à 1,5 km au sud- ouest de l'aire d'étude immédiate.</p>	<p>Ce site est localisé au niveau d'une jetée de protection d'un petit port militaire. Il accueille une colonie de reproduction de Goélands d'Audouin, abritant entre 50 et 70% des effectifs français de ce laridé méditerranée, selon les années, depuis 2000. Il s'agit de l'une des trois colonies pérennes de France depuis 1996. A cela s'ajoute un succès de reproduction élevé ce qui n'est pas le cas sur les autres sites français. Le site est aussi original par sa localisation péri-urbaine d'Ajaccio sur un site artificiel.</p>
<p>Arrêté de Protection de Biotope</p> <p>FR 3800535</p> <p>« Landes à Genêt de Salzmann de Campo dell'Oro »</p> <p>8,7 hectares</p>	<p>Les portions les plus littorales de l'aire d'étude immédiate interceptent en partie ce site ou sont localisés en limite immédiate.</p>	<p>Les espèces visées sont l'Escargot de Corse (80 à 90% de la population mondiale) et la Linaire jaune de Corse (plusieurs milliers de pieds).</p>

3 Sensibilités environnementales

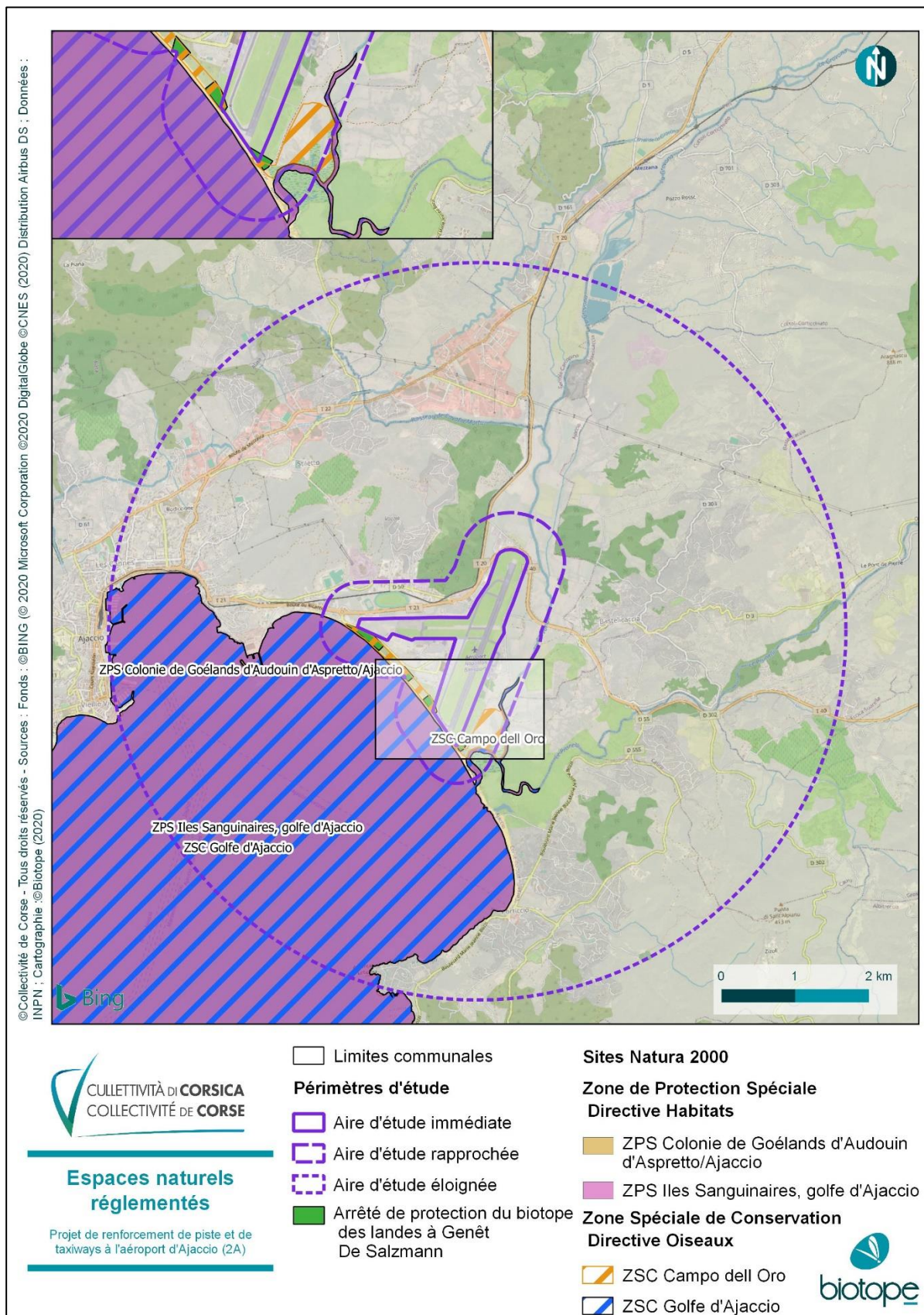


Figure 22 : Espaces naturels réglementés au sein de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

3.1.2 Espaces sous maîtrise foncière

Le conservatoire du littoral est un établissement public qui a pour mission l'acquisition de terrain sur le littoral afin de les protéger de l'artificialisation. Les terrains acquis sont, par la suite, confiés aux collectivités territoriales pour leur gestion.

Des terrains acquis par le Conservatoire du littoral sont localisés :

- en bordure sud-ouest de l'aire d'étude immédiate : il s'agit d'une lande qui s'étire à l'arrière de la plage ;
- au sud-est de l'aire d'étude immédiate et en partie au sein de cette dernière : il s'agit d'une ensemble de terrains humides, composé de prairies pâturées et de boisements.

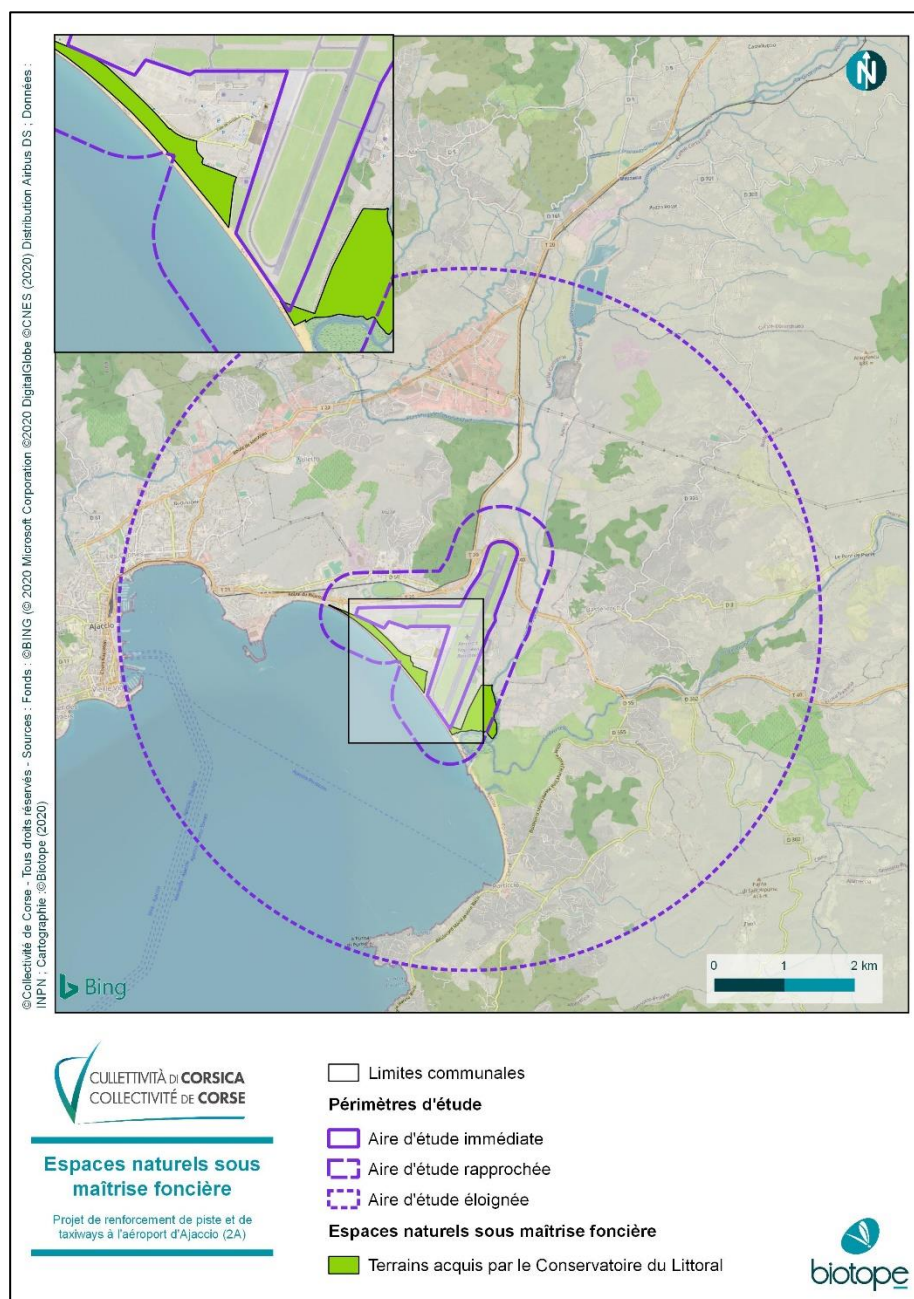


Figure 23 : Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral à proximité de la zone d'étude, Biotopie 2020

3 Sensibilités environnementales

3.1.3 Espaces naturels d'inventaire

La richesse faunistique et floristique de l'environnement de la ville d'Ajaccio est mise à l'évidence par la présence de nombreux espaces faisant partie d'un zonage inventaire.

Les inventaires ZNIEFF ont pour but d'identifier et de décrire des zones naturelles d'intérêt écologique, participant au maintien des écosystèmes. Dans le périmètre d'étude éloignée du projet, 4 sites sont identifiés, seul un intéresse l'aire d'étude immédiate. L'ensemble des sites appartiennent au ZNIEFF Type 1.

La cartographie et le tableau ci-dessous localisent et présentent les espaces naturels inventoriés présents dans l'aire d'étude éloignée :

Tableau 5 : Espaces inventoriés concernant le patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance par rapport à l'emprise directe du projet	Principales caractéristiques et éléments écologiques
ZNIEFF de type 1 940004130 « Dune de Porticcio, Zone humide de Prunelli Gravona, Zone humide de Caldannicia » 432 hectares	Cette ZNIEFF intercepte l'aire d'étude immédiate au niveau de ses bordures sud et sud-est.	<p>Le site est localisé au niveau de la plaine de la Gravona et de son embouchure.</p> <p>On recense sur toute la longueur du secteur un réseau de zones humides entretenant des relations écologiques étroites entre elles. La plus importante d'entre elles est localisée au niveau de l'embouchure de la Gravona et du Prunelli. L'état de conservation du milieu est assez bon, bien que la qualité des eaux de la Gravona à ce niveau du bassin versant soit plutôt médiocre.</p> <p>Le site constitue une importante étape migratoire pour l'avifaune en Corse occidentale sur le plan qualitatif. Il a une fonction d'aire de repos et de nourrissage lors des différentes migrations. Ces zones humides possèdent un rôle épuratoire important sur les cours d'eau et permettent de limiter la pollution rejetée au niveau de leur embouchure.</p> <p>On peut rencontrer une très grande variété d'espèces animales et végétales, dont beaucoup sont caractéristiques des zones humides et notamment des oiseaux limicoles, comme par exemple l'Aigrette garzette, le Chevalier Gambette ou le Combattant varié. Plusieurs espèces sont également nicheuses sur le site tels que le Guêpier d'Europe ou le Pipit rousseline.</p> <p>La Cistude d'Europe est recensée sur le site mais présente de faibles effectifs.</p> <p>Concernant la plage et l'arrière-plage, la présence du rarissime Escargot de Corse (<i>Helix ceratina</i>) (seule localité mondiale) et de la Linaire jaune de Corse sont des enjeux majeurs de ce site.</p> <p>On note aussi la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaires dont des landes à Genêts de salzmann en position abyssale, uniques en Corse (et au monde) par leur couverture au sol.</p> <p>Ce site a néanmoins fait l'objet de divers aménagements depuis un siècle.</p>

3 Sensibilités environnementales

<p>ZNIEFF de type 1 940030580</p> <p>« Digue d'Aspretto »</p> <p>1 hectare</p>	<p>Cette ZNIEFF se situe à 1,3 km à l'ouest-sud-ouest de l'aire d'étude immédiate</p>	<p>La digue d'Aspretto est située au cœur même de la base aéronavale du quartier d'Aspretto appartenant à l'armée de terre. Elle est constituée par une digue venant fermer le port militaire et par de petits rochers émergents au-dessus de la mer dans la continuité de la digue.</p> <p>La zone est colonisée çà et là par une végétation rudérale, particulièrement développée au niveau du grand terre-plein central. Les rochers en contact avec l'eau présentent un nombre important d'anfractuosités et de cachettes possibles pour les jeunes oiseaux. Le site accueille une colonie de reproduction de Goélands d'Audouin, abritant entre 50 et 70% des effectifs français de ce laridé méditerranée.</p> <p>Les petits rochers émergents au-dessus de la mer en continuité de la digue accueillent des populations de Patelles géantes (<i>Patella ferruginea</i>)</p> <p>L'ensemble des rochers constituant la digue est colonisé par l'Hémidactyle verruqueux (<i>Hemidactylus turcicus</i>).</p>
<p>ZNIEFF de type 1 940031075</p> <p>« Vallée du Verdana, Ficciolosa, Suartello »</p> <p>95 hectares</p>	<p>Cette ZNIEFF se situe à 4,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate.</p>	<p>Le paysage de ce périmètre se compose d'étroits vallons, secs pour la plupart, connectés à deux ruisseaux à écoulement permanent : le Verdana et un de ses affluents. Ce réseau de vallon est entrecoupé de petites crêtes boisées où le Pins parasol côtoient le chêne vert et le chêne liège. Certains versants sont couverts d'un maquis dense à Cystes.</p> <p>Le fond des vallons secs présente un couvert de pelouse sèche tandis que près des ruisseaux, les prairies plus mésophiles côtoient des zones de mégaphorbiaies. La ripisylves du Verdane, continue et bien structurée, compte de nombreuses essences. Si dans les fonds mésophiles ou humides subsiste encore une activité d'élevage (Equins, bovins), les zones plus sèches sont en cours d'abandon, notamment dans la partie centrale et Sud. On observe ainsi sur les espaces anciennement ouverts une dynamique de reconquête par les arbustes de lisières.</p> <p>Dans ce contexte et compte tenu de sa configuration, cette zone est particulièrement favorable à la Tortue d'Herman. La densité de Tortues est ici en effet exceptionnelle. Le site accueille de belles populations d'Orchidées.</p>
<p>ZNIEFF de type 1 940031087</p> <p>« Agrosystème d'Afa Apietto »</p> <p>330 hectares</p>	<p>Cette ZNIEFF se situe à 3,25 km au nord-nord-ouest de l'aire d'étude immédiate.</p>	<p>L'agrosystème en place caractérise la zone. Les espèces à très fort enjeux patrimoniales que sont la tortue d'Hermann et le milan royal sont très dépendantes du maintien des pratiques pastorales favorisant la conservation de ces espèces par l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts avec une mosaïque de prairies, bosquets et cours d'eau.</p>

3 Sensibilités environnementales

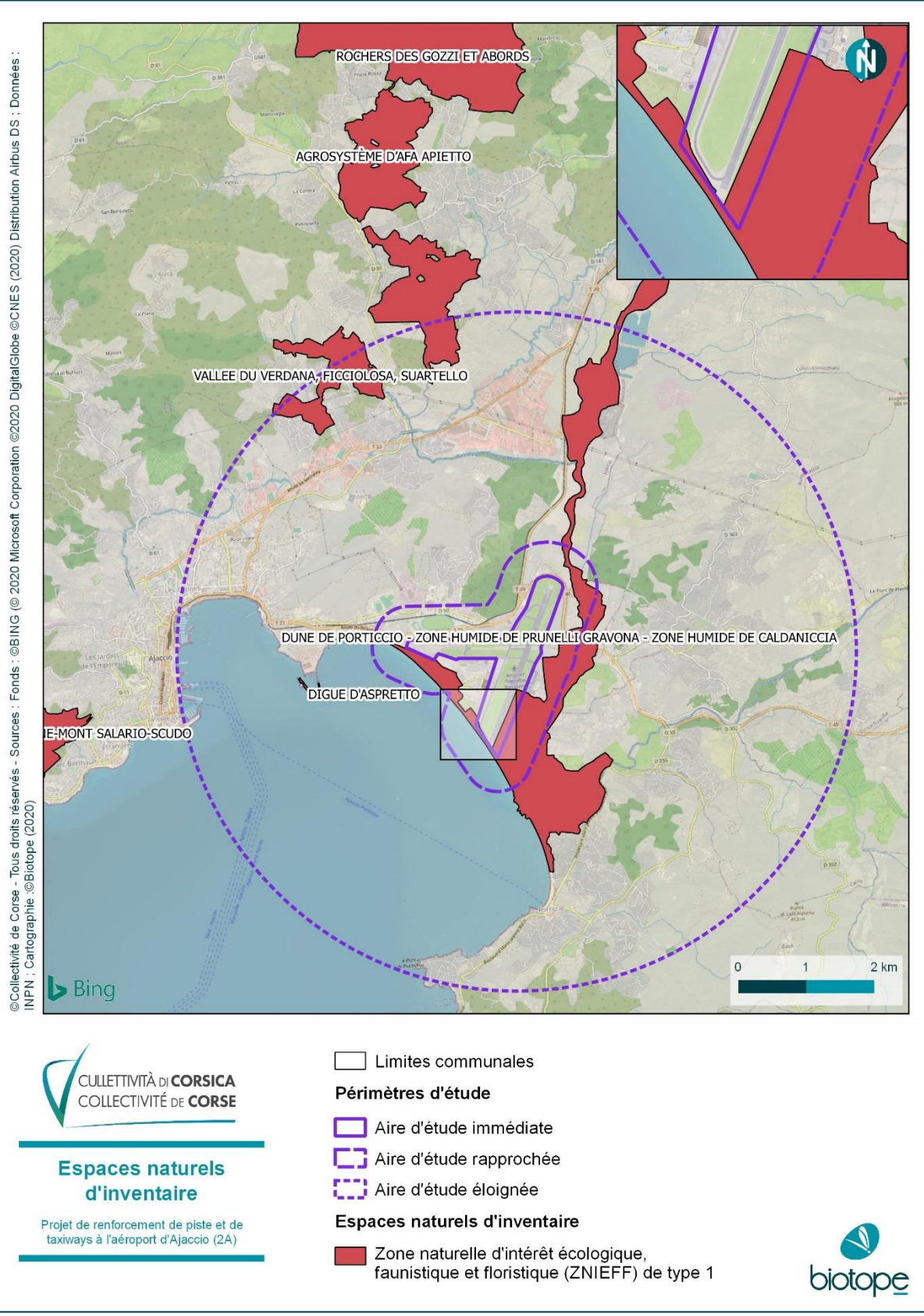


Figure 24 : Espaces naturels d'inventaire au sein de l'aire d'étude immédiate, Biotopie 2020

3 Sensibilités environnementales

L'aire d'étude immédiate est bordée au sud-ouest par le golfe d'Ajaccio et son cordon littoral et à l'ouest par la plaine de Gravona et son embouchure avec le fleuve Prunelli. L'ensemble de ces espaces naturels sont classés en ZNIEFF de type 1 mais également en ZPS et en ZSC, principalement pour la présence de l'Escargot de Corse (seule localité mondiale), de l'habitat naturel d'intérêt communautaire des landes à Genêts de Salzman mais aussi de la Linaire jaune de Corse, espèce végétale d'intérêt européen. L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) « Landes à Genêt de Salzman de Campo dell'Oro » se situe en limite immédiate de la partie la plus littorale de l'aire d'étude immédiate et l'intercepte même très localement. Les espèces visées par cet APB sont l'Escargot de Corse (80 à 90% de la population mondiale) et la Linaire jaune de Corse (plusieurs milliers de pieds).

3 Sensibilités environnementales

3.1.4 Zones humides

Les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (CE. Art. L211-1).

Le site d'étude n'est pas concerné par les zones humides référencées à ce jour par l'atlas des zones humides de Corse réalisé par l'OEC. La zone humide identifiée la plus proche est la confluence de la rivière Gravona et du fleuve Prunelli et son embouchure. Cette dernière d'une superficie de 49,5 ha se situe en dehors de l'aire d'étude immédiate, à environ 400 mètres à l'ouest.

Les expertises de terrain ont permis d'identifier une petite zone humide en limite sud-ouest des zones d'inventaires : elle correspond à un fossé en eau (en hiver) qui abrite une flore hygrophile : *Cyperus longus*, *persicaria maculosa*, *Lythrum salicaria*... Cet habitat rudéralisée présente un enjeu écologique **FAIBLE** (Cf. localisation sur la carte en figure 26).

3 Sensibilités environnementales

3.1.5 Continuités écologiques

Le PADDUC vaut en Corse SRCE. Il comprend d'ailleurs une Trame Verte et Bleue.

Une très grande partie de l'aire d'étude éloignée, dont l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, se situe au sein d'un réservoir de biodiversité relevant de la sous-trame basse altitude. Plusieurs autres réservoirs et corridors de biodiversité sont concernés par l'aire d'étude éloignée : un réservoir de biodiversité de la sous-trame continuité aquatique correspondant à la zone humide de l'embouchure du fleuve Prunelli, trois réservoirs de piémont et vallée ainsi que des corridors les reliant entre eux.

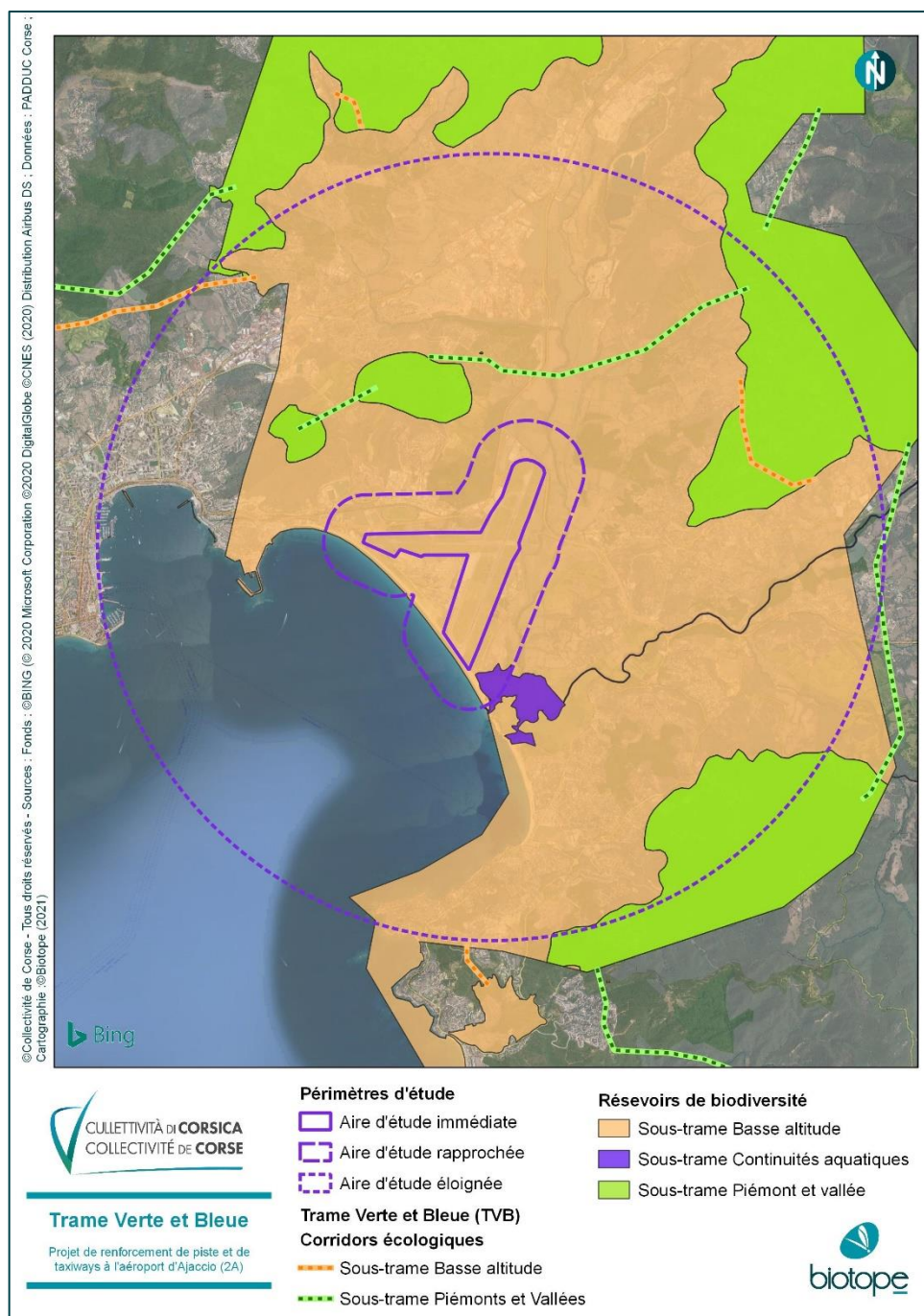


Figure 25 : Trame Verte et Bleue au niveau de l'aire d'étude éloignée, Biotopie 2021

3 Sensibilités environnementales

3.2 Pré-diagnostic écologique

Cette pré-évaluation des enjeux écologiques permet un premier avis d'expert quant à la faisabilité du projet et la prise en compte des éléments floristiques et faunistiques d'intérêt avéré ou potentiel du secteur.

3.2.1 Bibliographie

Bilan des données disponibles		
Bibliographie et données publiques disponibles relatives au site d'étude		
Flore (Taxons cités dans l'aire d'étude rapprochée)	Delay F., 2016	Liseron des bois (<i>Calystegia sylvatica</i>), Protégée, Rare en Corse, LC sur la liste rouge Corse
	Delay F., 2016	Linaire jaune de Corse (<i>Linaria flava subsp. sardoa</i>), Annexes 2 et 4 de la DH, Protégée, Rare en Corse, NT sur la liste rouge Corse
Invertébrés	Recorbet B., 2014	Escargot de Corse (<i>Helix ceratina</i>), PN, CR sur la liste rouge Monde
Amphibiens	Delay F., 2016	Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>), PN, DH 2 & 4
	Delay F., 2016	Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>), PN, DH 4
	Delay F., 2016	Grenouille de Berger (<i>Pelophylax bergeri</i>), PN
	Recorbet B., 2003	Crapaud vert (<i>Bufo viridis</i>), PN, DH 4, NT sur la liste rouge Corse
Reptiles	Recorbet B., 2013	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), PN, DH 2 & 4
	Delay F., 2016	Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>), PN,
	Delay F., 2016	Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus</i>), PN, DH 4
	Delay F., 2016	Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>), PN, DH 4
	Delay F., 2009	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>), PN, DH 4
Oiseaux	Giloma H., 2014	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), PN, VU sur la liste rouge France et NT sur la liste rouge Corse
	Armand T., 2020	Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>), PN, VU sur la liste rouge Corse
	Cart S., 2010	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), PN, VU sur la liste rouge France, NT sur la liste rouge Corse
	Recorbet B., 2014	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>), PN, DO1, NT sur la liste rouge France (ssp. <i>badius</i>), VU sur la liste rouge Corse
	Recorbet B., 2014	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), PN, DO1, NT sur la liste rouge Corse
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 2 & 4 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats ; DO1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable		
État des connaissances		
FAIBLE	MOYEN ou VARIABLE	BON

3 Sensibilités environnementales

Contexte écologique et principaux habitats présents

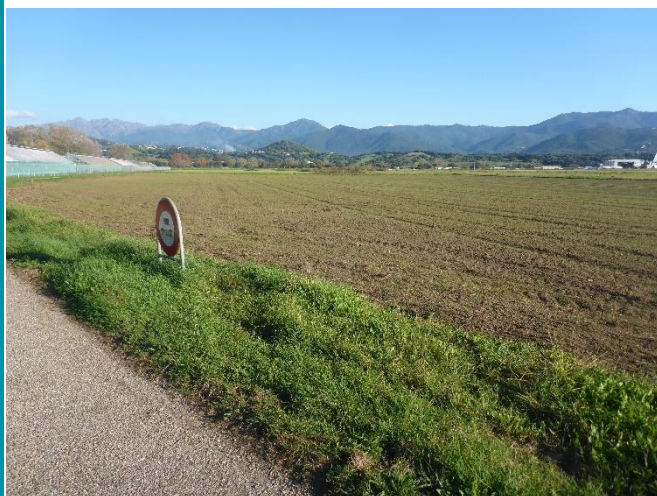
Contexte écologique

Le site d'étude, l'aéroport Napoléon Bonaparte, est situé en périphérie de la zone urbaine d'Ajaccio, en bordure de la RT21, au nord et de la route de Campo dell'Oro au sud, qui longe la plage du Ricanto.

Principaux habitats naturels et semi-naturels présents

Les habitats naturels présents sur ce site (cf. carte ci-après) sont globalement des habitats ouverts (pour ceux situés dans l'enceinte de l'aéroport) et arbustif et/ou arborés pour ceux à l'extérieur (plus de précision sur la qualification de ces habitats pourrait être définie au printemps au moyen de relevés phytosociologiques). Il s'agit de :

- Ronciers
- Haies vives
- Prairies à fourrage
- Prairies améliorées (plantées)
- Zone humide
- Peuplement de Canne de Provence
- Zones rudérales



Prairie améliorée (semée)



Prairie à fourrage

3 Sensibilités environnementales



Zone humide (fossé en limite sud du site d'étude)



Roncier



Zone rudérale



Haies

Enjeu de conservation ?

FAIBLE



Habitats naturels et artificialisés

Projet de renforcement de piste et de taxiways à l'aéroport d' Ajaccio (2A)



Légende

- Périmètre des inventaires
- Habitats naturels et artificialisés**
- Canne de Provence
- Prairies à fourrages des plaines
- Prairies améliorées
- Roncier
- Roncier x Haie vive
- Zone anthropisée
- zone humide
- Zone rudérale
- Flore remarquable (données biblio)**
- Calystegia silvatica
- Linaria flava

Figure 26 : Habitats naturels et artificialisés, Biotope 2021

3 Sensibilités environnementales

3.2.2 Analyse de terrain

Fonctionnalité écologique	
Attractivité pour les différentes sous-trames	
Milieus arbustifs	Fort : Le nord de l'aire d'étude immédiate est constitué de ronciers ainsi que de haie vives. Ces milieux sont favorables à la nidification d'oiseaux du cortège des lisières et milieux buissonnants (Bouscarle de Cetti, Fauvette mélanocéphale, Verdier d'Europe...)
Milieus ouverts et semi-ouverts	Fort : L'aire d'étude immédiate est en grande partie constituée d'habitats ouverts (prairies à fourrage des plaines, prairies améliorées). Ces milieux sont favorables à la présence d'oiseaux remarquables comme la Cisticole des joncs, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline ou le Tarier pâtre pour l'alimentation et la reproduction.
Milieus aquatiques et humides	Faible : Le site présente une petite zone humide en limite sud-ouest correspondant à un fossé en eau (en hiver) qui abrite une flore hygrophile. Par ailleurs, la piste d'accès en terre battue présente des ornières qui lorsqu'elles sont en eau peuvent constituer des milieux secondaires pour la reproduction d'amphibiens.
Éléments remarquables	
Haies, ronciers et Canne de Provence structurant le paysage et formant des corridors écologiques dans la partie nord du site d'étude.	

3 Sensibilités environnementales

Flore

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité		Faible/Moyenne/Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces à retenir	
Haies, ronciers, ripisylves	Liseron des bois (<i>Calystegia sylvatica</i>), Protégée, Rare en Corse, LC sur la liste rouge Corse	Présente dans le périmètre des inventaires Enjeu Faible
Landes à Genêt de Salzman sur substrat sableux	Linaire jaune de Corse (<i>Linaria flava subsp. sardoa</i>), Annexes 2 et 4 de la DH, Protégée, Rare en Corse, NT sur la liste rouge Corse	Présente à moins de 200 m du périmètre des inventaires Enjeu TRES FORT

Légende des abréviations : PN : protection nationale

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

De nombreuses espèces exotiques dont certaines envahissantes sont présentes sur la zone d'inventaire, révélant la forte anthropisation de la zone :



Datura officinal



Mimosa.



3 Sensibilités environnementales

Canne de Provence



Herbe de la Pampa



Kikuyu



Canna

Opuntia sp.

Enjeu de conservation

FAIBLE sur la zone des inventaires

TRES FORT en périphérie

3 Sensibilités environnementales

Invertébrés terrestres (insectes)

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible/Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des prairies humides		Grillon des marais (<i>Pteronemobius heydenii</i>), dét. ZNIEFF Corse	
		Grillon des Palmiers (<i>Svercus palmetorum</i>), NT sur la liste rouge Europe	Présence avérée
		Miramelle corse (<i>Eyprepocnemis plorans</i>), dét. ZNIEFF Corse	
		Grillon des roseaux (<i>Natula averni</i>), VU sur la liste rouge Europe, dét. ZNIEFF	Présence potentielle en compagnie des autres espèces du cortège des prairies humides

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/photos

Enjeux principalement liés aux prairies humides



Habitat fréquenté par *Svercus palmetorum*

Enjeu de conservation

MOYEN

3 Sensibilités environnementales

Poissons et faune aquatique

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Éléments remarquables / obstacles à l'écoulement / points de vigilance / commentaires

Pas de milieu propice à ce groupe sur l'aire d'étude immédiate.

3 Sensibilités environnementales

Amphibiens

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des milieux de plaines en secteur anthropisé		<p>Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>) : PN, DH 2 & 4</p> <p>Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>) : PN, DH 4</p> <p>Grenouille de Berger (<i>Pelophylax bergeri</i>) : PN</p>	Présence avérée dans la partie nord du site (reproduction en 2016)
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 2 & 4 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats			
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/photos			
Reproduction dans des ornières en eau			
Enjeu de conservation		MOYEN	

Reptiles

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des espèces communes de milieux semi-ouverts et ouverts ; anthropisés		<p>Lézard de Sicile (<i>Podarcis siculus campestris</i>) : PN.</p> <p>Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>) : PN, DH 4,</p>	Présence avérée

3 Sensibilités environnementales

Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) : PN, DH 4	Potentiellement présente dans la partie nord (haies)
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 2 & 4 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats	
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/photos	
Milieux fortement anthropisés.	
Enjeu de conservation	FAIBLE

Oiseaux		
Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.		
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Cortèges d'espèces et habitats	Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des prairies et friches	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), PN, VU sur la liste rouge France et NT sur la liste rouge Corse Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>), PN, NT sur la liste rouge France Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), PN, VU sur la liste rouge Corse Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), PN, DO1, NT sur la liste rouge Corse	Nidification probable dans l'enceinte de l'aéroport Présence avérée dans l'aire d'étude immédiate (printemps 2020)
Cortège des lisières et milieux buissonnants	Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>), PN, NT sur la liste rouge France Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), PN, VU sur la liste rouge France Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>), PN, NT sur la liste rouge France Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), PN, VU sur la liste rouge France	Nidification probable

3 Sensibilités environnementales

	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), PN, VU sur la liste France	
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>), PN, VU sur la liste rouge France	Nidification probable
Autres espèces	Goéland leucopnée (<i>Larus michahellis</i>), Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>),	Reposoir dans les prairies de l'aéroport
	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	En chasse sur le périmètre des inventaires, nicheur probable dans l'aire d'étude rapprochée
Légende des abréviations : PN : protection nationale		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Nicheurs remarquables à la fois dans les milieux buissonnants de la piste d'accès au nord-ouest et au sein de l'aéroport (prairies)		
Enjeu de conservation	FORT	

3 Sensibilités environnementales

Mammifères terrestres

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Milieux semi-ouverts		Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) : PN	Potentialité de présence vers la bordure nord des zones d'inventaires
Légende des abréviations : PN : protection nationale			
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/ photos			
Pas de potentialité d'accueil pour des mammifères à forte patrimonialité (Chat forestier de Corse, Mouflon de Corse, Cerf sarde).			
Enjeu de conservation		FAIBLE	

Chauves-souris

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Espèces anthropophiles		Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>), Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) ...	Potentialité de présence : corridor de déplacement (haies/ronciers au nord), chasse sur les prairies et au niveau des éclairages artificiels
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats			
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos			
Pas de gîtes potentiels identifiés, présence uniquement en transit et/ou en chasse			
Enjeu de conservation		FAIBLE	

3 Sensibilités environnementales

3.2.3 Synthèse des enjeux

Un ensemble d'espèces patrimoniales et protégées fréquente le périmètre des inventaires ainsi que ces proches abords.

C'est notamment le cas de plusieurs espèces d'oiseaux (Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe) et d'amphibiens (Discoglosse sarde, Grenouille de Berger, Rainette sarde). Les milieux périphériques à la piste d'accès sont favorables à l'alimentation et/ou à la reproduction de ces espèces. Il s'agit en particulier des zones rudérales, des zones de Canne de Provence, des ronciers ainsi que des haies vives. Le Pipit rousseline hiverne en Afrique équatoriale et quitte la Corse en hiver ; à l'inverse, la Cisticole est sédentaire et reste à proximité de son territoire de reproduction. L'Œdicnème criard est un migrateur qui peut toutefois s'observer occasionnellement en hiver en Corse.

Les amphibiens peuvent également utiliser pour leur reproduction les pistes d'accès en terre, dont celle longeant le nord de l'aéroport, quand elles présentent des ornières en eau. Ces milieux correspondent à l'habitat naturel Zone anthropisée. Etant par nature dégradés, il s'agit de milieux secondaires pour la reproduction des amphibiens. Cette dernière a lieu de début février à fin septembre.

Les prairies dans l'enceinte de l'aéroport sont, quant à elles, favorables à la présence d'oiseaux remarquables comme la Cisticole des joncs, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline ou le Tarier pâle. Ces trois espèces utilisent les milieux de l'aire d'étude immédiate pour la reproduction et l'alimentation, et notamment dans les prairies améliorées et prairies à fourrage des plaines.

Dans ces deux zones, un cortège d'espèces d'orthoptères déterminantes ZNIEFF inféodées aux zones humides a été observé.

Les enjeux forts au sein de l'aéroport sont principalement liés à des espèces d'oiseaux en période de nidification, en particulier l'Œdicnème criard, la Cisticole des joncs ou le Pipit rousseline. La zone de piste goudronnée (zone anthropisée dans l'enceinte de l'aéroport) présente, quant à elle, des enjeux faibles.

Ainsi, les enjeux écologiques sont forts sur l'ensemble des milieux naturels du périmètre des inventaires, tandis que le zone de piste goudronnée (zone anthropisée dans l'enceinte de l'aéroport) présente des enjeux faibles.

3 Sensibilités environnementales

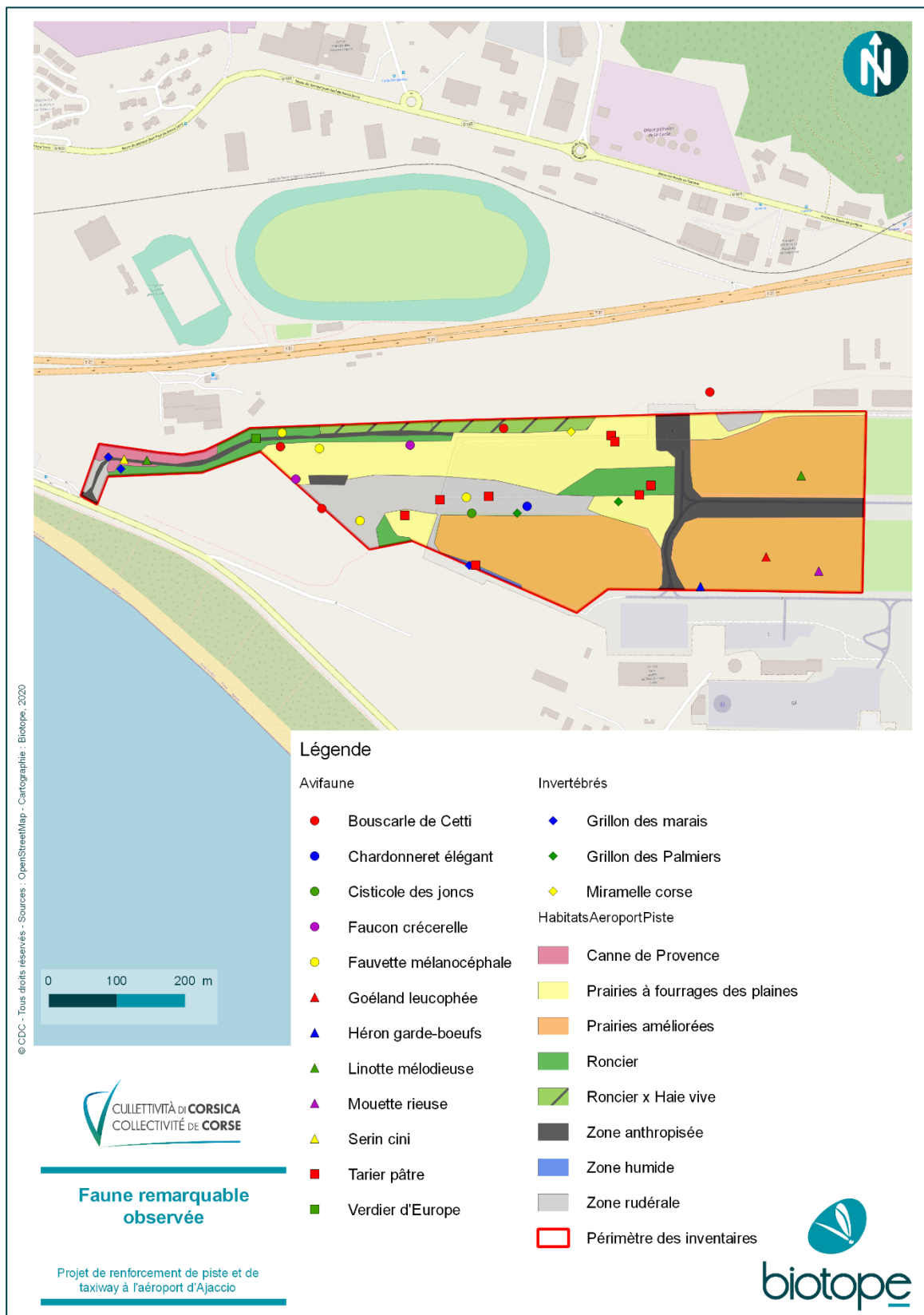


Figure 27 : Faune remarquable observée, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

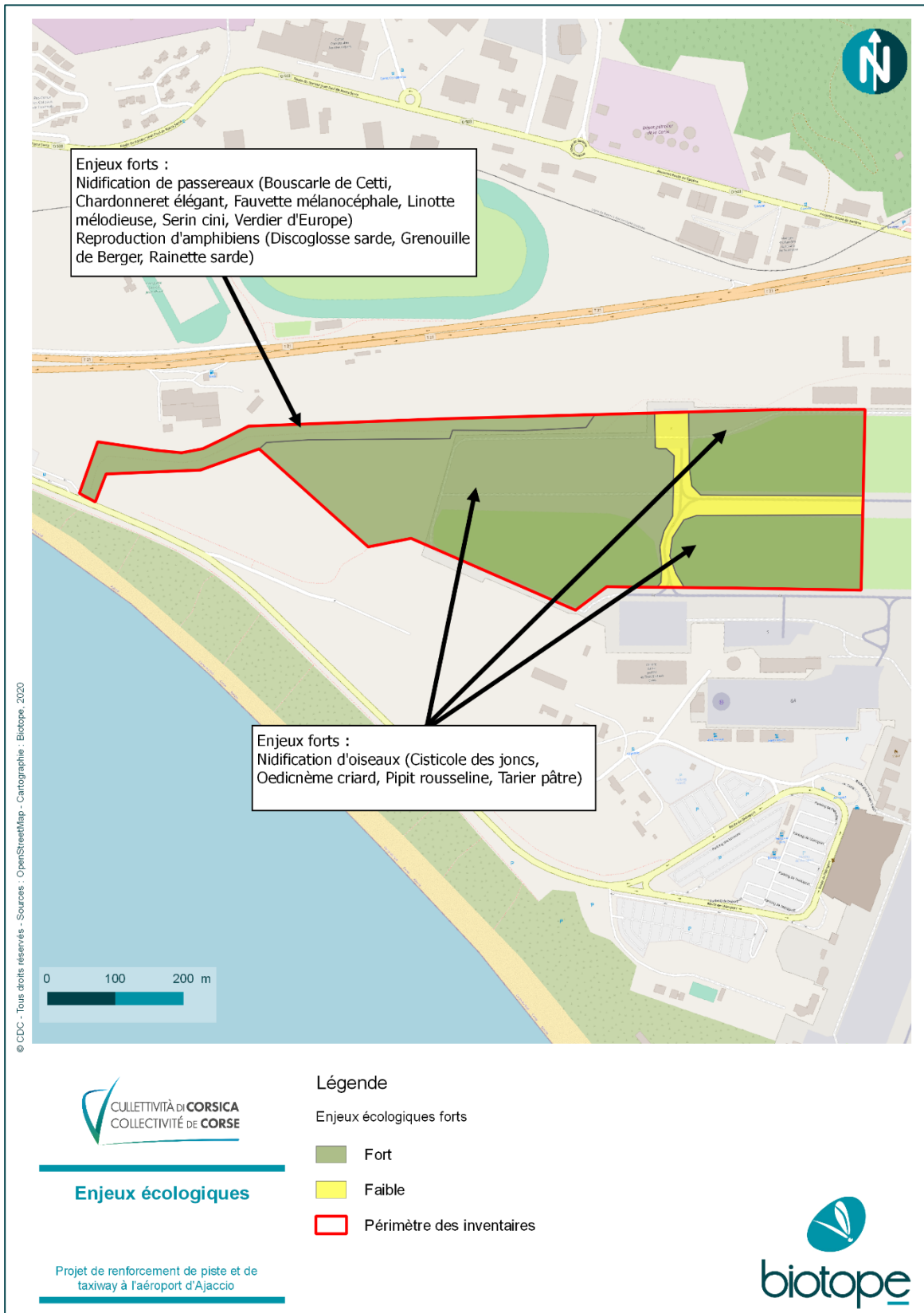


Figure 28 : Enjeux écologiques, Biotopé 2020

3 Sensibilités environnementales

4 Milieu humain

4.1 Occupation du sol et usages

Sources : Corine Land Cover 2018 ; Géoportail ; INSEE

4.1.1 Occupations des sols

Ajaccio est une ville de près de 80 km² comptant 70 000 habitants, soit une densité de population de 860 hab/km². Son territoire est composé à près de 60% de terrains naturels, puis à 21 % de terrains urbanisés et à 19 % de terrains agricoles.

L'urbanisation est principalement localisée sur la partie littorale dans le creux de la baie. Les terrains agricoles sont essentiellement situés dans la continuité de l'urbanisation et jouxtent des terrains de type naturel.

Le site prend place à l'est du territoire communal d'Ajaccio, à cinq kilomètres du centre-ville. L'aire d'étude immédiate correspond à une zone aéroportuaire. Comme le montre Corine Land Cover (2018), cette dernière est longée au nord-ouest par une zone industrielle, celle de Vazzio et à l'est par des prairies à usage agricole.

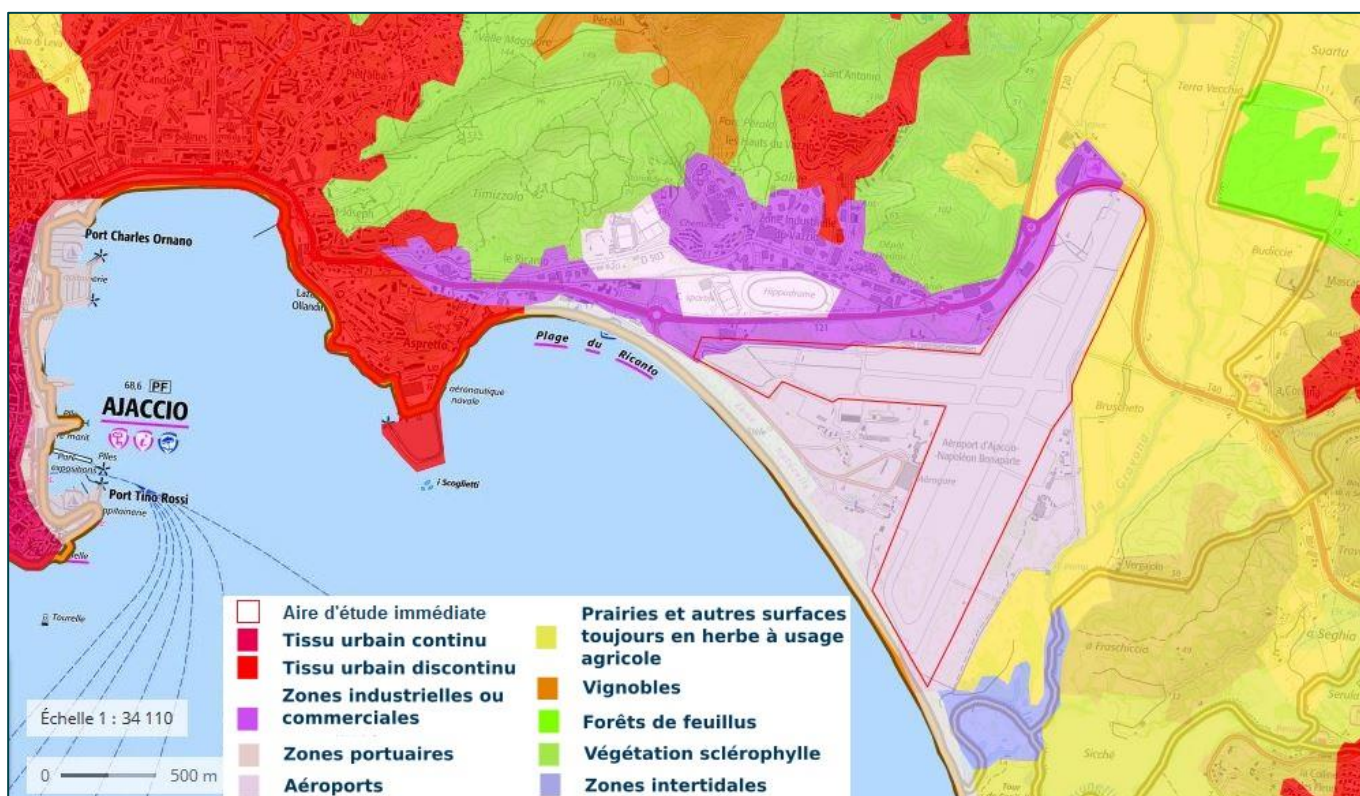


Figure 29 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude (Source : Géoportail, Corine Land Cover 2018)

3 Sensibilités environnementales

4.1.2 Zones à usage d'habitation et équipements

La zone à usage d'habitation la plus proche se localise à environ 1 kilomètre au nord-ouest de l'aire d'étude. Il s'agit du quartier des hauts du Vazzio.

L'aéroport d'Ajaccio constitue un lieu recevant du public. En 2019, l'aéroport a accueilli 1,6 million de passagers.

Plusieurs types d'équipements recevant du public sont localisés aux abords du site d'étude :

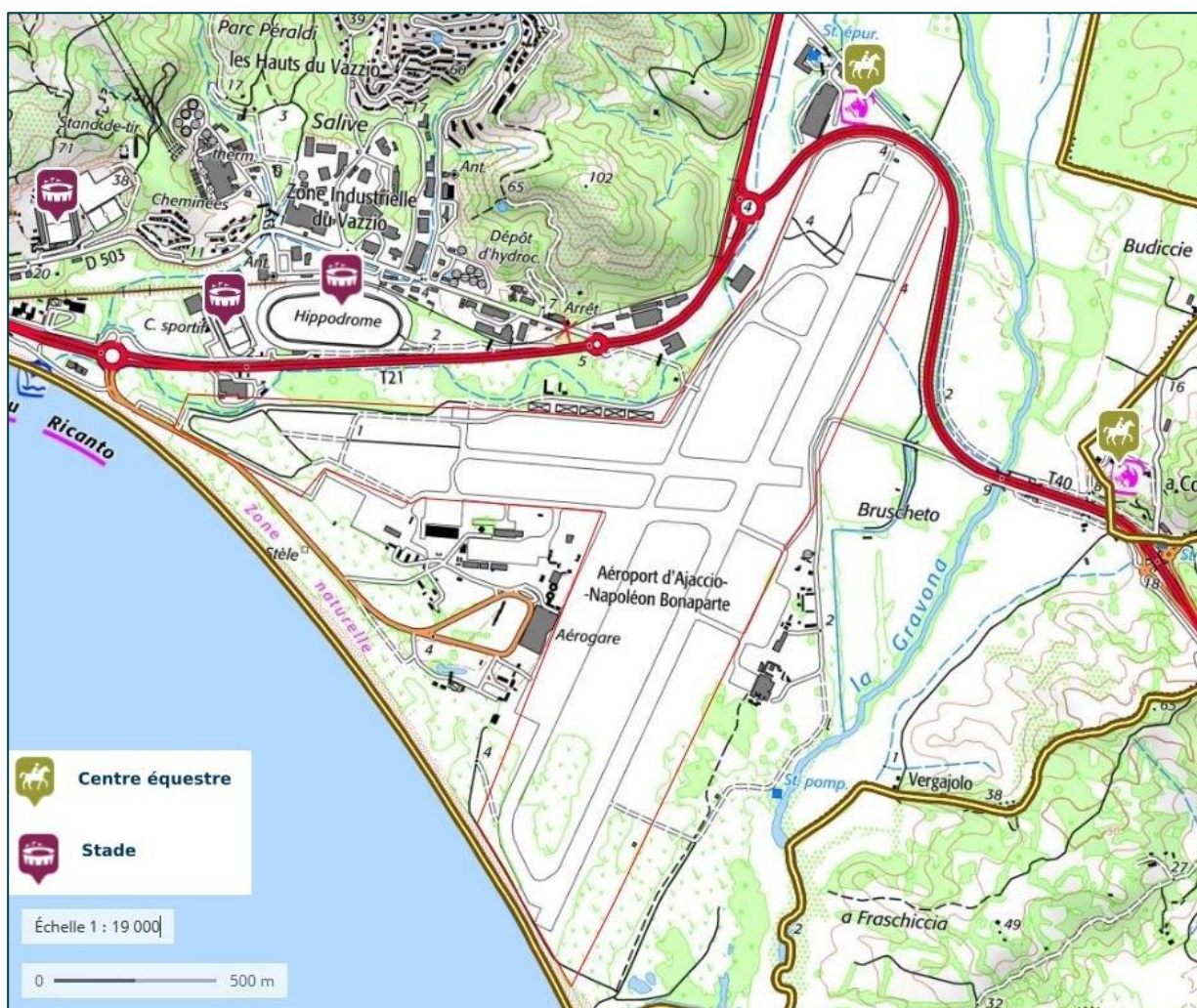


Figure 30 : Équipements à proximité de l'aire d'étude immédiate (Source : Géoportail)

3 Sensibilités environnementales

4.1.3 Autres activités économiques

En 2015, la commune d'Ajaccio comprenait 14 700 établissements actifs, relevant pour plus de la moitié du domaine du commerce, des transports, et des services divers. Deux zones d'activités sont implantées sur le territoire communal ; la zone industrielle de Baléone et celle du Vazzio, toutes deux situées au nord de l'aire d'étude immédiate.

L'aéroport d'Ajaccio est le premier aéroport corse en nombre de passagers. En 2019, il a accueilli 1,6 millions de passagers et près de 15 000 mouvements commerciaux. L'aéroport dessert principalement la France métropolitaine, l'Italie et quelques destinations en Europe (Belgique, Suisse, Italie, etc.). Ce dernier connaît une évolution régulière des mouvements aériens d'environ + 2,5 % par an.

En plus du trafic commercial, les principales autres activités recensées sont

- Activité fret et postale (centre de tri postal pour la Corse du sud) ;
- Activité pour la lutte contre les incendies (base sécurité civile) ;
- Évacuations sanitaires vers les hôpitaux continentaux ;
- Présence de la base de maintenance opérationnelle d'Air Corsica ;
- Aviation de loisir (aéro club, hélicoptères, et aviation d'affaires).

L'aire d'étude immédiate est située au cœur de l'aéroport international d'Ajaccio. Ce dernier accueille 1,6 millions de passagers par an sur des vols commerciaux. Il héberge également des activités de fret, postale et de loisirs.

L'aire d'étude rapprochée ne présente pas de zones à usage d'habitation. Quelques équipements sportifs (hippodrome, centres sportifs) et de loisirs (centres équestres) se localisent au sein de l'aire d'étude rapprochée.

3 Sensibilités environnementales

4.2 Voiries et réseaux

Sources : Géoportail ; Principaux flux de transport de la Corse en 2018, Observatoire Régional des Transports de la Corse, avril 2019 ; Réseaux-et-canalisation.gouv.fr ; PLU d'Ajaccio, Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matière dangereuses, approuvé le 25 novembre 2019.

4.2.1 Infrastructures de transport

Le site d'étude est longé sur sa partie nord par la route territoriale T21 puis T40. Cette dernière, qui relie Ajaccio à Bonifacio, est particulièrement fréquentée (environ 30 000 véhicules par jour). La route RD37. L'accès à l'aéroport se fait via la route de Campo dell Oro. Un réseau de routes dessert les installations de l'aéroport.

L'aire d'étude immédiate se situe au sein de l'aéroport international Napoléon Bonaparte, anciennement Campo dell Oro. Le projet a pour but de renforcer la piste et les taxiways de ce dernier.

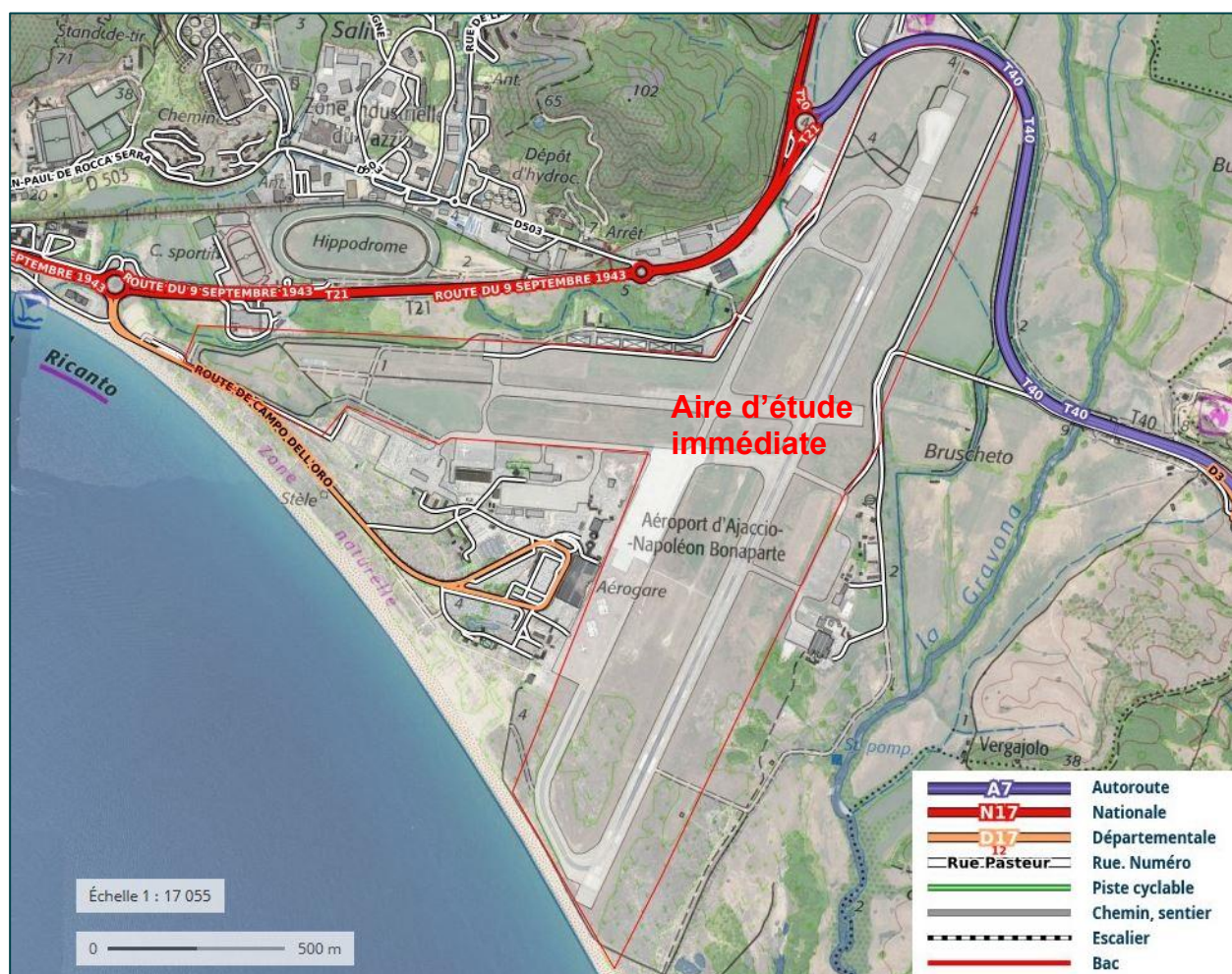


Figure 31 : Réseau routier au droit de l'aire d'étude immédiate (Source : Géoportail)

3 Sensibilités environnementales

4.2.2 Réseaux de distribution (électricité, eau etc.)

L'aire d'étude immédiate et ses proches abords sont concernés par la présence :

- de lignes électriques aériennes et souterraines exploitées par EDF et par la ville d'Ajaccio ;
- d'une canalisation d'eau potable exploitée par EDF ;
- de canalisations souterraines de transport de gaz et d'hydrocarbures exploitées par ENGIE et par EDF.

Selon les informations disponibles sur le site Réseau et Canalisation, ces réseaux sont considérés comme sensibles au risque d'endommagement lors de travaux.

Par ailleurs, l'aire d'étude immédiate est traversée par des réseaux considérés comme non-sensibles au risque d'endommagement lors de travaux, à savoir :

- Une canalisation d'eau potable exploitée par Veolia ;
- Une canalisation d'eau usée ou d'assainissement exploitée par Veolia ;
- Un réseau de communications électroniques, exploité par Orange.

La localisation précise de l'ensemble de ces réseaux n'est pas disponible en ligne. En revanche, la Collectivité de Corse a précisé que ces réseaux sont localisés au niveau de la zone d'activité de l'aéroport (espaces accueillant le public, boutiques), soit en dehors de l'emprise de l'aire d'étude immédiate.

Le site d'étude se localise au sein de l'aéroport international Napoléon Bonaparte, anciennement Campo dell Oro. Le projet a pour but de renforcer la piste et les taxiways de ce dernier.

Les réseaux identifiés grâce au site Réseau et Canalisation sont situés en dehors de l'aire d'étude. Une déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) sera toutefois nécessaire avant la réalisation du projet.

3 Sensibilités environnementales

4.3 Urbanisme

Sources : Site internet de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, <https://www.ca-ajaccien.corsica> ; PLU d'Ajaccio, Règlement graphique et écrit, Plan des servitudes d'utilité publique, approuvé le 25 novembre 2019 ; Plan de Prévention des Risques Inondation de la Gravona, approuvé le 24 août 1999 et révisé le 6 septembre 2002.

4.3.1 Loi Littoral

La Loi Littoral affirme le caractère singulier du littoral, en indiquant que « le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ».

Les dispositions de protection peuvent être regroupées en trois grands types de règles :

- Celles ayant pour objet la maîtrise de l'urbanisation ;
- Celles concernant la protection des espaces littoraux remarquables ;
- Et enfin celles relatives aux conditions d'implantation de nouveaux équipements.

La commune d'Ajaccio est soumise à ladite loi Littoral en tant que ville côtière.

L'article L121-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « *les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.* ».

Le présent projet concerne l'enceinte actuelle de l'aéroport, aucune nouvelle emprise ne sera créée.

4.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale

Ajaccio fait partie de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien depuis 2001. L'intercommunalité est composée de 10 communes, soit 85 000 habitants. Le siège est situé à Ajaccio, la ville la plus peuplée de l'agglomération.

Un SCoT a été initié en 2010 mais est actuellement différé.

4.3.3 Document d'urbanisme

La commune d'Ajaccio est soumise à un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en date du 25 novembre 2019.

Le site d'étude se trouve en zone urbaine (UM). Ce zonage correspond aux constructions et installations aéroportuaires de Campo dell Oro. Le règlement précise que sont interdites « *les constructions à usages autres que d'activités aéroportuaires, économiques et de services* ». Sont ainsi autorisées les constructions liées aux activités aéroportuaires sous réserve des restrictions d'occupation et d'utilisation du sol inhérentes à la prise en compte de ces risques.

La bordure nord-ouest du site d'étude se trouve en zone agricole (A). Hors contraintes particulières évoquées ci-après, les « *occupations ou utilisations du sol nécessaires pour la réalisation d'équipements publics, constructions et installations nécessaires aux services publics et collectifs sont autorisés à condition que leur implantation soit compatible avec le caractère de la zone et après examen de leur insertion dans le paysage* ».

3 Sensibilités environnementales

En effet, certaines parties du territoire de la zone UM et A sont concernées par :

- le PPRI de la Gravona, l'Atlas des zones inondables ;
- le risque submersion marine ;
- les zones de dangers relatives aux canalisations de transport de liquide inflammable ;
- le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Ajaccio ;
- le bruit routier (au titre du classement sonore de certaines routes) ;
- des Espaces Boisés Classés ;
- des Espaces Stratégiques Agricoles.

L'extrait du PLU ci-dessous montre le zonage et les servitudes concernant plus particulièrement l'aire d'étude immédiate.

3 Sensibilités environnementales

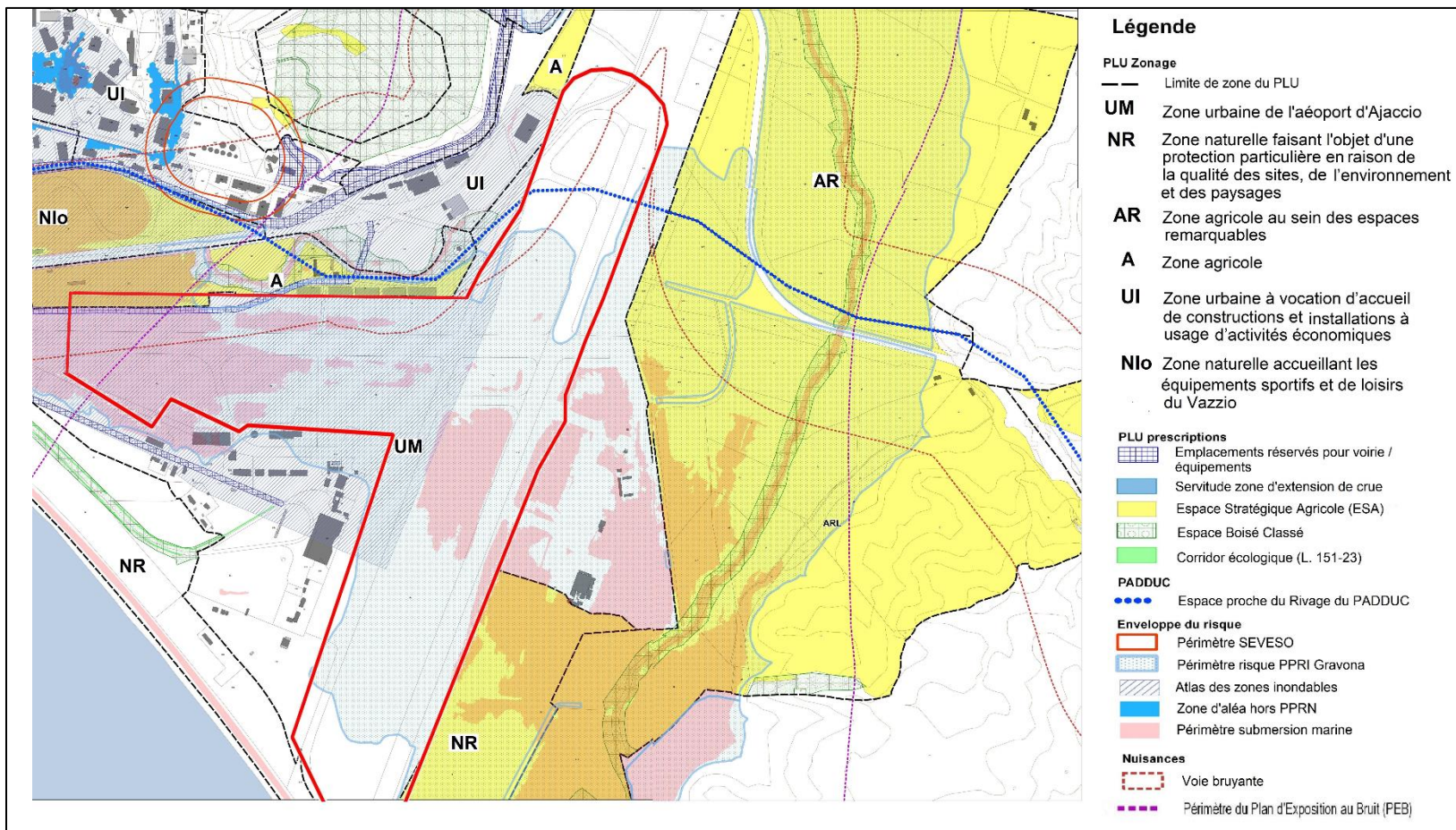


Figure 32 : Extrait du plan de zonage du PLU (Source : PLU d'Ajaccio, approuvé le 25 novembre 2019)

3 Sensibilités environnementales

Tableau 6 : Analyse du plan d'Ajaccio, Biotope 2020

Type de document	Servitude(s) et contrainte(s) concernée(s) par le projet	Implications
Zonage réglementaire du PLU d'Ajaccio, approuvé le 25 novembre 2019	PPRI de la Gravona	En zone d'aléa modéré, fort et très fort, sont admis « <i>les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, par exemple les voies de communication, à condition de ne pas rehausser des lignes d'eau et de ne pas entraver l'écoulement des crues ou modifier les périmètres exposés</i> » ainsi que « <i>dans l'enceinte de l'aéroport [...] les travaux d'infrastructures et installations d'aide à la navigation</i> ».
	Périmètre submersion marine	Le règlement du PLU précise que « <i>dans les zones concernées par le risque submersion marine, tout aménagement et toute construction sont interdits en l'état actuel des éléments de connaissance dudit risque</i> ».
	Périmètre des voies bruyantes	Pas d'implication particulière pour le présent projet, car il ne consiste pas en la construction à usage d'habitation.
	Périmètre d'exposition au bruit de l'aéroport d'Ajaccio	Pas d'implication particulière pour le présent projet, en effet « <i>les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</i> ».
	Zones de dangers relatives aux canalisations de transport de liquide inflammable	Pas d'implication particulière , la canalisation souterraine de gaz se situe hors de l'aire d'étude immédiate.
	Espace Stratégique Agricole (ESA)	Il s'agit de terres agricoles préservées régies par un principe général d'inconstructibilité. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux y sont autorisées à la triple condition : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale, • qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, • et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.
	Espace Boisé Classé (EBC)	Selon les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

3 Sensibilités environnementales

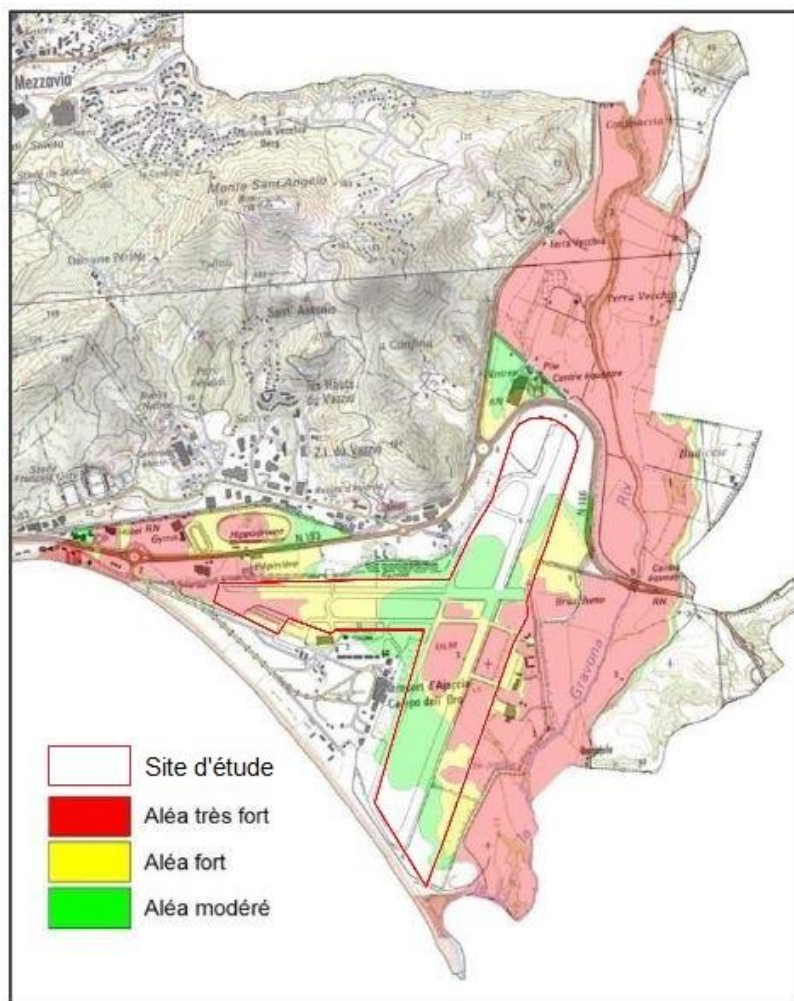


Figure 33 : Extrait du plan des aléas du PPRI de la Gravona (Source : PLU d'Ajaccio, approuvé le 25 novembre 2019)

Le site d'étude est classé en zone urbaine (UM). Ce zonage correspond aux constructions et installations aéroportuaires de Campo dell Oro. Y est autorisé les constructions liées aux activités aéroportuaires sous réserve des restrictions d'occupation et d'utilisation du sol inhérentes à la prise en compte des risques présents. L'aire d'étude est, en effet, concernée par un PPRI. A noter, dans les zones concernées par le risque submersion marine, tout aménagement et toute construction sont interdits.

La compatibilité du projet retenu avec les documents d'urbanisme concerné sera à valider avec les instances responsables.

3 Sensibilités environnementales

4.4 Santé – Cadre de vie

Sources : Qualitair Corse

4.4.1 Qualité de l'air

En Corse, c'est l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) Qualitair Corse, agréée par le Ministère, qui est chargée de suivre la concentration des différents polluants dans l'air et d'informer la population sur la qualité de l'air ambiant. Aucune station fixe ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate ou à ses proches abords. Les plus proches sont localisées à environ 3,5 km (station péri-urbaine de la Sposata et station industrielle de la Piatanicia).

En 2018, les indices de qualité de l'air de la zone urbaine d'Ajaccio ont été « très bons à bons » 60 % de l'année. La qualité de l'air est jugée moyenne ou médiocre plus de 30 % du temps. Seules 4 journées ont relevé des indices mauvais à très mauvais. A noter, les mois de juin, juillet et août représentent à eux seuls près de la moitié du temps où les indices de qualité de l'air sont moyens ou médiocres.

Avec 860 habitants/km², la commune d'Ajaccio se place comme l'un des centres urbains les plus denses de la Corse, cette population est d'autant plus grande lors des périodes estivales étant donné l'attractivité touristique de la ville. L'aéroport d'Ajaccio connaît, d'ailleurs, une hausse de fréquentation durant les mois de juillet et d'août. Ces deux mois représentent en effet 30% du trafic annuel. L'impact atmosphérique d'un aéroport est lié aux avions au sol (temps de roulage, décollage et atterrissage), aux déplacements des engins et des moteurs auxiliaires de puissance et enfin aux déplacements des usagers pour venir sur la zone aéroportuaire. De plus, la majorité des déplacements en Corse sont effectués en véhicules particuliers, autant par les résidents que par les touristes. Ainsi, les axes routiers présentent des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) élevées, dépassant en moyenne sur l'année les valeurs limites réglementaires en NO₂.

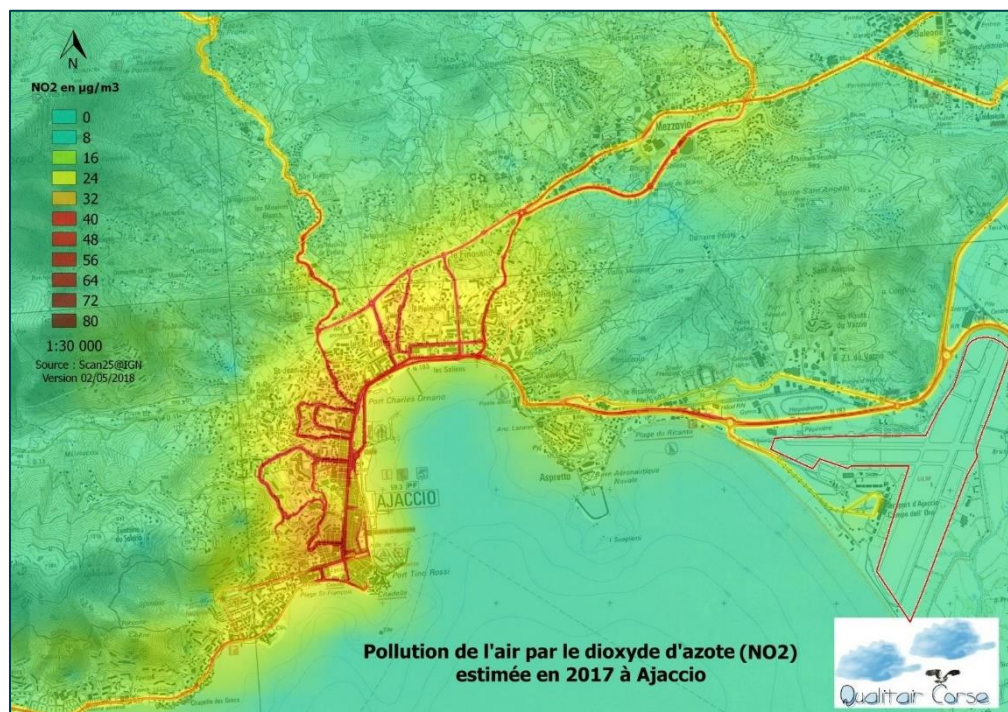


Figure 34 : Modélisation de la pollution atmosphérique par le dioxyde d'azote à Ajaccio (Qualitair Corse)

La qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude immédiate est principalement influencée par l'activité de l'aéroport (avions au sol, déplacement d'engins auxiliaires mais aussi des usagers).

3 Sensibilités environnementales

4.4.2 Ambiance sonore

L'ambiance sonore du site d'étude est marquée par l'activité de l'aéroport d'Ajaccio. Le décollage et l'atterrissage des vols commerciaux a généralement lieu entre 6h et 23 h. L'aéroport fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). La piste et ses abords sont classés en zone de bruit fort. Ce document vise à organiser l'urbanisation autour des aéroports dans le but de ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores.

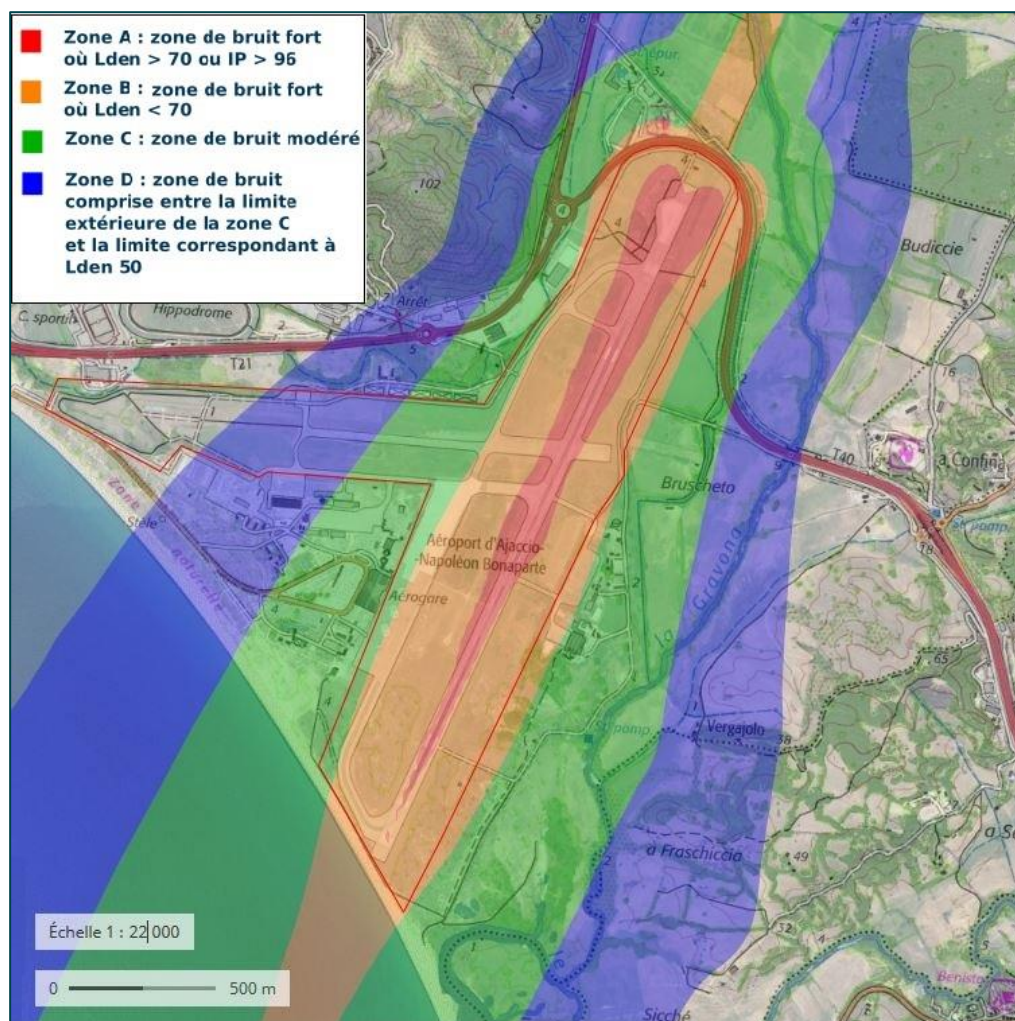


Figure 35 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio (Source : Géoportail)

Par ailleurs, la route territoriale T21 puis T40 qui longe le nord de l'aire d'étude immédiate est classé en catégorie 2. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est estimée à 250 mètres.

L'ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate est marquée par les activités aéroportuaires, mais également par la présence de la route territoriale T21/T40 de catégorie 2 qui longe le nord de la zone d'étude. L'aéroport d'Ajaccio fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

3 Sensibilités environnementales

4.4.3 Sites et sols pollués

La base de données BASOL référence un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif à proximité de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de l'emprise de l'ancien dépôt pétrolier ESSO. A noter, l'ensemble des installations ont été démantelées et les terres polluées excavées sur deux mètres.

La base de données BASIAS référence 345 activités susceptibles de générer des pollutions sur la commune d'Ajaccio. Cinq sont localisés en bordure de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit :

- D'un concessionnaire automobile (CSC2A04363 – Ajaccio-Automobile),
- D'un dépôt de liquides inflammables (CSC2A06215 – Société civile agricole " Les Merveilles d'Ajaccio"),
- D'un dépôt de liquides inflammables (CSC2A06334 – CCI),
- D'une station de carburant (CSC2A04262 – Station de carburant du pélicandrome d'Ajaccio),
- D'un dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport d'Ajaccio (CSC2A02331 – Esso et Air Total France).

L'emprise même de l'aire d'étude immédiate n'est concernée ni par des sites pollués ou potentiellement pollués, ni par des activités susceptibles de générer des pollutions.

Aucun sol ou site pollué n'a été recensé au sein de l'aire d'étude immédiate. Cette dernière est toutefois concernée à ses abords par des sites industriels susceptibles de générer des pollutions, ainsi que par un site pollué ou potentiellement pollué.

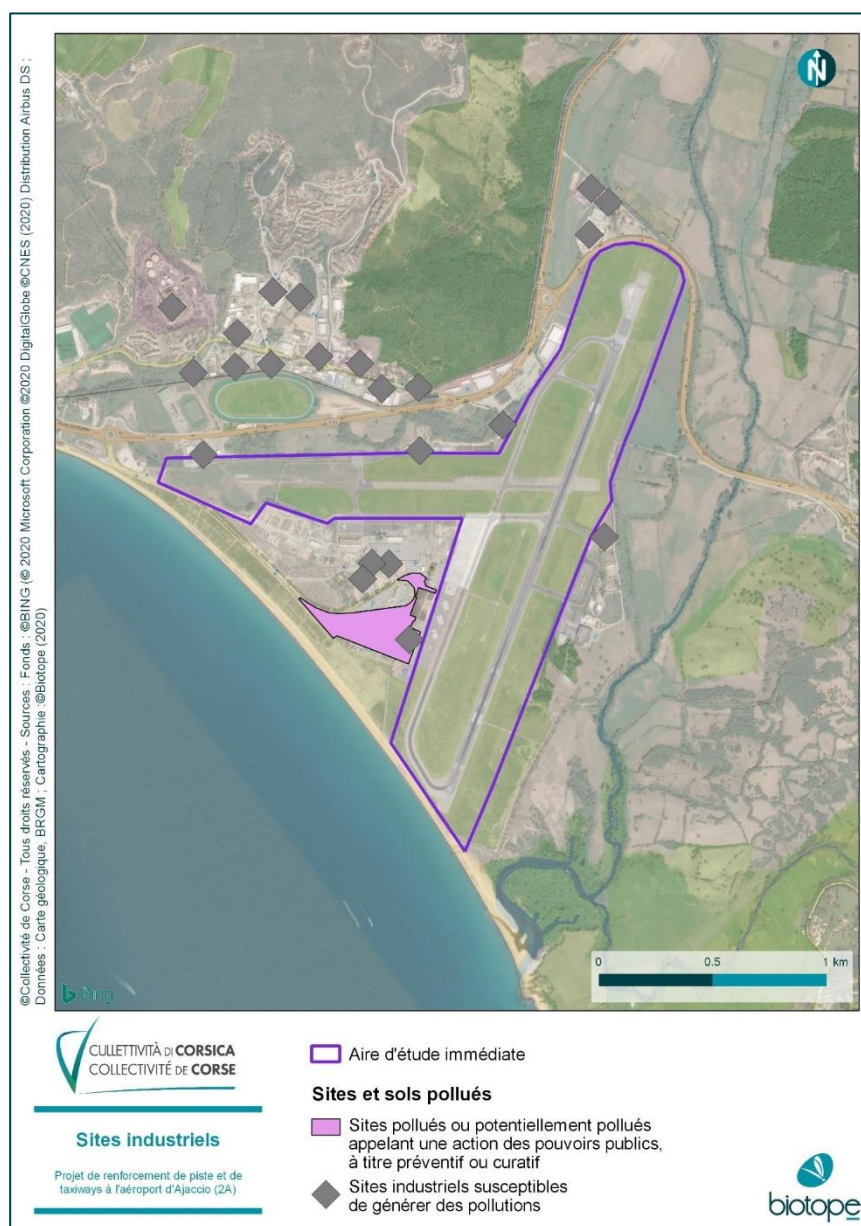



Figure 36 : Sites industriels à proximité de l'aire d'étude rapprochée, Biotope 2020

La zone d'étude est localisée dans un secteur concerné par le bruit et par des pollutions de l'air liés à l'activité en présence. Des suivis réguliers sont réalisés par le gestionnaire de l'aéroport.

3 Sensibilités environnementales

5 Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture ; Atlas des paysages de Corse, DREAL Corse, 2013

 L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles.

5.1 Vestiges archéologiques

Plusieurs zones de sensibilités archéologiques sont connues au niveau de l'aire d'étude éloignée. En revanche, l'aire d'étude immédiate n'intercepte aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques, ni de zones de sensibilités d'un point de vue archéologique.

L'aire d'étude immédiate n'intercepte pas d'enjeu archéologique connu.

5.2 Monuments historiques

Trois monuments historiques sont présents au niveau de l'aire d'étude éloignée :

- La Tour du Capitello, d'architecture militaire, située à 800 mètres au sud-sud-est de l'aire d'étude immédiate ;
- Le Lazaret d'Aspretto, bâtiment d'architecture hospitalière, situé à 2 kilomètres à l'ouest de l'aire d'étude immédiate ;
- Les parcelles dites de Frasso, site archéologique, situées à 3,3 kilomètres au sud-sud-est de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques.

Aucun périmètre de protection de monuments historiques n'intéresse l'aire d'étude immédiate.

5.3 Sites classés et inscrits

L'aire d'étude éloignée est concerné par le site inscrit du « *Golfe d'Ajaccio, rivage sud* ». Ce dernier se situe à 300 mètres au sud-est de l'aire d'étude immédiate.

Aucun site inscrit ou classé n'intéresse l'aire d'étude immédiate. Toutefois, le site inscrit du « *Golfe d'Ajaccio, rivage sud* » se localise à 300 mètres au sud-est de la zone d'étude.

La carte de la page suivante localise les intérêts patrimoniaux connus au droit de l'aire d'étude immédiate et éloignée.

3 Sensibilités environnementales

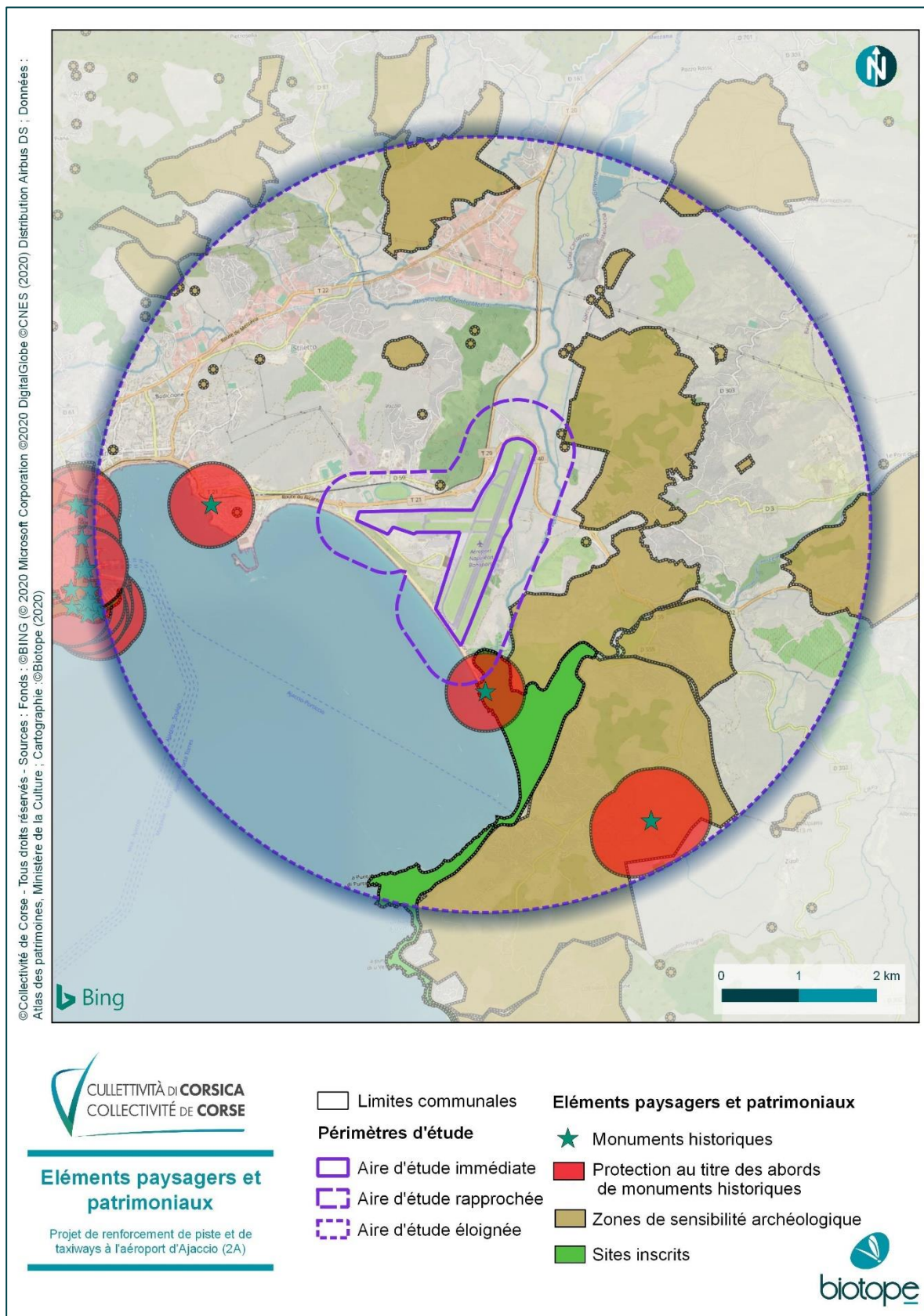


Figure 37 : Eléments paysagers et patrimoniaux au sein de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020

3 Sensibilités environnementales

5.4 Unité paysagère

L'Atlas des paysages de la Corse situe l'aire d'étude immédiate au sein de l'unité paysagère « 6.02B Plaines de Campo dell Oro ». Cette unité correspond à la plus vaste plaine alluviale de la Corse du Sud. Cette campagne est aujourd'hui en mutation, sous l'effet du développement d'un habitat diffus de l'agglomération de Bastelicaccia et du pôle urbain d'Ajaccio et marqué par la présence de l'aéroport international d'Ajaccio.

Tout près des pistes de l'aéroport, les cours d'eau de la Gravona et du Prunelli se rejoignent, formant à leur estuaire une vaste zone inondable peuplée de roselières, d'oiseaux et de batraciens. La longue plage protégée du Ricanto fait la jonction entre cet espace naturel et la ville.

Le paysage du secteur est une zone naturelle, toutefois marquée par la présence de l'aéroport d'Ajaccio et d'une urbanisation diffuse à l'ouest et à l'est.

3 Sensibilités environnementales

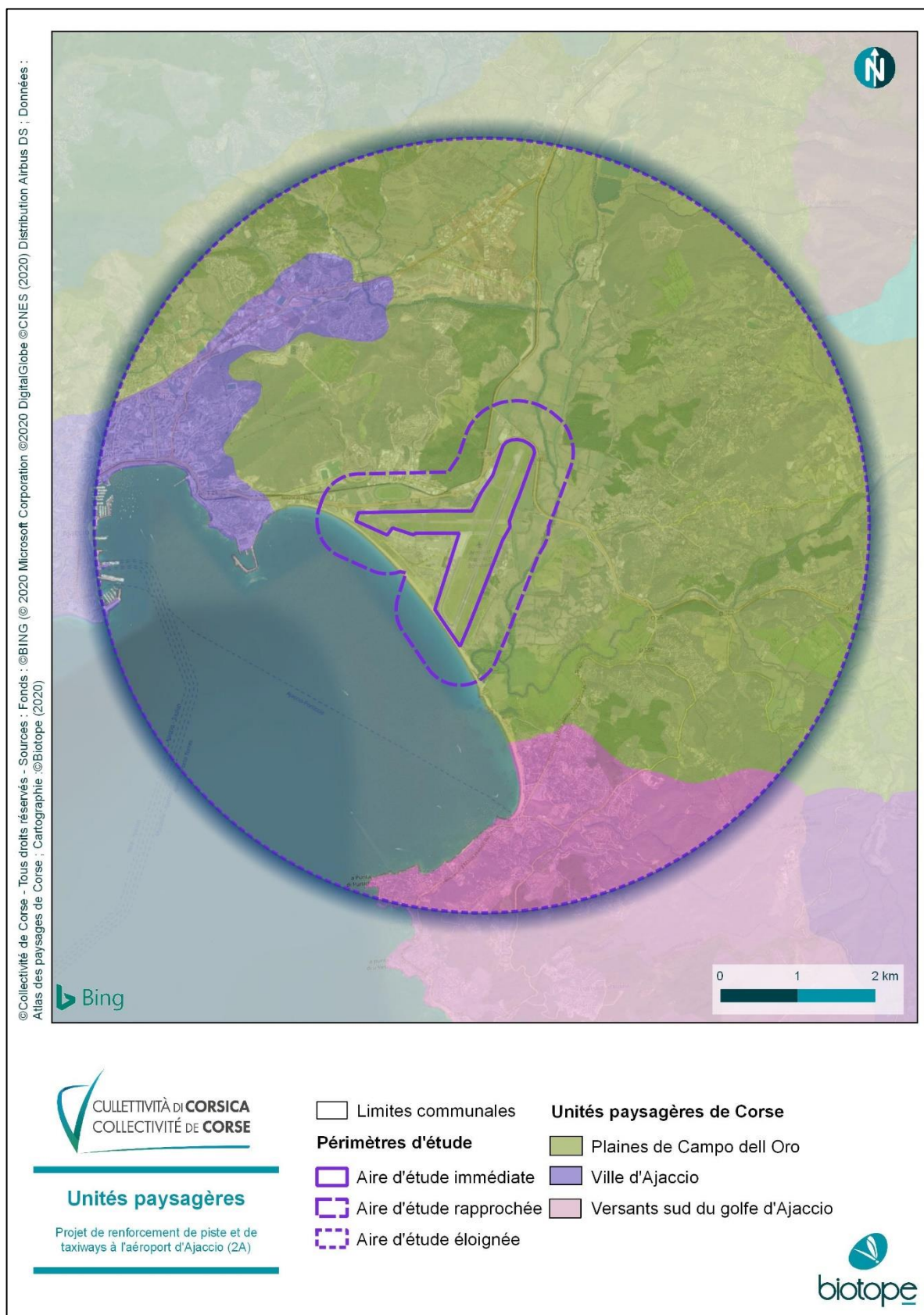


Figure 38 : Unités paysagères au niveau de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2020

4

Impacts potentiels de
l'opération sur
l'environnement et la santé
et prise en compte dans le
projet



4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

Cette partie analysera les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé.

- La **phase travaux** traitée ici concerne toute la durée du chantier, comprenant la préparation du chantier, le fonctionnement de la centrale d'enrobage et la réalisation des travaux de renforcement de la piste et des taxiways.
- La **phase exploitation** fait référence à la période intervenant après la réception du chantier. Elle concerne plus particulièrement la zone d'installation du chantier. En effet, le renforcement de la piste et des taxiways n'engendrera que des changements minimes par rapport à la situation actuelle.

1 Milieu physique

1.1 La stabilité des sols

La mise en place de la zone d'installation du chantier consiste en un décapage de la végétation et en un traitement du sol en place par un liant hydraulique (et éventuellement par un revêtement bicouche pour certaines zones). La topographie du secteur d'implantation de la base travaux est relativement plane. Ainsi, au regard de la typologie du site aucun terrassement d'ampleur n'est à mettre en œuvre.



Vue Panoramique

Figure 39 : Vue panoramique de la zone d'installation du chantier, Collectivité de Corse 2021

Les installations, de nature mobile et implantées de manière temporaire, ne nécessitent pas d'aménagement supplémentaire, hormis le creusement d'un bassin pour la collecte des eaux pluviales (d'environ 170 m², 260 m³ de volume et 1,5 mètre de profondeur) et le renforcement de la route d'accès. Il ne sera pas pratiqué de décaissements susceptibles d'impliquer des effondrements ou des glissements de terrain dans le cadre des activités projetées. L'ensemble des travaux prévus n'entraînent pas de modification substantielle de la topographie.

En phase exploitation, le titulaire du marché en fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité décidera soit de remettre en état la route d'accès et la zone d'installation du chantier, soit de laisser le liant hydraulique en place, soit de poser un nouveau revêtement. Le maintien du liant hydraulique ou la pose d'un nouveau revêtement sont envisagés afin de permettre de l'évolution du chantier. Ces opérations ne nécessiteront pas la réalisation de décaissements susceptibles d'impliquer des effondrements ou des glissements de terrain dans le cadre des activités projetées.

Impact direct, pérenne, négatif, **négligeable** et survenant à court terme.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

1.2 La qualité des sols et des eaux

1.2.1 Aspects quantitatifs

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud ne nécessite pas l'emploi d'eau. Le système de dépoussiérage est un système de filtration sec par manches. Il n'est pas prévu de procéder aux lavages des engins. Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines, ni aucun rejet d'eaux de procédé dans le milieu naturel. Les besoins en eau du site seront donc essentiellement imputables aux besoins sanitaires des employés. Le site sera alimenté en eau à partir d'un réservoir d'eau potable. Son approvisionnement se fera par camion-citerne à partir du réseau d'eau communal.

Un bassin de rétention sera installé afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme d'implantation de la centrale. Elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.

Impact direct, temporaire, négatif, **négligeable** et survenant à court terme.

Les emprises de la zone d'installation du chantier ainsi que de la route d'accès seront revêtus d'un liant hydraulique lors de la phase chantier. Le titulaire du marché en fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité décidera soit de remettre en état la route d'accès et la zone d'installation du chantier, soit de laisser le liant hydraulique en place, soit de poser un nouveau revêtement. **Un impact lié à l'imperméabilisation du sol de la route d'accès et de la zone d'installation du chantier existe potentiellement ; il peut être néanmoins considéré comme faible au regard du projet, car localisé et de faible extension.**

En phase chantier, la présence de plusieurs zones de stockage va modifier le cheminement des écoulements de surface. Le Dossier Loi sur l'Eau s'attachera à quantifier précisément cet impact et préconisera des mesures adaptées. En phase exploitation, le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique global du site sera conservé.

Impact direct et indirect, permanent, négatif, **négligeable** et survenant à long terme.

1.2.2 Aspects qualitatifs

Les risques pour le sol et le sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer. Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés :

- au fonctionnement de la centrale d'enrobage :
 - au chauffage des cuves de stockage des bitumes via un circuit de fluide caloporteur ;
 - à la présence de produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FODet GNR) ;
 - aux opérations de dépotage des produits (bitume, du fioul lourd, FOD et GNR).
- à un mauvais entretien des véhicules ou matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles,...) ;
- à une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ;
- ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FOD et circuit du fluide caloporteur) ;
- aménagement d'une aire de dépotage permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage ;

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

- toutes les dispositions seront prises pour stocker sur des surfaces imperméabilisées ou en rétention, les produits, matériaux, déchets susceptibles d'engendrer une pollution du sous-sol ;
- mise à disposition de dispositifs anti-pollution d'urgence (produits absorbants, boudins absorbants). En cas de fuite accidentelle, le personnel employé sur le chantier disposera de kits de dépollution (produits absorbants) permettant de circonscrire rapidement la pollution. En outre, il sera mis en place au niveau de plusieurs points stratégiques, du matériel d'interception d'une pollution accidentelle. Ce matériel sera composé de produits et boudins absorbants. Ces points stratégiques seront localisés à proximité des voies d'accès pour faciliter l'accessibilité par un véhicule et ainsi intervenir rapidement en cas de survenue d'une pollution.

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, **faible à fort selon la nature et l'intensité de la pollution** et survenant à court terme.

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, Prévention des pollutions chroniques et accidentelles, Traitement des pollutions chroniques et accidentelles, Gestion des déchets.

Des sanitaires mobiles de chantier seront mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile. Les effluents générés seront évacués pour traitement par une société agréée. Les eaux pluviales de ruissellement sur les zones revêtues seront collectées dans un bassin de rétention pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration. Les eaux pluviales qui s'accumuleront dans les cuvettes de rétention des citernes de stockage de bitume et fiouls seront quant à elles pompées et évacuées pour traitement dans un centre spécialisé.

Impact direct, temporaire, négatif, **négligeable** et survenant à court terme.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- Coordination et pilotage de chantier,
- Collecte dans un bassin de rétention et traitement par un séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement de la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage,
- Prévention des pollutions chroniques et accidentelles,
- Traitement des pollutions chroniques et accidentelles,
- Gestion des déchets.

Les mesures relatives à la thématique Eau seront développées plus en détails dans le Dossier Loi sur l'Eau.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

2 Risques majeurs

Description des impacts induits par le projet sur cette composante

Risques recensés sur la commune	Le projet est-il concerné par ce risque ?	Mesure associée
Feu de forêt	<p>Le site d'étude est hors zone d'aléa fort (Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr). Le site d'étude, localisée au sein d'une zone aéroportuaire, est concerné par un aléa feu de forêt très faible.</p> <p>La présence d'un chantier durant plusieurs mois constitue une source potentielle de déclenchement de feux : d'une part, par l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux et, d'autre part, au travers des activités de vie des ouvriers). La présence d'une zone boisée au nord de la zone d'installation du projet (ancien cordon rivulaire) implique une vigilance particulière.</p> <p>La gestion du risque incendie est un enjeu dont le projet doit tenir compte.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque de feu de forêt : OUI (très faible)</p> <hr/> <p>Potentialité d'aggravation du risque directement, de manière faible, temporaire et survenant à court terme</p>	<p>Coordination et pilotage de chantier, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier</p> <p>Les travaux respecteront les dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu.</p>
Inondation	<p>La commune d'Ajaccio est dotée de trois Plans de Prévention des Risques naturels prévisible d'Inondation. L'ensemble de ces éléments permet d'établir que le site est localisé en zone inondable, est concernée par un aléa inondation modéré à très fort localement ainsi que par un zonage réglementaire du PPRI.</p> <p>Le site d'étude est concerné par une zone potentiellement soumise aux débordements de nappe sur la partir nord-est et des zones potentiellement sujet aux inondations de caves sur le reste du site.</p> <p>➤ Communes soumises à un Plan de prévention des risques inondation : OUI</p> <p>➤ Site d'étude concernée par le risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Débordement cours d'eau : OUI ○ Remontée de nappe : OUI <hr/> <p>Potentialité d'aggravation du risque directement, de manière modéré, temporaire et survenant à court terme</p>	<p>Réflexion en termes d'implantation et de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque inondation conformément aux prescriptions du PPRI (Cf. carte en suivant)</p> <p>Le projet a été pensé de manière à ce que la centrale d'enrobage soit implantée hors zone d'aléa inondation. Le stockage temporaire des matériaux inertes sera localisé en zone à aléa modéré et fort. Conformément aux prescriptions du PPRI, ce stockage n'entraînera pas de remblais du terrain naturel. La base de vie sera localisée en zone d'aléa modéré en conformité avec les prescriptions du PPRI (rehaussement sous forme de pilotis, dont les travées présentent un écart minimum de 2 mètres, afin que le premier niveau plancher utilisable soit situé à 0,7 m au-dessus du terrain naturel). Le renforcement de la route d'accès située en aléa fort sera fait en conformité avec les prescriptions du PPRI. Un surcreusement de la piste sera effectué afin de ne pas rehausser les lignes d'eau et ne pas entraver l'écoulement des crues et ainsi ne pas aggraver le risque inondation.</p> <p><i>Ces mesures seront développées plus en détails dans le Dossier Loi sur l'Eau</i></p>

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

Risques littoraux	<p>L'aire d'étude immédiate est soumise à des risques de submersions marine. Selon l'Atlas des Zones Submersibles, le secteur est concerné par des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2,8 mètres.</p> <p>Le règlement du PLU en vigueur d'Ajaccio précise que « dans les zones concernées par le risque submersion marine, tout aménagement et toute construction sont interdits en l'état actuel des éléments de connaissance dudit risque ».</p> <p>Ce risque ne concerne par la piste et les taxiways, qui font l'objet d'aménagements dans le cadre de ce projet. Il concerne la zone d'implantation du chantier, qui est une installation temporaire ainsi que la route d'accès.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque de submersion marine : OUI</p>	<p>Réflexion en termes de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque submersion marine</p> <p><i>Le Dossier Loi sur l'Eau statuera en concertation avec la police de l'eau et la collectivité sur des préconisations notamment en termes de planning, de volume de stockage ou encore de modalités de traitement de la route d'accès et de la zone d'installation du chantier (en particulier en phase exploitation)</i></p>
Mouvements de terrain	<p>Aucun mouvement de terrain ni cavité n'est recensé au niveau de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque mouvement de terrain : NON</p> <p>L'ensemble de l'aire d'étude immédiate est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : FAIBLE</p>	/
Séisme	<p>Zone sismique 1, risque très faible – Absence de contraintes constructives</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque sismique : TRES FAIBLE</p>	/
Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la route et voie ferrée	<p>Le nord de l'aire d'étude immédiate est longé par la route territoriale 40, qui relie Ajaccio à Bonifacio. Aussi, en cas d'accident, selon la nature de l'accident et des matières transportées, l'aire d'étude peut être concernée.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque TMD route : OUI</p> <hr/> <p>Potentialité d'aggravation du risque directement, de manière faible, temporaire et survenant à court terme</p>	Coordination et pilotage de chantier
Transport de Matières Dangereuses par la canalisation	<p>Ajaccio est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses.</p> <p>Selon les informations disponibles sur la carte des servitudes d'utilité publique du PLU d'Ajaccio, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par la présence de canalisation souterraine de transport de gaz.</p>	/

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

	<p>➤ Site d'étude concerné par le risque TMD canalisation : <u>NON</u></p>	
Transport de Matières Dangereuses par voie maritime	<p>Le transit de marchandises en Corse s'effectue principalement par la voie maritime. Le port d'Ajaccio est un pôle central et un point de ravitaillement (navires de transports de marchandises mais également des cimentiers, des gaziers, des pétroliers). Ces navires circulent essentiellement sur la partie est de la baie, située à environ 2,5 km de l'aire d'étude immédiate. Aussi, en cas d'accident, selon la nature de l'accident et des matières transportées, l'aire d'étude peut être concernée.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque TMD voie maritime : <u>OUI</u></p> <p>Absence d'aggravation du risque</p>	/
Risque industriel	<p>L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude immédiate est une installation de distribution et de stockage d'hydrocarbures (BP France), située au sein du site de l'aéroport d'Ajaccio. Cet établissement est sous le régime de l'autorisation et n'est pas concerné par le statut SEVESO. Il est localisé à une centaine de mètres de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>➤ Aire d'étude concernée par le risque industriel : <u>OUI</u></p> <p>Potentialité d'aggravation du risque directement, de manière faible, temporaire et survenant à court terme</p>	Coordination et pilotage de chantier, Chantier respectueux de l'ensemble des mesures de sécurité, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier
Risque de rupture de barrage	<p>La commune d'Ajaccio est concernée par le risque de rupture de barrage en lien avec le barrage de Tolla et la retenue d'eau d'Ocana. Ces ouvrages sont tous deux situés sur le bassin-versant du Prunelli.</p> <p>En cas de rupture, l'aire d'étude immédiate peut potentiellement être concernée par l'onde de submersion. Face à ce risque, dont la probabilité d'occurrence est faible, voire extrêmement faible dans le cas d'une rupture brutale et complète, aucune mesure d'urbanisme n'est applicable dans le département.</p> <p>➤ Site d'étude concerné par le risque de rupture de barrage : <u>OUI</u></p> <p>Absence d'aggravation du risque</p>	/
Risque sanitaire	<p>L'un des principaux risques sanitaires concernant les riverains est lié aux rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage. Toutefois, l'air du tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manches)</p>	Sécurité du personnel : formation et information du personnel, équipements de protection individuelle (masque anti-poussières, gant de protection, protecteurs auditifs, casque de chantier, vêtement de travail adapté au risque de brûlure)

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

	<p>garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm³ en sortie de la cheminée.</p> <p>Le personnel sur le chantier sera, pour sa part, exposé à de nombreux risques inhérents à la complexité du chantier (risques de brûlures ou d'électrocution, inhalation de gaz et de poussières).</p>	
	<p>Le contexte sanitaire dû à la covid-19 implique des risques sanitaires pour les équipes travaillant et se relayant sur le chantier et durant la phase d'exploitation.</p>	<p>Un protocole sanitaire sera mis en place afin de limiter les risques de contamination de covid-19 durant la phase chantier et la phase d'exploitation</p>

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement et de la santé des riverains et du personnel, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- Coordination et pilotage de chantier,
- Délimitation rigoureuse des emprises de chantier,
- Réflexion en termes d'implantation et de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque inondation conformément aux prescriptions du PPRI
- Réflexion en termes de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque submersion marine
- Dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu,
- Sécurité du personnel avec formation des intervenants sur le chantier et obligation du port des protections personnelles,
- Protocole sanitaire mis en place afin de limiter les risques de contamination de covid-19 durant la phase chantier et la phase d'exploitation

Les mesures relatives au risque inondation et submersion marine seront développées plus en détails dans le Dossier Loi sur l'Eau.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

3 Milieu naturel

3.1 Impact sur la biodiversité

Les enjeux forts au sein de l'aéroport sont liés à des espèces d'oiseaux en période de nidification.

Parmi ces espèces, l'Œdicnème criard, la Cisticole des joncs ou le Pipit rousseline utilisent les prairies améliorées et les prairies à fourrage des plaines, situées au sein de l'enceinte de l'aéroport, pour la reproduction et l'alimentation. Le Pipit rousseline hiverne en Afrique équatoriale et quitte la Corse en hiver ; à l'inverse, la Cisticole des joncs est sédentaire et reste à proximité de son territoire de reproduction. L'Œdicnème criard est un migrateur qui peut toutefois s'observer occasionnellement en hiver en Corse. L'implantation de la zone d'installation du chantier ainsi que le renforcement de la route d'accès auront un impact direct en termes de dégradation voire de destruction sur les prairies de l'ordre d'environ 2,5 ha.

Les autres espèces d'oiseaux à enjeu identifiées en période de reproduction au sein de l'aéroport utilisent les zones rudérales, les zones de Canne de Provence, les ronciers ainsi que les haies vives présentes aux abords de la route d'accès pour l'alimentation et la reproduction. Il s'agit du Bouscarle de Cetti, du Chardonneret élégant, de la Fauvette mélanocéphale, de la Linotte mélodieuse, du Serin cini, ou encore du Verdier d'Europe. Le renforcement de la piste d'accès et l'implantation de la zone d'installation de chantier impacteront directement en termes de dégradation voire de destruction environ 0,34 ha de milieux favorables aux espèces précédemment citées.

Les enjeux moyens au sein de l'aéroport sont liés à des espèces d'amphibiens et d'insectes.

Les milieux présents aux abords de la route d'accès sont favorables à l'alimentation et/ou à la reproduction d'amphibiens (Discoglosse sarde, Grenouille de Berger, Rainette sarde). Comme indiqué précédemment, le renforcement de la piste d'accès et l'implantation de la zone d'installation de chantier impacteront directement en termes de dégradation voire de destruction environ 0,34 ha.

Les amphibiens peuvent également utiliser pour leur reproduction les pistes d'accès en terre, dont celle longeant le nord de l'aéroport, quand elles présentent des ornières en eau. L'ensemble de la route d'accès sera traité au lien hydraulique en phase travaux puis remis en état ou traité par revêtement à l'issue du chantier. A noter, ces milieux correspondent à l'habitat naturel Zone anthropisée. Etant par nature dégradés, il s'agit de milieux secondaires pour la reproduction des amphibiens.

Des insectes patrimoniaux du cortège des prairies humides (Grillon des marais, Grillon des Palmiers ou encore Miramelle corse) utilisent les prairies présentes sur le site. L'implantation de la zone d'installation du chantier ainsi que le renforcement de la route d'accès auront un impact direct en termes de dégradation voire de destruction sur les prairies de l'ordre d'environ 2,5 ha.

Les reptiles et les chiroptères présentent des enjeux faibles au sein de l'aéroport.

Les chiroptères sont uniquement présents en transit et/ou en chasse. Aucun gîte potentiel n'a été identifié sur site. Le chantier induira durant toute sa durée un dérangement pour ces espèces (vibrations, bruit ou perturbations visuelles). Par ailleurs, le renforcement de la piste d'accès et l'implantation de la zone d'installation de chantier impacteront directement en termes de dégradation voire de destruction des milieux supports de chasse et de déplacement (2,5 ha de prairies et 150 m² de végétation dense).

Les reptiles du cortège des espèces communes de milieux semi-ouverts et ouverts et de milieux anthropisés (Lézard de Sicile et Lézard tyrrhénien) utilisent le site. Comme indiqué

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

précédemment, l'implantation de la zone d'installation de chantier impacteront directement en termes de dégradation voire de destruction environ 2,5 ha de milieux ouverts.

Par ailleurs, une partie de l'Espace Boisé Classé situé au nord est comprise au sein de la zone d'installation du chantier. Cette zone accueillera le déversoir du bassin et la clôture. Ces deux installations seront enlevées à l'issue du chantier. Par ailleurs, l'Espace Boisé Classé sera localement concerné par une piste permettant la circulation des camions. L'implantation de cette piste se fera dans une zone non boisée de l'EBC et ne nécessitera donc aucune coupe de bois au sein de l'espace classé. La mise en place de la piste induira la destruction d'environ 150 m² de végétation dense située hors de l'EBC.

Enfin, deux pieds de liseron des bois, une espèce floristique protégée et rare en Corse, ont été identifiées en bordure de la route d'accès. En fonction de l'implantation de la route d'accès, une destruction de ces individus est possible.

La phase d'exploitation n'engendrera pas d'impacts supplémentaires sur le milieu naturel par rapport à la situation actuelle au niveau des pistes et des taxiways. En cas de maintien du liant hydraulique au niveau de la zone d'installation du chantier et de la route d'accès ou de traitement par un nouveau revêtement de ces zones, le projet pourra impliquer la destruction à long terme de près de 3 ha d'habitats d'espèces (prairies, zones rudérales, ronciers, haies vives).

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

➤ Le maître d'ouvrage s'engage à adapter le calendrier des travaux afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux mais aussi des amphibiens principaux enjeux répertoriés sur le site. Les travaux auront donc lieu de fin octobre à début mars. Les dérangements en période hivernale sont moins préjudiciables pour les oiseaux qu'en période de reproduction. Cela permettra également d'éviter la destruction de têtards.

➤ L'emprise de la route d'accès sera adaptée afin d'éviter la destruction des individus de Liseron des bois. Pour cela, un balisage sera réalisé par un écologue avant démarrage des travaux, puis une vérification du respect de cette prescription sera réalisée lors du suivi écologique du chantier par l'écologue.

➤ Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'implantation de la clôture et du déversoir n'impacte pas d'arbres au sein de l'Espace Boisé Classé. Un balisage des zones boisées de l'EBC sera réalisé par un écologue avant démarrage des travaux, puis une vérification du respect de cette prescription sera réalisée lors du suivi écologique du chantier par l'écologue.

➤ Un suivi écologique réalisé par un écologue sera mis en place en phase chantier et à son issue afin de s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.

Après application des mesures d'évitement et de réduction et au vu de la présence de milieux similaires à ceux impactés à proximité immédiate (environ 90 ha de prairies au sein de l'aéroport), l'impact du projet sur la biodiversité est considéré comme **faible**.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

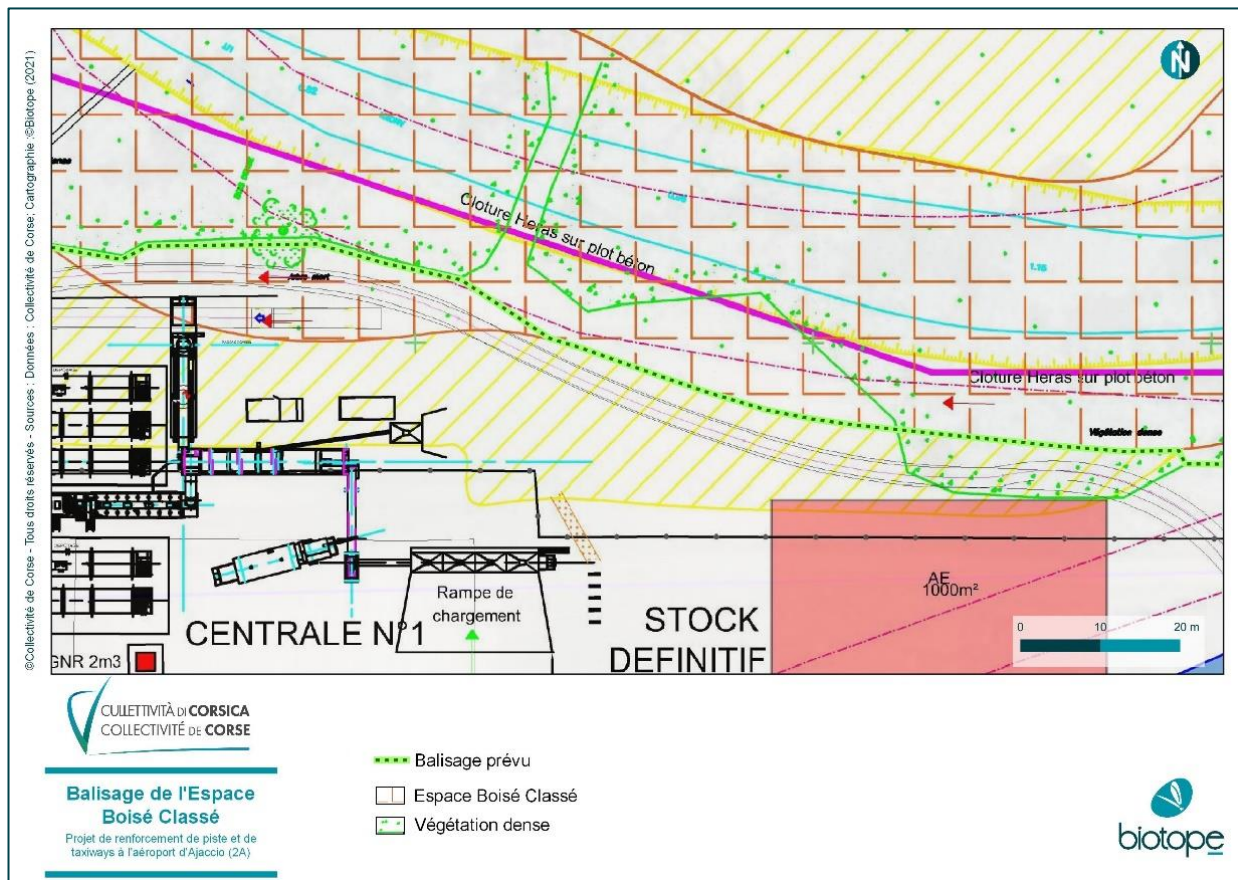


Figure 41 : Localisation du balisage prévu à proximité de l'Espace Boisé Classé, Biotope 2021



Figure 42 : Localisation du balisage prévu à proximité de l'espèce floristique protégée, Biotope 2021

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

3.2 Incidences sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de sites Natura 2000

Pour rappel, un site relevant de la directive Habitats intercepte localement l'aire d'étude immédiate (ZSC Campo dell Oro, FR9400619). Pour la présente analyse, les sites retenus sont ceux présents dans un rayon de 5 km. Ce rayon permet d'inclure les espèces à grande capacité de déplacement pouvant potentiellement fréquenter le site. Au-delà, il s'agit des mêmes espèces qui ont des territoires vastes et pour lesquels le projet n'a aucune incidence compte tenu de sa nature et de sa taille.

Ainsi, 4 sites sont recensés :

Tableau 7 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Vie administrative
ZSC N° FR 9402017 « Golfe d'Ajaccio »	Ce site Natura 2000, exclusivement maritime, est localisé au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, à une distance comprise entre 50 et 130 mètres.	Ce site s'étend sur une superficie 47 374 ha. Le golfe d'Ajaccio est composé d'une composition végétale rare, l'herbier de posidonie. Cette espèce protégée représente un habitat très important pour de nombreuses espèces. Le golfe d'Ajaccio rassemble à la fois de grandes criques et baies, des récifs et des grottes marines submergées ou semi submergées. C'est un milieu qui accueille de nombreuses espèces notamment le Grand dauphin ainsi que la Patelle géante.
ZSC N° FR 9400619 « Campo dell Oro »	Ce site se localise sur une partie du littoral au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'au sud-est de cette dernière. L'aire d'étude immédiate intercepte localement le site Natura 2000.	Ce site s'étend sur une superficie de 39 ha. Ce site principalement constitué de landes et de dunes présente des formations végétales et une faune d'une très grande originalité. Outre les groupements uniques pour la Corse de landes denses à Genet de Salzman, on trouve en abondance sur ce site une espèce végétale d'intérêt européen ; la Linaire jaune (<i>Linaria flava</i>). Ce secteur sablonneux de Campo dell'Oro abrite l'unique station mondiale d'un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national l'Escargot de Corse (<i>Helix ceratina</i>) et considéré en Danger Critique de disparition par l'UICN.
ZPS N° FR 9410096 « Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio »	Ce site Natura 2000, exclusivement maritime, est localisé au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, à une distance comprise entre 50 et 130 mètres.	Ce site s'étend sur une superficie 47 412 ha. Les îles sanguinaires sont un abri d'exception pour une grande variété d'oiseaux. Elles sont l'habitat notamment du Faucon pèlerin et de la Fauvette pitchou. Il y est répertorié aussi plusieurs espèces différentes de goéland présents sur ses falaises, dont le Goéland d'Audoin. Malgré la forte fréquentation touristique du lieu, qui représente une source de pression importante, une des plus importantes colonies de Cormoran huppé de Corse y est présent.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

ZPS N° FR 9412001 « Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio »	Ce site Natura 2000 se localise à 1,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.	Ce site s'étend sur une superficie de 1,6 ha. Ce site est localisé au niveau d'une jetée de protection d'un petit port militaire. Il accueille une colonie de reproduction de Goélands d'Audouin, abritant entre 50 et 70% des effectifs français de ce laridé méditerranée, selon les années, depuis 2000. Il s'agit de l'une des trois colonies pérennes de France depuis 1996. A cela s'ajoute un succès de reproduction élevé ce qui n'est pas le cas sur les autres sites français. Le site est aussi original par sa localisation péri-urbaine d'Ajaccio sur un site artificiel.
---	--	---

L'analyse par habitats et espèces désignatrices des sites Natura 2000 concernés est présentée ci-dessous. A noter, cette analyse concerne les incidences potentielles induites en phase travaux ainsi qu'en phase exploitation du fait du renforcement de la route d'accès et de la zone d'installation du chantier en phase travaux et exploitation. Le renforcement de la piste de l'aéroport et des taxiways n'aura que peu d'incidences vis-à-vis de la situation avant travaux.

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)		Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
Habitats naturels						
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	NON	nul	/	/	/
1120	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)	NON	nul	/	/	/
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	NON	nul	/	/	/
1160	Grandes criques et baies peu profondes	NON	nul	/	/	/
1170	Récifs	NON	nul	/	/	/
8830	Grottes marines submergées ou semi-submergées	NON	nul	/	/	/
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	NON	nul	/	/	/
2210	Dunes mobiles embryonnaires	NON	nul	/	/	/
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	NON	nul	/	/	/
2230	Dunes avec pelouses des Malcolmietalia	NON	nul	/	/	/
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia	NON	nul	/	/	/
3170	Mares temporaires méditerranéennes	NON	nul	/	/	/
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	NON	nul	/	/	/

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)	Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures	
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	NON	nul	/	/	/
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>	NON	nul	/	/	/
Flore						
1715	<i>Linaria flava</i> subsp. <i>Sardoa</i> (Linaire jaune de Corse)	NON	nul	/	/	Aucune incidence à prévoir sur ces populations ayant justifié la désignation du site Natura 2000 compte tenu de l'éloignement du site avec les individus identifiés (distance de 200 mètres, pas de lien écologique fonctionnel). Incidences NULLES
Mammifères						
1349	<i>Tursiops truncatus</i> (<i>Grand Dauphin</i>)	NON	nul	/	/	/
Amphibiens						
1190	<i>Discoglossus sardus</i> (Discoglosse sarde)	OUI	OUI	OUI	Adaptation du calendrier des travaux pour éviter la période de reproduction Suivi écologique du chantier	Incidence sur des milieux secondaires pour la reproduction des <i>Discoglossus sardus</i> (milieux anthropiques donc de nature dégradée). Incidences NEGLIGEABLES
Invertébrés						
1032	<i>Patella ferruginea</i> (Patelle géante)	NON	nul	/	/	/
Reptiles						
1224	<i>Caretta caretta</i> (Tortue carette)	NON	nul	/	/	Aucune incidence à prévoir sur ces populations ayant justifié la désignation du site
1220	<i>Emys orbicularis</i> (<i>Cistude d'Europe</i>)	NON	nul	/	/	

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)	Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
					Natura 2000 compte tenu de l'éloignement du site (600 m) et de l'absence de cours d'eau permanent sur le site d'étude. Incidences NULLES
<i>Hemidactylus turcicus</i> (Hémidactyle verruqueux)	NON	nul	/	/	/
Oiseaux					
A181 <i>Ichthyaeus audouinii</i> (Goéland d'Audouin)	NON	nul	/	/	/
A604 <i>Larus michahellis</i> (Goéland leucophée)	OUI	OUI	OUI	Adaptation du calendrier des travaux Suivi écologique du chantier	Incidence sur des prairies utilisées en repos par cette espèce. Au vu de la présence de milieux similaires (90 ha) à proximité immédiate, de l'adaptation du calendrier des travaux et de la faible extension en comparaison de la zone impactée, l'incidence est NEGLIGEABLE
A191 <i>Sterna sandvicensis</i> (Sterne caugek)	NON	nul	/	/	/
A391 <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand Cormoran)	NON	nul	/	/	/
A392 <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> (Cormoran huppé de Méditerranée)	NON	nul	/	/	/
A301 <i>Sylvia sarda</i> (Fauvette sarde)	NON	nul	/	/	/
A302 <i>Sylvia undata</i> (Fauvette pitchou)	NON	nul	/	/	/
A464 <i>Puffinus yelkouan</i> (Puffin yelkouan)	NON	nul	/	/	/
A010 <i>Calonectris diomedea</i> (Puffin de Scopoli)	NON	nul	/	/	/
A016 <i>Morus bassanus</i> (Fou de Bassan)	NON	nul	/	/	/
A025 <i>Bubulcus ibis</i> (Héron garde-bœufs)	NON	nul	/	/	/

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)		Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
A026	<i>Egretta garzetta</i> (Aigrette garzette)	NON	nul	/	/	/
A027	<i>Egretta alba</i> (Grande Aigrette)	NON	nul	/	/	/
A028	<i>Ardea cinerea</i> (Héron cendré)	NON	nul	/	/	/
A055	<i>Anas querquedula</i> (Sarcelle d'été)	NON	nul	/	/	/
A074	<i>Milvus milvus</i> (Milan royal)	NON	nul	/	/	/
A094	<i>Pandion haliaetus</i> (Balbuzard pêcheur)	NON	nul	/	/	/
A103	<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pèlerin)	NON	nul	/	/	/
A176	<i>Larus melanocephalus</i> (Mouette mélanocéphale)	NON	nul	/	/	/
A179	<i>Larus ridibundus</i> (Mouette rieuse)	OUI	OUI	OUI	Adaptation du calendrier des travaux Suivi écologique du chantier	Incidence sur des prairies utilisées en repos par cette espèce. Au vu de la présence de milieux similaires (90 ha) à proximité immédiate, de l'adaptation du calendrier des travaux et de la faible extension en comparaison de la zone impactée, l'incidence est NEGLIGEABLE

Les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont **nulles à négligeables, donc non significatives**, que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

4 Nuisances, émissions et pollutions

Description des impacts induits par le projet sur cette composante :

Tableau 8 : Type de résidus et d'émissions attendues

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Pollution de l'eau	Aucun usage de la nappe au droit ou à proximité immédiate du site d'étude n'est identifié.	Le principal risque de pollution des eaux superficielles proviendrait d'un déversement accidentel d'hydrocarbures. La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel. Des mesures seront toutefois mis en place afin de limiter ce risque. Le fonctionnement de la centrale ne génèrera pas en tant que telle de rejet liquide. Les eaux sanitaires (sanitaires mobiles de chantier) seront collectées et évacuées pour traitement. Les eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme d'implantation de la centrale seront collectées et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis un bassin de rétention avant infiltration.	Les eaux de ruissellement en contact avec la piste ou les taxiways pourront être altérées par des contaminants (hydrocarbures notamment). Ces dernières sont récupérées via des ouvrages de collecte afin d'être traitées.
Pollution de l'air	Zone économique, transport et logistique	Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS et d'un filtre à manches. Les rejets seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.	Les rejets liés au fonctionnement de l'aéroport perdureront de la même façon qu'actuellement.
Nuisances olfactives	Aucune source de nuisances olfactives remarquable à proximité	Lors de la fabrication des enrobés, des odeurs émanant de la combustion des différents produits peuvent être perceptibles dans l'environnement immédiat de la centrale. Une autre source d'odeur pourrait provenir du transfert des enrobés vers le chantier. Toutefois cette nuisance restera limitée et furtive, d'autant plus que les camions seront systématiquement bâchés après leur chargement afin de réduire les	Aucune

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

		émissions olfactives. Compte-tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (800 mètres environ), l'impact olfactif sera négligeable	
Pollution du sol	Zone économique, transport et logistique	Le principal risque de pollution du sol proviendrait d'un déversement accidentel d'hydrocarbures. Les stocks de granulats utilisés comme matière première à la fabrication des enrobés sont des produits minéraux naturels et inertes dans ces conditions de stockage. Ils ne constituent donc pas une source de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement.	Les eaux de ruissellement en contact avec la piste ou les taxiways pourront être altérées par des contaminants (hydrocarbures notamment). Ces dernières sont récupérées via des ouvrages de collecte afin d'être traitées, comme cela est le cas actuellement.
Bruit	Bruits inhérents au fonctionnement de l'aéroport	Le niveau sonore estimé de la centrale hors bruit résiduel ambiant, est de l'ordre de 65 dB(a) à 50 mètres (données constructeur). Compte-tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (800 mètres environ), l'impact sonore sera négligeable. Les émissions acoustiques respecteront les seuils fixés par l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.	Le bruit lié au fonctionnement de l'aéroport perdurera de la même façon qu'actuellement.
Vibration	Zone économique, transport et logistique	La centrale mobile d'enrobage à chaud est génératrice de vibrations (en particulier le crible écrêteur à l'entrée du convoyeur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration) L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solide dans les sols amortira fortement ces vibrations. Les vibrations émises par l'installation ne seront pas source de nuisances pour les premières habitations situées à 800 m du site d'étude.	Les vibrations liées au fonctionnement de l'aéroport perdureront de la même façon qu'actuellement.
Lumière	Eclairages de la zone aéroportuaire.	Les émissions lumineuses seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et des différents éclairages.	L'éclairage sera identique à celui existant.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

		Selon les modalités de travaux envisagées, des travaux pourront avoir lieu de nuit. Compte-tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (800 mètres environ), l'impact sera négligeable.	
Chaleur	Aucune source de chaleur remarquable à proximité.	Le fonctionnement de la centrale d'enrobage nécessite la production de chaleur. La chaleur nécessaire est obtenue à l'aide d'un brûleur fonctionnant au fuel lourd (FOL). La température des gaz à la sortie du tambour sécheur malaxeur est de 160 degrés au maximum. Les effets aux abords de l'installation sont limités.	Aucune
Radiation	Aucune source de radiation remarquable à proximité.	Aucune	Aucune
Déchets	Zone économique, transport et logistique	Les déchets générés seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères). Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.	La gestion des déchets actuellement en place sur aéroport sera maintenue. Le projet n'aura pas d'aggravation sur la gestion existante des déchets.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- Pour limiter tout risque de pollution des sols par hydrocarbures, l'entretien des véhicules s'effectuera à l'extérieur du site.
- Le ravitaillement en gazole non routier de la chargeuse s'effectuera au-dessus d'une aire étanche, en bord à bord.
- Les produits combustibles seront positionnés sur une aire formant une cuvette de rétention.
- Les eaux de ruissellement du site d'implantation de la centrale d'enrobage et des pistes principales seront collectées décantées dans un bassin de rétention des eaux pluviales, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, et rejetées au milieu naturel, une fois les eaux ne présentant aucun risque de pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, celui-ci sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence.

Ces mesures seront développées plus en détails dans le Dossier ICPE.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

5 Cadre de vie et usages

Incidences économiques

Les travaux vont temporairement être à l'origine d'un besoin en main d'œuvre et le chantier générera très probablement une hausse d'activité en termes de restauration et d'hébergement. En effet, les opérations nécessaires à la mise en place du projet feront intervenir plusieurs corps de métier (génie civil, électrique, conducteurs d'engins ...). La réfection de la piste et des taxiways constitue un chantier important. Cependant, au regard de la durée du chantier, **l'impact économique est considéré comme modéré.**

Impact **positif**, modéré, direct et indirect, temporaire, survenant à court terme

Par ailleurs, les travaux faisant l'objet de la présente note sont nécessaires au fonctionnement de l'aéroport et vont permettre de faire perdurer cette activité économique en conformité avec les normes de l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

Impact **positif**, modéré, permanent, survenant à court terme

Effets sur les usages et la santé

Les travaux sont appelés à durer plusieurs mois (1 à 3 mois), durant lesquels le chantier est susceptible d'être à l'origine de nuisances sur les activités alentours :

- Une production de déchets ;
- Une augmentation du trafic au niveau de toutes les voies empruntées dans le cadre de l'approvisionnement en matériel du site en phase travaux, pouvant être accompagnée d'une dégradation de celles-ci ;
- Des émissions d'hydrocarbures, des rejets de gaz à effet de serre due à l'utilisation d'engins de chantier et au fonctionnement de la centrale d'enrobage et des rejets de fumées liés au fonctionnement de la centrale d'enrobage ;
- Des nuisances olfactives dues à la combustion des différents produits nécessaires à la fabrication des enrobés ;
- Des émissions de bruit liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage, au trafic généré ainsi qu'aux avertisseurs de recul voire klaxons.

L'accès au site durant la période de chantier sera encadré et maîtrisé pour supprimer tout risque d'accident. Les entreprises intervenant sur le site conduiront le chantier en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur les émissions sonores, les vibrations et les rejets gazeux. Comme tout chantier, celui du renforcement de la piste et des taxiways sera encadré par des règles de sécurité strictes visant à limiter tout effet sur la sécurité publique. Compte-tenu de l'éloignement avec les habitations les proches (environ 800 mètres), ces nuisances ne seront que faiblement ressenties par le voisinage.

Impact indirect, temporaire, négatif, **négligeable** et survenant à court terme

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, sécurité du personnel, sécurité des usagers et locaux.

L'installation projetée est susceptible de générer des impacts sanitaires sur les populations environnantes du fait des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage. Toutefois, l'air du

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manches) garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm³ en sortie de la cheminée. De plus, l'entretien préventif et les contrôles techniques périodiques réalisés sur l'installation contribuent largement à minimiser le risque.

Impact indirect, temporaire, négatif, **faible** et survenant à court terme

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, Choix de matériaux et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur

Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Par ailleurs, le dossier ICPE prévu ICPE viendra confirmer l'analyse des impacts et apportera des précisions sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

Urbanisme

Le site du projet se trouve en grande partie en zone urbaine (UM). Ce zonage correspond aux constructions et installations aéroportuaires de Campo dell Oro. Le règlement précise que sont interdites « *les constructions à usages autres que d'activités aéroportuaires, économiques et de services* ». Sont ainsi autorisées les constructions liées aux activités aéroportuaires sous réserve des restrictions d'occupation et d'utilisation du sol inhérentes à la prise en compte de ces risques.

La partie nord de la zone d'installation du chantier se situe en zone agricole. Hors contraintes particulières évoquées ci-après, les « occupations ou utilisations du sol nécessaires pour la réalisation d'équipements publics, constructions et installations nécessaires aux services publics et collectifs sont autorisés à condition que leur implantation soit compatible avec le caractère de la zone et après examen de leur insertion dans le paysage ».

Une partie de la zone d'installation du chantier est identifiée dans le PLU d'Ajaccio comme un Espace Stratégique Agricole (ESA). Il s'agit de terres agricoles préservées régies par un principe général d'inconstructibilité. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux y sont autorisées à la triple condition :

- qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
- qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Au regard de sa faible extension et du caractère temporaire des installations (stockages et centrale mobile d'enrobage, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Par ailleurs, au vu des contraintes présentes au sein de l'aéroport (servitudes aéronautiques, PPRI, zone de submersion marine), autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

La bordure nord de la zone d'installation du chantier est concernée par un Espace Boisé Classé (EBC). Selon les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, « *le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ». Le défrichement y est interdit (pas de destruction de l'état boisé ni de changement de la destination forestière) ainsi que les abattages sauf en cas d'état sanitaire dégradé ou risque avéré pour la sécurité des biens ou des personnes.

La voie de circulation des camions traverse en partie l'Espace Boisé Classé mais dans une zone non boisée. Aucune coupe de bois sera donc nécessaire. Ainsi l'implantation de cette voie n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et est donc compatible avec le classement de l'EBC.

Le site du projet est en partie concerné par un périmètre submersion marine. Le règlement du PLU précise que « *dans les zones concernées par le risque submersion marine, tout aménagement et toute construction sont interdits en l'état actuel des éléments de connaissance dudit risque* ». Ce risque ne concerne pas la piste et les taxiways, qui font l'objet d'aménagements dans le cadre de ce projet. Il concerne la zone d'implantation du chantier. S'agissant d'une installation temporaire, il ne s'agit pas à proprement parler d'un aménagement. Le risque concerne aussi la route d'accès. Le PLU ne mentionne pas explicitement la règle s'appliquant dans le cas d'une adaptation d'une route existante. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, des échanges seront menés avec la police de l'eau et la collectivité afin de prendre en compte ce risque dans la réflexion du projet.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

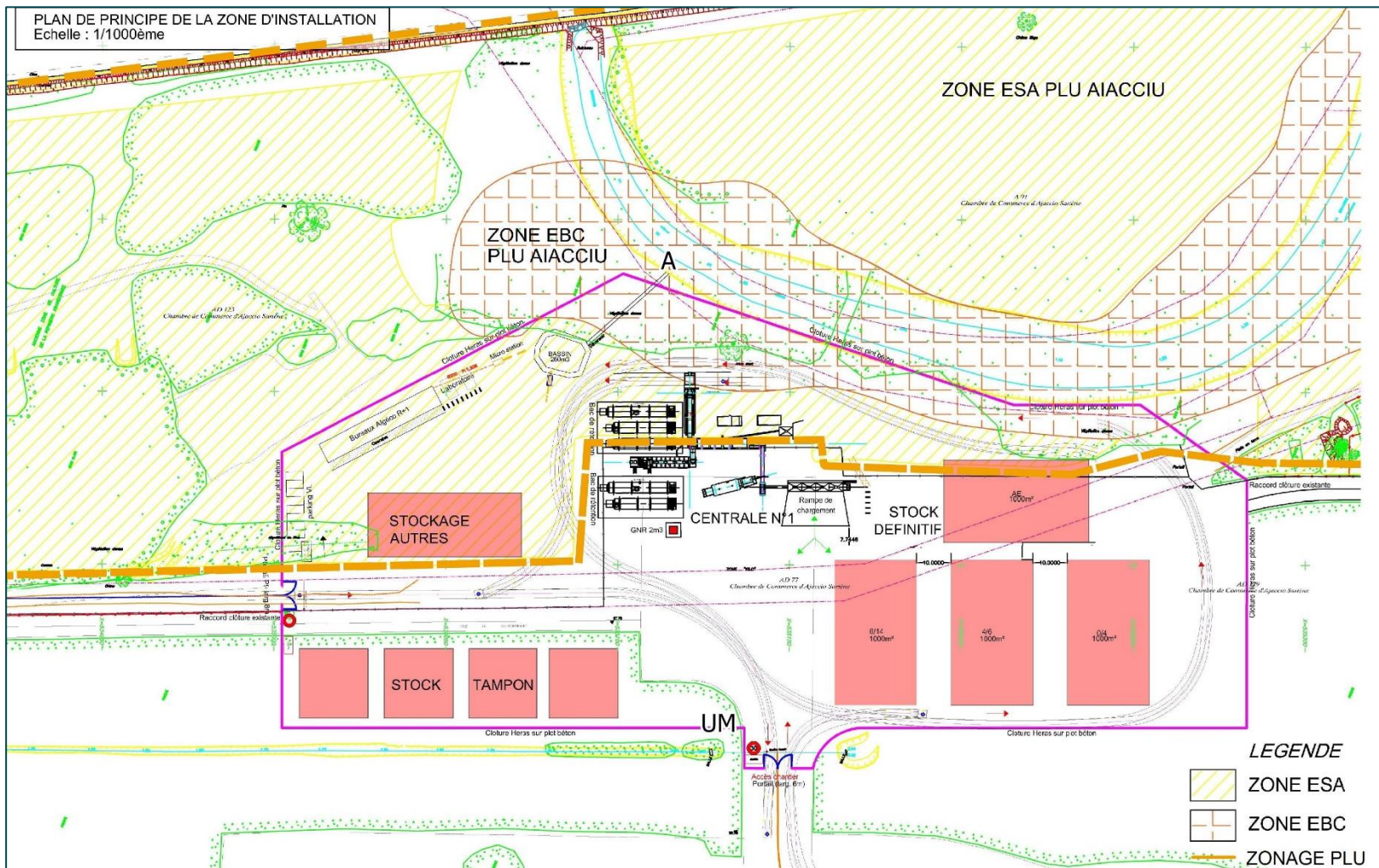


Figure 43 : Implantation du projet vis-à-vis du zonage du PLU d'Ajaccio, source : Collectivité de Corse

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

6 Paysage et patrimoine

Durant la période du chantier, l'impact paysager et visuel sera principalement lié à la présence :

- des ouvrages de la centrale d'enrobage et notamment à la cheminée qui atteindra environ 10 m de hauteur et le panache de fumée qui en sort lors de son fonctionnement ;
- des stocks de granulats (maximum 3 m de hauteur).

On rappellera qu'aucune habitation ne se localise à moins de 800 m du site d'implantation de la centrale d'enrobage. Les sites patrimoniaux d'intérêt les plus proches (Tour du Capitello et Lazaret d'Aspretto) se localisent à plus de 2,5 km du site d'implantation de la centrale d'enrobage.

Les travaux nécessaires au renforcement de la piste et des taxiways seront peu marquants dans le paysage. A la fin du chantier, les installations seront démantelées. Seul restera la plate-forme minérale ayant accueilli la centrale d'enrobage. La piste et les taxiways auront globalement le même aspect qu'actuellement dans le paysage.

Impact indirect, temporaire, négatif, **faible** et survenant à court terme

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer du maintien de la propreté du site afin d'éviter d'aggraver les impacts visuels du projet.

4 Impacts potentiels de l'opération sur l'environnement et la santé et prise en compte dans le projet

7 Incidences cumulées

Les bases de données de la MRAE Corse et celle de la DDT de Corse du Sud ont été consultées en avril 2021 afin d'identifier les éventuels projets ayant fait l'objet soit :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Le rayon d'analyse retenu est de 5 km et concerne les 3 dernières années.

A noter, seuls sont disponibles en ligne les avis de l'Autorité Environnementale datant de 2021. Les données disponibles en ligne n'ont pas permis d'identifier de projets à prendre à compte dans l'analyse des effets cumulés.

Aucun projet n'a été identifié dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.



Synthèse de la note environnementale

5 Synthèse de la note environnementale

La présente note environnementale a permis d'identifier :

- des enjeux environnementaux, notamment en termes de biodiversité, au droit du projet
- et d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction, afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

Ainsi, plusieurs mesures seront intégrées au projet :

- Coordination et pilotage de chantier,
- Prévention des pollutions chroniques et accidentelles,
- Collecte dans un bassin de rétention et traitement par un séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement de la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage,
- Réflexion en termes d'implantation et de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque inondation conformément aux prescriptions du PPRI,
- Réflexion en termes de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque submersion marine,
- Dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu,
- Sécurité du personnel avec formation des intervenants sur le chantier et obligation du port des protections personnelles,
- Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux mais aussi des amphibiens,
- Délimitation stricte des emprises du chantier avec balisage de l'Espace Boisé Classé et mise en défens des espèces floristiques protégées,
- Suivi écologique réalisé par un écologue en phase chantier et à son issue afin de s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.

Ainsi, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues permet de favoriser l'intégration environnementale du projet en limitant ses incidences. Par ailleurs, les dossiers Loi sur l'Eau et ICPE prévus viendront apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Au regard de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact ne paraît donc pas nécessaire.



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr